

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 03/06/2024

OUVERTURE DE SÉANCE :

L'an deux mille vingt quatre, le trois juin à 14 h00, le Conseil Communautaire s'est réuni au siège, 1 rue Eliard Laude, à Le Port, en salle du Conseil Communautaire, après convocation légale, sous la présidence de **M. Emmanuel SERAPHIN, Président.**

Le président de séance désigne M. Irchad OMARJEE pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Il accepte et procède à l'appel de l'ensemble des élus.

Président de séance : Emmanuel SERAPHIN

Secrétaire de séance : M. Irchad OMARJEE

Le quorum étant atteint, le Président propose à l'assemblée de passer à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

Le Conseil communautaire adopte à l'unanimité l'ordre du jour. 25 questions seront débattues et proposées au vote.



CONVOCATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Cher(e) Collègue,

Je vous prie de bien vouloir assister à la réunion du Conseil Communautaire qui se tiendra :

LE LUNDI 3 JUIN 2024 A 14^H00

**An siège, 1 rue Ellard Lande, à Le Port,
En salle du Conseil Communautaire**

Vous trouverez ci-joint l'ordre du jour et la note de synthèse.

Comptant sur votre présence, je vous prie d'agréer, Cher(e) Collègue, l'expression de ma considération distinguée.

Fait à Le Port, le 27 MAI 2024

Le Président,

Emmanuel SÉRAPHIN

PJ : Ordre du jour et note de synthèse

TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST

1, rue Ellard Lande - BP 50049
97822 Le Port cedex

Tél : 02 62 32 12 12

courrier@tco.re

www.tco.re

LA POSSESSION | LE PORT | SAINT-PAUL | TROIS-BASSINS | SAINT-LEU



ORDRE DU JOUR CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 03/06/2024

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

AFFAIRE N° 1 : Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 25 mars 2024

AFFAIRE N° 2 : Élection du 9e Vice-Président du Territoire de l'Ouest

AFFAIRE N° 3 : Remplacement d'un conseiller communautaire de la commune de La Possession au sein des commissions thématiques du TCO

AFFAIRE N° 4 : Désignations des représentants du TCO dans les organismes extérieurs

BUDGET

AFFAIRE N° 5 : Vote des comptes financiers uniques 2023: Budget principal, Budget annexe Ports de plaisance Ouest, Budget annexe de la GEMAPI, Budget annexe de l'Eau Potable, Budget annexe de l'Assainissement des Eaux usées

TOURISME ET CULTURE

AFFAIRE N° 6 : Désignation d'un ou d'une représentant (e) du Territoire de l'Ouest au Conseil d'Administration de l'EPIC « Comité réunionnais du Tourisme

AFFAIRE N° 7 : Demande de dénomination de « commune touristique » pour la commune de Trois-Bassins

AFFAIRE N° 8 : Validation d'un avenant n°7 au contrat de Délégation de Service Public 2016-2024 de gestion du camping de l'Hermitage relatif à la modification de la grille tarifaire

AMENAGEMENT, PLANIFICATION ET HABITAT

AFFAIRE N° 9 : Programme Local de l'Habitat – Convention cadre entre l'Etablissement Public Foncier de La Réunion et le Territoire de l'Ouest

AFFAIRE N° 10 : Approbation de l'accord de partenariat dans le cadre de l'appel à projet « France 2030 » du futur pôle territorial des Industries Créatives de l'Image et du Son.

AFFAIRE N° 11 : Modernisation de la Zone Artisanale de Le Port : approbation du bilan de la concertation préalable

AFFAIRES GENERALES

AFFAIRE N° 12 : Projet de modernisation et d'optimisation de la Zone Artisanale de Le Port - Demande d'ouverture d'enquêtes publiques conjointes préalables à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP)

GESTION DES DECHETS ET DE L'ERRANCE ANIMALE

AFFAIRE N° 13 : Convention cadre relative au déploiement et à la collecte des déchets ménagers en bornes d'apport volontaire

AFFAIRE N° 14 : Modification de la grille d'éligibilité relative au dispositif de la stérilisation animale

TRANSPORT

AFFAIRE N° 15 : Avenant 6 au contrat de Délégation de Service Public relative à l'exploitation des Transports Urbains

AFFAIRE N° 16 : Autorisation de lancer la procédure de passation d'une Délégation de Service Public pour les services de mobilité et de transports urbains de voyageurs

AFFAIRE N° 17 : Modification des statuts du Syndicat Mixte Ile De la Réunion Mobilité (IDRM)

GEMAPI

AFFAIRE N° 18 : Renouvellement de l'adhésion à l'association France-Digues

EGIE DES PORTS

AFFAIRE N° 19 : Modification délibération de l'affaire n°2024_032_CC_17 du 25/03/2024 – Tarification Port de plaisance

RESSOURCES HUMAINES

AFFAIRE N° 20 : Information préalable à la mise à disposition d'un agent auprès de l'École Artistique Intercommunale de l'Ouest (EAIO)

AFFAIRE N° 21 : Information préalable à la mise à disposition d'un agent auprès du Groupement d'Intérêt Public (GIP) «Écocité de La Réunion »

AFFAIRES GENERALES

AFFAIRE N° 22 : Information relative à une demande de protection fonctionnelle

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

AFFAIRE N° 23 : Compte rendu des décisions prises par le Bureau Communautaire dans le cadre des délégations

AFFAIRE N° 24 : Remplacement d'un conseiller communautaire de la commune de Saint Paul au sein de la commission Mobilités et de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

AFFAIRE N° 25 : Désignation d'un représentant du TCO dans les organismes extérieurs

Questions diverses

Préambule :

Le Président du TCO informe que l'ordre du jour comporte 23 affaires, dont le vote pour la désignation de nouveaux élus aux Commissions Thématiques. En effet, par courriers datés du 18 avril 2024 et du 21 mai 2024, M. Perceval GAILLARD et M. Jean-Bernard MONIER ont annoncé leur démission de leur mandat communautaire. Ils seront respectivement remplacés au cours de cette séance par M. Jean MARCEAU et M. Christophe DAMBREVILLE.

Le Président présente les nouveaux élus et leur souhaite la bienvenue.

Il précise qu'en raison de la nécessité pour ces élus d'intégrer les commissions, deux affaires ont été ajoutées à l'ordre du jour. Monsieur Jean MARCEAU est appelé à siéger au sein de la Commission Mobilités de l'intercommunalité, de la Commission Consultative des Services Publics et de la Commission Consultative Départementale de la Sécurité et de l'Accessibilité.

Le Président propose à l'assemblée que ces désignations soient effectuées après les affaires numéro 3 et numéro 4, qui concernent la nomination de Monsieur Christophe DAMBREVILLE.

Cette proposition est soumise au vote. Une abstention est notée.

Le Mot du Président :

Au 31 décembre 2023, le Territoire de l'Ouest dispose d'un budget principal et de quatre budgets annexes pour lesquels il convient de voter les 5 Comptes Financiers Uniques (CFU) lors de notre séance de cet après-midi.

Ces cinq budgets représentent, de façon consolidée, environ 200 millions d'euros de dépenses qui ont été injectées dans l'économie, pour la réalisation de nos différentes politiques publiques.

Les dépenses réelles d'investissement (hors dette), tous budgets confondus, s'élèvent à près de 50 M€, soit un taux de réalisation de 62% par rapport aux prévisions du budget 2023 et sont en légère hausse par rapport à 2022.

Pour ce qui concerne le budget principal, l'augmentation de 7% des dépenses réelles de fonctionnement est compensée par la hausse de 8% des recettes réelles de fonctionnement, du fait du dynamisme des bases fiscales.

Notre épargne nette s'élève, fin 2023, à 31 M€. Aussi, avec un ratio dynamique de désendettement d'une année, le Territoire de l'Ouest peut poursuivre sa politique ambitieuse d'investissement et accompagner celles des communes au travers de la réservation, qui sera actée au prochain budget supplémentaire, de 20 millions d'euros de fonds de concours pour 2024 et 2025.

A l'heure des difficultés dans le secteur du BTP, il convient de rappeler notre poids mais aussi nos responsabilités en la matière. Suite aux sollicitations des entreprises du secteur concernant cette crise, nous serons prêts à engager près de 140 millions d'euros d'ici les 2 à 3 ans qui arrivent. C'est assez significatif et important pour le souligner.

Concernant les budgets annexes la situation est toujours plus contrastée. En effet, pour les budgets Eau Potable et Assainissement des Eaux Usées, les ratios dynamiques de désendettement se dégradent et atteignent 10 ans pour l'Eau Potable et 15 ans pour le budget Assainissement des Eaux Usées, la projection faite sur les années futures faisant état d'une dégradation plus importante des ratios compte tenu du stock de dette transféré par les communes en 2020 et du nécessaire recours à l'emprunt pour les niveaux d'investissement identifiés dans la programmation pluriannuelle de ces budgets. Le travail de mise en adéquation des prévisions de recettes et de dépenses se poursuit.

Nous aurons aussi à acter des décisions importantes dans plusieurs domaines :

- *D'abord le Logement :*

Il sera proposé d'activer un dispositif de bonification foncière, afin d'apporter une réponse, à notre niveau, aux grandes difficultés liées à la production de logement social.

Jamais, on a connu une aussi longue crise du logement social.

Le Logement social relève de la responsabilité de l'Etat, je le rappelle. L'Etat porte donc une lourde responsabilité dans cette crise, qui impacte désormais l'ensemble du secteur du BTP. Ce sont donc des travailleurs, et aussi des familles entières qui sont concernées. Aujourd'hui, ils vivent dans des conditions indécentes, de surpeuplement, ou pire encore dorment dans leur voiture.

La crise sociale qui s'amorce, n'est pas une fatalité. Nous pouvons agir. Chaque décision, chaque action compte, et il est de notre devoir d'agir.

C'est pour cela que Territoire de l'Ouest prévoit de mobiliser une enveloppe totale de 2 millions d'euros sur 2 ans (2024-2025), pour que soit maintenu une production de logement social permettant aux familles les plus démunies de trouver un toit, à des conditions de loyers encore acceptables pour leur faible revenu.

- *Dans le domaine Economique,*

Avec le projet de modernisation de la zone artisanale de Le Port, les entreprises ont validé nos propositions d'aménagement et il s'agira aujourd'hui de sécuriser les procédures, pour espérer un démarrage des travaux en cette fin d'année.

- *Et enfin, dans le domaine des Transports,*

Nous aurons à valider le lancement de la future DSP de transports urbains, mais surtout l'avenant 6 de l'actuel DSP.

Ainsi, des efforts significatifs ont été consentis par le Territoire de l'Ouest, et seront proposés, à destination des petits transporteurs durant la prolongation de la DSP pour ne pas les mettre davantage en difficultés, comme par exemple :

- *La prise en charge, depuis 2021 et jusqu'à la fin de la DSP, par l'Intercommunalité de la location des véhicules appartenant aux sous-traitants, pour un montant de 612 967 Euros ;*

- *La prise en charge, pour les 9 mois de prolongation de la DSP des sur-coûts d'assurance : soit 133 225 Euros ;*

- *La prise en charge, pour les 9 mois de prolongation de la DSP, pour les véhicules de 30 et 40 places, acquis par le TCO et mis à disposition du Délégué, de la surconsommation de carburant constaté par le délégataire : soit au maximum 160 000 Euros.*

Ce sont des décisions politiques fortes que nous prenons au travers de cet avenant pour permettre à ces transporteurs de continuer leur activité.

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST
 SAINT LEU - TROIS BASSINS - SAINT PAUL
 LE PORT - LA POSSESSION

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 03/06/2024

Nombre de membres en exercice : 64
 Nombre de présents : 50
 Nombre de représentés : 3
 Nombre d'absents : 11

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE TROIS JUIN à 14 h 00, le Conseil Communautaire s'est réuni au siège, 1 rue Eliard Laude, à Le Port, en salle du Conseil Communautaire, après convocation légale, sous la présidence de **M. Emmanuel SERAPHIN, Président.**

Secrétaire de séance : M. Irchad OMARJEE

OBJET

Affaire N°2024_036_CC_1
APPROBATION DU PROCÈS-
VERBAL DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE DU 25 MARS
2024

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

Mme Huguette BELLO - M. Emmanuel SERAPHIN - Mme MéliSSa COUSIN - Mme Denise DELAVANNE - Mme Suzelle BOUCHER - M. Salim NANA-IBRAHIM - Mme Pascaline CHEREAU-NEMAZINE - M. Jean-Philippe MARIE-LOUISE - M. Irchad OMARJEE - Mme Melissa PALAMA-CENTON - M. Julius METANIRE - Mme Marie-Bernadette MOUNIAMA-CUVELIER - M. Jean-Noel JEAN-BAPTISTE - Mme Laetitia LEBRETON - Mme Mireille MOREL-COIANIZ - M. Dominique VIRAMA-COUTAYE - Mme Marie-Anick FLORIANZ - M. Michel CLEMENTE - Mme Helene ROUGEAU - M. Yann CRIGHTON - M. Alain BENARD - Mme Lucie PAULA - Mme Eglantine VICTORINE - M. Karl BELLON - Mme Vanessa MIRANVILLE - Mme Jocelyne CAVANE-DALELE - Mme Marie-Josée MUSSARD-POLEYA - M. Maxime FROMENTIN - M. Philippe ROBERT - Mme Florence HOAREAU - M. Olivier HOARAU - Mme Annick LE TOULLEC - M. Henry HIPPOLYTE - Mme Catherine GOSSARD - M. Jean-Claude ADOIS - Mme Jasmine BETON - M. Armand MOUNIATA - Mme Brigitte LAURESTANT - Mme Daniela BEGUE - M. Bruno DOMEN - Mme Marie ALEXANDRE - M. Pierre Henri GUINET - Mme Brigitte DALLY - M. Philippe LUCAS - M. Jacky CODARBOX - Mme Marie-Annick HAMILCARO - M. Daniel PAUSE - M. Josian ACADINE - M. Christophe DAMBREVILLE - M. Jean MARCEAU

Nombre de votants : 53

NOTA :

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :
28 mai 2024

- la liste des délibérations a été
affichée et publiée sur internet le : 10
juin 2024

ÉTAIENT ABSENT(E)S :

M. Tristan FLORIANZ - M. Alexis POININ-COULIN - M. Guylain MOUTAMA-CHEDIAPIN - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR - Mme Amandine TAVEL - M. Fayzal AHMED-VALI - Mme Jacqueline SILOTIA - Mme Armande PERMALNAICK - Mme Jocelyne JANNIN - M. Jean François NATIVEL - Mme Audrey FONTAINE

ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :

Mme Virginie SALLE procuration à M. Yann CRIGHTON - M. Gilles HUBERT procuration à M. Olivier HOARAU - M. Rahfick BADAT procuration à M. Bruno DOMEN

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST
SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
LE PORT – LA POSSESSION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 3 JUIN 2024

AFFAIRE N°2024_036_CC_1 : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 MARS 2024

Le Président de séance expose :

Les procès-verbaux des séances du Conseil Communautaire sont soumis à l'approbation de l'assemblée.

Le procès-verbal de chaque séance est arrêté au commencement de la séance suivante. Le procès-verbal est soumis à l'approbation des élus présents, après prise en compte éventuelle de leurs remarques, et enfin signé par le président et le secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil Communautaire du 25 mars 2024 est soumis à l'approbation de l'assemblée.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Où l'exposé du Président de séance,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À LA MAJORITÉ (PAR 6 ABSTENTION(S), 0 SANS PARTICIPATION, 0 CONTRE) DÉCIDE DE :

- APPROUVER le procès-verbal du Conseil Communautaire du 25 mars 2024 ci-annexé.

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST
 SAINT-LEU - TROIS BASSINS - SAINT PAUL
 LE PORT - LA POSSESSION

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 03/06/2024

Nombre de membres en exercice : 64
 Nombre de présents : 50
 Nombre de représentés : 3
 Nombre d'absents : 11

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE TROIS JUIN à 14 h 00, le Conseil Communautaire s'est réuni au siège, 1 rue Eliard Laude, à Le Port, en salle du Conseil Communautaire, après convocation légale, sous la présidence de **M. Emmanuel SERAPHIN, Président.**

Secrétaire de séance : M. Irchad OMARJEE

OBJET

Affaire N°2024_037_CC_2
ÉLECTION DU 9E VICE-
PRÉSIDENT DU TERRITOIRE DE
L'OUEST

Nombre de votants : 44

NOTA :

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :
28 mai 2024

- la liste des délibérations a été
affichée et publiée sur internet le : 10
juin 2024

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

Mme Huguette BELLO - M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa COUSIN - Mme Denise DELAVANNE - Mme Suzelle BOUCHER - M. Salim NANA-IBRAHIM - Mme Pascaline CHEREAU-NEMAZINE - M. Jean-Philippe MARIE-LOUISE - M. Irchad OMARJEE - Mme Melissa PALAMA-CENTON - M. Julius METANIRE - Mme Marie-Bernadette MOUNIAMA-CUVELIER - M. Jean-Noel JEAN-BAPTISTE - Mme Laetitia LEBRETON - Mme Mireille MOREL-COIANIZ - M. Dominique VIRAMA-COUTAYE - Mme Marie-Anick FLORIANI - M. Michel CLEMENTE - Mme Helene ROUGEAU - M. Yann CRIGHTON - M. Alain BENARD - Mme Lucie PAULA - Mme Eglantine VICTORINE - M. Karl BELLON - Mme Vanessa MIRANVILLE - Mme Jocelyne CAVANE-DALELE - Mme Marie-Josée MUSSARD-POLEYA - M. Maxime FROMENTIN - M. Philippe ROBERT - Mme Florence HOAREAU - M. Olivier HOARAU - Mme Annick LE TOULLEC - M. Henry HIPPOLYTE - Mme Catherine GOSSARD - M. Jean-Claude ADOIS - Mme Jasmine BETON - M. Armand MOUNIATA - Mme Brigitte LAURESTANT - Mme Danila BEGUE - M. Bruno DOMEN - Mme Marie ALEXANDRE - M. Pierre Henri GUINET - Mme Brigitte DALLY - M. Philippe LUCAS - M. Jacky CODARBOX - Mme Marie-Annick HAMILCARO - M. Daniel PAUSE - M. Josian ACADINE - M. Christophe DAMBREVILLE - M. Jean MARCEAU

ÉTAIENT ABSENT(E)S :

M. Tristan FLORIANI - M. Alexis POININ-COULIN - M. Guylain MOUTAMA-CHEDIAPIN - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR - Mme Amandine TAVEL - M. Fayzal AHMED-VALI - Mme Jacqueline SILOTA - Mme Armande PERMALNAICK - Mme Jocelyne JANNIN - M. Jean François NATIVEL - Mme Audrey FONTAINE

ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :

Mme Virginie SALLE procuration à M. Yann CRIGHTON - M. Gilles HUBERT procuration à M. Olivier HOARAU - M. Rahfick BADAT procuration à M. Bruno DOMEN

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 3 JUIN 2024

AFFAIRE N°2024_037_CC_2 : ÉLECTION DU 9E VICE-PRÉSIDENT DU TERRITOIRE DE L'OUEST

Le Président de séance expose :

Le 27 juin 2022, M. Jean-Bernard MONIER a été élu 9e Vice-Président de la Communauté d'agglomération du Territoire de la Côte Ouest (TCO). Par courrier en date du 21 mai 2024, M. Jean-Bernard MONIER (élu de la Commune de La Possession) a fait part au Président du TCO de sa démission de son mandat de conseiller communautaire.

Le poste de 9e Vice-Président est vacant.

Pour rappel, la répartition des postes de vice-présidents a respecté les principes imposés à la répartition des sièges au conseil communautaire, la Commune de la Possession bénéficie ainsi de deux vice-présidences.

Afin de respecter la répartition initiale des sièges entre communes membres et de maintenir le nombre de Vices Présidents fixé à 15 par délibération du Conseil communautaire en date du 16 juillet 2020 (Délibération n° 2020-002-CC- 2 du Conseil communautaire en date du 16/07/2020), il est proposé que le remplaçant de M. Jean-Bernard MONIER au poste de vice-président :

- Soit conseiller(e) communautaire de la Commune de La Possession.
- Occupe le même rang à savoir la 9e vice-présidence (article L.2122-7-1 du CGCT par renvoi de l'article L.5211-2 du même code)

L'élection du 9e vice-président a lieu au scrutin secret, uninominal à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Interventions :

Le Président du TCO rappelle qu'afin de respecter la répartition initiale des sièges entre communes membres et de maintenir le nombre de Vice-Présidents fixé à quinze, conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 10 juillet 2020, M. Jean-Bernard MONIER sera remplacé par un conseiller ou une conseillère communautaire de la Possession.

Le Président du TCO rappelle également à l'assemblée les modalités d'élection du vice-président :

L'élection se déroule à bulletin secret uninominal à majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu de majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, c'est le plus âgé des candidats qui est déclaré élu.

Le Président du TCO propose la candidature de Monsieur Christophe DAMBREVILLE et demande à l'assemblée s'il y a d'autres candidatures. En l'absence de toute autre candidature, il soumet la proposition au vote, précisant que ce vote secret se fait par le moyen des boîtiers mis à la disposition de l'ensemble des élus et de la manière suivante :

- Appuyer sur 1 et OK : pour voter en faveur de la candidature de M. Christophe DAMBREVILLE
- Appuyer sur 77 et OK : pour s'abstenir
- Appuyer sur 99 et OK : pour un vote blanc

Suite à ce vote, Monsieur Christophe DAMBREVILLE a été élu 9^{ème} Vice-Président avec 44 voix sur 53 votants.

Le Président l'invite alors à rejoindre la table des vice-présidents. Monsieur DAMBREVILLE accepte et s'exprime sur sa nomination :

Il est reconnaissant pour l'accueil qu'il a reçu et la confiance qui lui est accordée. Il exprime notamment son désir de continuer de manière positive et collaborative le travail entamé.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Où l'exposé du Président de séance,**

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- **ACTER** que le nouveau Vice-Président occupera le même rang que le vice-président démissionnaire,
- **PROCÉDER** à l'élection au scrutin secret, uninominal à la majorité absolue du 9^e Vice-Président du TCO.

**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST**
SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL,
LE PORT – LA POSSESSION

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 03/06/2024

Nombre de membres en exercice : 64
Nombre de présents : 50
Nombre de représentés : 3
Nombre d'absents : 11

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE TROIS JUIN à 14 h 00, le Conseil Communautaire s'est réuni au siège, 1 rue Eliard Laude, à Le Port, en salle du Conseil Communautaire, après convocation légale, sous la présidence de **M. Emmanuel SERAPHIN, Président**.

Secrétaire de séance : M. Irchad OMARJEE

OBJET

**Affaire N°2024_038_CC_3
REPLACEMENT D'UN
CONSEILLER
COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNE DE LA POSSESSION
AU SEIN DES COMMISSIONS
THÉMATIQUES DU TCO**

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

Mme Huguette BELLO - M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa COUSIN - Mme Denise DELAVANNE - Mme Suzelle BOUCHER - M. Salim NANA-IBRAHIM - Mme Pascaline CHEREAU-NEMAZINE - M. Jean-Philippe MARIE-LOUISE - M. Irchad OMARJEE - Mme Melissa PALAMA-CENTON - M. Julius METANIRE - Mme Marie-Bernadette MOUNLAMA-CUVELIER - M. Jean-Noel JEAN-BAPTISTE - Mme Laetitia LEBRETON - Mme Mireille MOREL-COIANIZ - M. Dominique VIRAMA-COUTAYE - Mme Marie-Anick FLORIANZ - M. Michel CLEMENTE - Mme Helene ROUGEAU - M. Yann CRIGHTON - M. Alain BENARD - Mme Lucie PAULA - Mme Eglantine VICTORINE - M. Karl BELLON - Mme Vanessa MIRANVILLE - Mme Jocelyne CAVANE-DALELE - Mme Marie-Josée MUSSARD-POLEYA - M. Maxime FROMENTIN - M. Philippe ROBERT - Mme Florence HOAREAU - M. Olivier HOARAU - Mme Annick LE TOULLEC - M. Henry HIPPOLYTE - Mme Catherine GOSSARD - M. Jean-Claude ADOIS - Mme Jasmine BETON - M. Armand MOUNIATA - Mme Brigitte LAURESTANT - Mme Danila BEGUE - M. Bruno DOMEN - Mme Marie ALEXANDRE - M. Pierre Henri GUINET - Mme Brigitte DALLY - M. Philippe LUCAS - M. Jacky CODARBOX - Mme Marie-Annick HAMILCARO - M. Daniel PAUSE - M. Josian ACADINE - M. Christophe DAMBREVILLE - M. Jean MARCEAU

Nombre de votants : 53

NOTA :

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :
28 mai 2024

- la liste des délibérations a été
affichée et publiée sur internet le : 10
juin 2024

ÉTAIENT ABSENT(E)S :

M. Tristan FLORIANZ - M. Alexis POININ-COULIN - M. Guylain MOUTAMA-CHEDIAPIN - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR - Mme Amandine TAVEL - M. Fayzal AHMED-VALI - Mme Jacqueline SILOTIA - Mme Armande PERMALNAICK - Mme Jocelyne JANNIN - M. Jean François NATIVEL - Mme Audrey FONTAINE

ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :

Mme Virginie SALLE procuration à M. Yann CRIGHTON - M. Gilles HUBERT procuration à M. Olivier HOARAU - M. Rahfick BADAT procuration à M. Bruno DOMEN

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST
 SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
 LE PORT – LA POSSESSION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 3 JUIN 2024

AFFAIRE N°2024_038_CC_3 : REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNE DE LA POSSESSION AU SEIN DES COMMISSIONS THÉMATIQUES DU TCO

Le Président de séance expose :

Conformément aux articles L. 5211-1 et L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) le conseil communautaire peut constituer des commissions d'instruction. En vertu de l'article L. 2121-22 dernier alinéa du CGCT, ces commissions sont composées de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle. Ce principe oblige le conseil à procéder au remplacement lorsque la composition des commissions n'en assure plus le respect.

Par délibération n° 2020_009_CC_005 du 24/07/2020, le conseil communautaire a créé 5 commissions thématiques.

Suite à la démission de M. Jean-Bernard MONIER (commune de La Possession), il convient de procéder à son remplacement au sein des commissions suivantes :

- Commission Affaires Générales ;
- Commission Eau, Assainissement et GemAPI.

La Commission Affaires Générales est composée comme suit :

1. *Yann CRIGHTON*
2. *Denise DELAVANNE*
3. *Mireille MOREL-COIANIZ*
4. *Roxanne PAUSE-DAMOUR*
5. *Hélène ROUGEAU*
6. *Dominique VIRAMA-COUTAYE*
7. *Audrey FONTAINE*
8. *Danila BEGUE*
9. *Annick LE TOULLEC*
10. *Jean-Bernard MONIER*
11. *Josian ACADINE*
12. *Pierre GUINET*
13. *Marie Annick HAMILCARO*
14. *Jocelyne JANNIN*

La Commission Eau, Assainissement et Gemapi est composée comme suit :

1. *Pascaline CHEREAU-NEMAZINE*
2. *Michel CLEMENTE*
3. *Tristan FLORIAN*
4. *Mireille MOREL-COIANIZ*
5. *Guylain MOUTAMA-CHEDIAPIN*
6. *Mélissa PALAMA-CENTON*
7. *Karl BELLON*
8. *Henri HIPPOLYTE*
9. *Armand MOUNTATA*
10. *Gilles HUBERT*
11. *Pierre GUINET*
12. *Jacqueline SILOTIA*
13. *Daniel PAUSE*
14. *Jean-Bernard MONIER*

L'assemblée a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Interventions :

Le Président du TCO présente l'affaire et précise qu'elle vise à valider l'intégration de Monsieur Christophe DAMBREVILLE à la Commission Affaires Générales ainsi qu'à la Commission Eau, Assainissement et GéMAPI. Il précise que Monsieur DAMBREVILLE occupera les mêmes fonctions que son prédécesseur.

Le Président demande à l'assemblée s'il y a d'autres candidatures. Aucun autre élu ne s'étant manifesté, il soumet l'affaire au vote.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Où l'exposé du Président de séance,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À LA MAJORITÉ (PAR 6 ABSTENTION(S), 0 SANS PARTICIPATION, 0 CONTRE) DÉCIDE DE :

- DESIGNER :

Membres	Commission thématique
M. Christophe DAMBREVILLE en Remplacement de M. Jean-Bernard MONIER <i>Commune de La Possession</i>	Affaires Générales
M. Christophe DAMBREVILLE en Remplacement de M. Jean-Bernard MONIER <i>Commune de La Possession</i>	Eau, Assainissement, GeMAPI

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST
 SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
 LE PORT – LA POSSESSION

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 03/06/2024

Nombre de membres en exercice : 64
 Nombre de présents : 50
 Nombre de représentés : 3
 Nombre d'absents : 11

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE TROIS JUIN à 14 h 00, le Conseil Communautaire s'est réuni au siège, 1 rue Eliard Laude, à Le Port, en salle du Conseil Communautaire, après convocation légale, sous la présidence de **M. Emmanuel SERAPHIN, Président.**

Secrétaire de séance : M. Irchad OMARJEE

OBJET

Affaire N°2024_039_CC_4
DÉSIGNATIONS DES
REPRÉSENTANTS DU TCO DANS
LES ORGANISMES EXTÉRIEURS

Nombre de votants : 53

NOTA :

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :
28 mai 2024

- la liste des délibérations a été
affichée et publiée sur internet le : 10
juin 2024

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

Mme Huguette BELLO - M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa COUSIN - Mme Denise DELAVANNE - Mme Suzelle BOUCHER - M. Salim NANA-IBRAHIM - Mme Pascaline CHEREAU-NEMAZINE - M. Jean-Philippe MARIE-LOUISE - M. Irchad OMARJEE - Mme Melissa PALAMA-CENTON - M. Julius METANIRE - Mme Marie-Bernadette MOUNIAMA-CUVELIER - M. Jean-Noël JEAN-BAPTISTE - Mme Laetitia LEBRETON - Mme Mireille MOREL-COIANIZ - M. Dominique VIRAMA-COUTAYE - Mme Marie-Anick FLORIANIANT - M. Michel CLEMENTE - Mme Helene ROUGEAU - M. Yann CRIGHTON - M. Alain BENARD - Mme Lucie PAULA - Mme Eglantine VICTORINE - M. Karl BELLON - Mme Vanessa MIRANVILLE - Mme Jocelyne CAVANE-DALELE - Mme Marie-Josée MUSSARD-POLEYA - M. Maxime FROMENTIN - M. Philippe ROBERT - Mme Florence HOAREAU - M. Olivier HOARAU - Mme Annick LE TOULLEC - M. Henry HIPPOLYTE - Mme Catherine GOSSARD - M. Jean-Claude ADOIS - Mme Jasmine BETON - M. Armand MOUNIATA - Mme Brigitte LAURESTANT - Mme Danila BEGUE - M. Bruno DOMEN - Mme Marie ALEXANDRE - M. Pierre Henri GUINET - Mme Brigitte DALLY - M. Philippe LUCAS - M. Jacky CODARBOX - Mme Marie-Annick HAMILCARO - M. Daniel PAUSE - M. Josian ACADINE - M. Christophe DAMBREVILLE - M. Jean MARCEAU

ÉTAIENT ABSENT(E)S :

M. Tristan FLORIANIANT - M. Alexis POININ-COULIN - M. Guylain MOUTAMA-CHEDIAPIN - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR - Mme Amandine TAVEL - M. Fayzal AHMED-VALI - Mme Jacqueline SILOTTA - Mme Armande PERMALNAICK - Mme Jocelyne JANNIN - M. Jean François NATIVEL - Mme Audrey FONTAINE

ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :

Mme Virginie SALLE procuration à M. Yann CRIGHTON - M. Gilles HUBERT procuration à M. Olivier HOARAU - M. Rahfick BADAT procuration à M. Bruno DOMEN

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 3 JUIN 2024

AFFAIRE N°2024_039_CC_4 : DÉSIGNATIONS DES REPRÉSENTANTS DU TCO DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS

Le Président de séance expose :

1/ Désignation d'un représentant du TCO au sein du conseil d'administration de la régie communautaire d'eau et d'assainissement « La Créole »

Conformément aux dispositions de l'article R.2221-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les statuts de la régie communautaire d'eau et d'assainissement « La Créole » fixent le nombre de membres du conseil d'administration. Celui-ci est composé de 13 membres selon la répartition suivante :

- 10 conseillers communautaires du TCO ;
- 2 personnalités qualifiées ;
- 1 représentant élu du personnel parmi les membres du comité économique et social.

Par délibération n° 2021_002_CC2 du 15 février 2021, Monsieur Jean-Bernard MONIER a été désigné représentant titulaire du TCO au sein du conseil d'administration de la régie communautaire d'eau et d'assainissement « La Créole ».

Suite à la démission de M. Jean Bernard MONIER, il est proposé de procéder à son remplacement en tant que représentant du TCO suppléant pour siéger au sein du Conseil d'Administration de « La Créole ».

2/ Désignation d'un représentant du TCO au sein du conseil d'administration de la SEMOP « Eaux de La Possession »

Conformément à la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite Loi NOTRe, le TCO exerce la compétence « eau potable » depuis le 1er janvier 2020. A ce titre, le TCO est actionnaire de la SEMOP « Eaux de La Possession » au côté de de la société RUNEO (filiale de Veolia Eau).

En application de l'article 11 des statuts de la SEMOP, la société est administrée par un Conseil d'Administration composé de 6 membres :

- 3 administrateurs représentant la collectivité
- 3 administrateurs représentant l'opérateur

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée délibérante de la collectivité, pour ceux qui la concernent. Par délibération n° 2022_064_CC_24 du 27 juin 2022, Monsieur Jean-Bernard MONIER a été désigné représentant du TCO au sein du Conseil d'Administration de la SEMOP « Eaux de La Possession ».

Suite à la démission de M. Jean Bernard MONIER, il est proposé de procéder à son remplacement.

3/ Désignation d'un représentant du TCO au sein du Comité syndical du Syndicat Mixte de Traitement des déchets de la région Sud et Ouest (ILEVA)

Le Syndicat Mixte de Traitement des déchets de la région Sud et Ouest (ILEVA) est administré par un comité syndical composé de délégués désignés par les assemblées délibérantes de chacun des adhérents au syndicat mixte. Chaque délégué titulaire a un suppléant désigné en même temps, qui siège uniquement en l'absence du délégué titulaire avec voix délibérative.

La représentation au sein du comité est fixée de la façon suivante,

- 12 délégués issus des intercommunalités, soit : 4 CIVIS, 4 CASUD et 4 TCO
- 2 délégués pour la Région
- 2 délégués pour le Département

Par délibération n° 2022_064_CC_24 du 27 juin 2022, M. Jean-Bernard MONIER a été désigné suppléant de Mme Vanessa MIRANVILLE au sein du comité syndical de ILEVA.

Suite à la démission de M. Jean Bernard MONIER, il est proposé de procéder à son remplacement.

4/ Désignation d'un représentant du TCO au sein de l'Assemblée Générale de l'association France Dignes

France Dignes est une association de 1901, dont l'objectif est de structurer et consolider la profession de gestionnaire de digues en favorisant les échanges techniques, le partage des savoir-faire et l'échange d'expériences, en développant les connaissances des gestionnaires par des formations et en créant des outils métiers spécifiques.

Dans un contexte de constantes évolutions réglementaires et techniques, et face à la complexité de ces dernières, le bureau communautaire a décidé le 28/05/2021 de l'adhésion du TCO à l'association France Dignes puis le conseil communautaire par délibération n° 2022_064_CC_24 du 27 juin 2022 a désigné M. Jean-Bernard MONIER suppléant de M. Michel CLEMENTE pour siéger au sein de l'Assemblée Générale de l'association France Dignes.

Suite à la démission de M. Jean Bernard MONIER, il est proposé de procéder à son remplacement.

5/ Désignation d'un représentant du TCO à l'Etablissement Public Foncier de la Réunion (EPFR)

Par délibération n° 2021_002_CC2 du 15 février 2021, M. Jean-Bernard MONIER a été désigné suppléant de M. Maxime FROMENTIN au sein de l'EPFR.

Suite à la démission de M. Jean Bernard MONIER, il est proposé de procéder à son remplacement.

6/ Désignation d'un représentant du TCO au Groupement d'Intérêt Public de la Réserve Naturelle Nationale de l'Etang Saint Paul (GIP RNNESP)

Le Conseil Communautaire du 27 juin 2022 a approuvé l'adhésion du TCO au GIP Réserve Naturelle Nationale de l'Etang Saint Paul.

Par délibération n° 2022_087_CC_23 du 03/10/2022, M. Jean-Bernard MONIER (Commune de La Possession) a été désigné en tant que représentant suppléant de Mme Denise DELAVANNE, pour siéger au sein des instances du Groupement d'Intérêt Public de la Réserve Naturelle Nationale de l'Etang Saint Paul.

Suite à la démission de M. Jean Bernard MONIER, il est proposé de procéder à son remplacement.

L'assemblée a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Interventions :

Le Président du TCO précise que cette affaire vise à valider la désignation de Monsieur Christophe DAMBREVILLE pour représenter le TCO au sein des organismes extérieurs suivants : la régie communautaire d'eau et d'assainissement «La Créole », la SEMOP «Eaux de La Possession», le Comité syndical du Syndicat Mixte de Traitement des déchets de la région Sud et Ouest (ILEVA), l'association France Dignes, l'Etablissement Public Foncier de la Réunion, l'Etablissement Public Foncier de la Réunion et le Groupement d'Intérêt Public de la Réserve Naturelle Nationale de l'Etang de Saint Paul.

Monsieur Alain BENARD interpelle le Président afin de confirmer qu'il s'agit bien ici de valider la désignation dans quatre commissions et lui demande de préciser de quelles commissions il s'agit.

Le Président lui rappelle qu'il ne s'agit pas de commissions mais de six représentations au sein d'organismes extérieurs dont il vient de donner le détail. Il précise également qu'un seul vote est possible pour lesdites désignations, puisque la même personne est concernée par celles-ci.

*Le Président demande à l'assemblée s'il y a d'autres candidatures.
Aucun autre élu ne s'étant manifesté, le Président soumet l'affaire au vote.*

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Où l'exposé du Président de séance,**

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À LA MAJORITÉ (PAR 6 ABSTENTION(S), 0 SANS PARTICIPATION, 0 CONTRE) DÉCIDE DE :

- **DESIGNER M. Christophe DAMBREVILLE** représentant titulaire du TCO au sein du conseil d'administration de la régie communautaire d'eau et d'assainissement « La Créole » en remplacement de M. Jean-Bernard MONIER.
- **DESIGNER M. Christophe DAMBREVILLE** représentant du TCO au sein du conseil d'administration de la SEMOP « Eaux de La Possession » en remplacement de M. Jean-Bernard MONIER.
- **DESIGNER M. Christophe DAMBREVILLE** représentant suppléant du TCO au sein du Comité syndical du Syndicat Mixte de Traitement des déchets de la région Sud et Ouest (ILEVA) en remplacement de M. Jean-Bernard MONIER.
- **DESIGNER M. Christophe DAMBREVILLE** représentant suppléant du TCO au sein de l'assemblée générale de l'association France Dignes en remplacement de M. Jean-Bernard MONIER.
- **DESIGNER M. Christophe DAMBREVILLE** représentant suppléant du TCO au sein de l'Etablissement Public Foncier de la Réunion en remplacement de M. Jean-Bernard MONIER.
- **DESIGNER M. Christophe DAMBREVILLE** représentant suppléant du TCO au sein du Groupement d'Intérêt Public de la Réserve Naturelle Nationale de l'Etang de Saint Paul en remplacement de M. Jean-Bernard MONIER.

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST
 SAINT-LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
 LE PORT – LA POSSESSION

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 03/06/2024

Nombre de membres en exercice : 64
 Nombre de présents : 49
 Nombre de représentés : 5
 Nombre d'absents : 10

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE TROIS JUIN à 14 h 00, le Conseil Communautaire s'est réuni au siège, 1 rue Eliard Laude, à Le Port, en salle du Conseil Communautaire, après convocation légale, sous la présidence de **Mme Huguette BELLO, 1ère Vice-Présidente.**

Secrétaire de séance : M. Irchad OMARJEE

OBJET

Affaire N°2024_040_CC_5
VOTE DES COMPTES
FINANCIERS UNIQUES 2023 :
BUDGET PRINCIPAL, BUDGET
ANNEXE PORTS DE PLAISANCE
OUEST, BUDGET ANNEXE DE LA
GEMAPI, BUDGET ANNEXE DE
L'EAU POTABLE, BUDGET
ANNEXE DE
L'ASSAINISSEMENT DES EAUX
USÉES

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

Mme Huguette BELLO - Mme Mélissa COUSIN - Mme Denise DELAVANNE - Mme Suzelle BOUCHER - M. Salim NANA-IBRAHIM - Mme Pascaline CHEREAU-NEMAZINE - M. Jean-Philippe MARIE-LOUISE - M. Irchad OMARJEE - Mme Melissa PALAMA-CENTON - Mme Marie-Bernadette MOUNIAMA-CUVELIER - M. Jean-Noel JEAN-BAPTISTE - Mme Laetitia LEBRETON - Mme Mireille MOREL-COIANIZ - M. Dominique VIRAMA-COUTAYE - Mme Marie-Anick FLORIAN - M. Michel CLEMENTE - Mme Helene ROUGEAU - M. Yann CRIGHTON - M. Alain BENARD - Mme Lucie PAULA - Mme Eglantine VICTORINE - M. Karl BELLON - Mme Vanessa MIRANVILLE - Mme Jocelyne CAVANE-DALELE - Mme Marie-Josée MUSSARD-POLEYA - M. Maxime FROMENTIN - M. Philippe ROBERT - Mme Florence HOAREAU - M. Olivier HOARAU - Mme Annick LE TOULLEC - M. Henry HIPPOLYTE - Mme Catherine GOSSARD - M. Jean-Claude ADOIS - Mme Jasmine BETON - M. Armand MOUNIATA - Mme Brigitte LAURESTANT - Mme Danila BEGUE - M. Bruno DOMEN - Mme Marie ALEXANDRE - M. Pierre Henri GUINET - Mme Brigitte DALLY - M. Philippe LUCAS - M. Jacky CODARBOX - Mme Marie-Annick HAMILCARO - M. Daniel PAUSE - M. Josian ACADINE - Mme Audrey FONTAINE - M. Christophe DAMBREVILLE - M. Jean MARCEAU

Nombre de votants : 54

NOTA :

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :
28 mai 2024

- la liste des délibérations a été
affichée et publiée sur internet le : 10
juin 2024

ÉTAIENT ABSENT(E)S :

M. Emmanuel SERAPHIN - M. Alexis POININ-COULIN - M. Julius METANIRE - M. Guylain MOUTAMA-CHEDIAPIN - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR - Mme Amandine TAVEL - M. Fayzal AHMED-VALI - Mme Jacqueline SILOTIA - Mme Armande PERMALNAICK - M. Jean François NATIVEL

ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :

M. Tristan FLORIAN procuration à Mme Audrey FONTAINE - Mme Virginie SALLE procuration à M. Yann CRIGHTON - M. Gilles HUBERT procuration à M. Olivier HOARAU - M. Rahfick BADAT procuration à M. Bruno DOMEN - Mme Jocelyne JANNIN procuration à M. Daniel PAUSE

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST
SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
LE PORT – LA POSSESSION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 3 JUIN 2024

AFFAIRE N°2024_040_CC_5 : VOTE DES COMPTES FINANCIERS UNIQUES 2023: BUDGET PRINCIPAL, BUDGET ANNEXE PORTS DE PLAISANCE OUEST, BUDGET ANNEXE DE LA GEMAPI, BUDGET ANNEXE DE L'EAU POTABLE, BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

Le Président de séance expose :

Au 31 décembre 2023 le Territoire de l'Ouest dispose d'un budget principal et de quatre budgets annexes sans autonomie juridique pour lesquels il convient de voter les 5 comptes financiers uniques (CFU) correspondants :

- le budget principal ;
- le budget annexe Ports de plaisance ouest (avec autonomie financière) ;
- le budget annexe de la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations-GEMAPI (sans autonomie financière) ;
- le budget annexe de l'Eau Potable (avec autonomie financière) ;
- le budget annexe de l'Assainissement des Eaux Usées (avec autonomie financière).

Les résultats de clôture sont les suivants :

BUDGET PRINCIPAL :

- le solde d'exécution de la section de fonctionnement est de + 47.785.767,83 € ;
- le solde d'exécution de la section d'investissement est de (-) 14.449.703,83 € ;
- les restes à réaliser en dépenses d'investissement s'élèvent à 7.675.914,38 € ;
- les restes à réaliser en recettes d'investissement s'élèvent à 2.450.350,09 € ;
- les restes à réaliser en dépenses de fonctionnement s'élèvent à 496.169,16 € ;

Soit un excédent net global de clôture de + 27.614.330,55 €.

BUDGET ANNEXE PORTS DE PLAISANCE OUEST :

- le solde d'exécution de la section de fonctionnement est de + 613.991,47 € ;
- le solde d'exécution de la section d'investissement est de + 806.082,55 € ;
- les restes à réaliser en dépenses d'investissement s'élèvent à 386.863,45 € ;

Soit un excédent net global de clôture de + 1.033.210,57 €.

BUDGET ANNEXE DE LA GEMAPI

- le solde d'exécution de la section de fonctionnement est de + 3.160.386,47 € ;
- le solde d'exécution de la section d'investissement est de + 5.226.422,09 € ;
- les restes à réaliser en dépenses d'investissement s'élèvent à 787.606,94 € ;
- les restes à réaliser en dépenses de fonctionnement s'élèvent à 5 750 € ;

Soit un excédent net global de clôture de + 7.593.451,62 €.

BUDGET ANNEXE DE L'EAU POTABLE :

- le solde d'exécution de la section de fonctionnement est de + 5.302.834,72 € ;
 - le solde d'exécution de la section d'investissement est de (-) 1.459.927,80 € ;
 - les restes à réaliser en dépenses d'investissement s'élèvent à 1.107.747,01 € ;
- Soit un excédent net global de clôture de + 2.735.159,91 €.

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES :

- le solde d'exécution de la section de fonctionnement est de + 6.465.919,56 € ;
- le solde d'exécution de la section d'investissement est de (-) 6.389.668,29 € ;
- les restes à réaliser en dépenses d'investissement s'élèvent à 349.007,17 € ;
- les restes à réaliser en recettes d'investissement s'élèvent à 1.596.015 € ;

Soit un excédent net global de clôture de + 1.323.259,10 €.

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 21/05/2024

A reçu un avis favorable en Commission Affaires Générales du 14/05/2024

Interventions :

À la fin de la présentation, faite par Madame MOREL-COÏANIZ, 12^{ème} Vice-Présidente, en charge des Finances, le Président du TCO la remercie et salue le travail de l'ensemble des services du Territoire de l'Ouest ainsi que des élus référents. Il souligne que ces résultats sont le fruit d'une implication collective pour le territoire. Il exprime sa gratitude à chacun pour leur contribution à l'élaboration de comptes exemplaires et pour leur investissement au bénéfice de l'ensemble des entreprises.

Le Président du TCO indique que le vote de ce compte financier unique, au même titre que le compte administratif, ne peut se faire sous sa présidence. Il propose donc que ce soit la 1^{ère} Vice-Présidente, Madame Huguette BELLO qui soumette cette affaire au vote. Il précise également que, contrairement à l'usage antérieur, le vote du compte de gestion n'aura plus lieu et informe que les communes n'ayant pas encore adopté la nouvelle forme comptable l'ont désormais fait.

Avant de quitter la salle, il salue la présence du comptable public, Monsieur Gaëtan HORELLOU présent pour veiller au bon déroulement et à la vérification de la consolidation des comptes. Il le remercie pour sa présence et confie la présidence de la séance à Madame Huguette BELLO.

En l'absence de remarque et de question, Madame Huguette BELLO soumet les différents budgets au vote.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Ouï l'exposé du Président de séance,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À LA MAJORITÉ (PAR 8 ABSTENTION(S), 0 SANS PARTICIPATION, 0 CONTRE) DÉCIDE DE :

- **PROCÉDER** à l'adoption des comptes financiers uniques pour 2023 du Territoire de l'Ouest pour :

LE BUDGET PRINCIPAL :

VALIDER le compte financier unique 2023 du budget principal comme suit :

- le solde d'exécution de la section de fonctionnement est de + 47.785.767,83 € ;
- le solde d'exécution de la section d'investissement est de (-) 14.449.703,83 € ;
- les restes à réaliser en dépenses d'investissement s'élèvent à 7.675.914,38 € ;
- les restes à réaliser en recettes d'investissement s'élèvent à 2.450.350,09 € ;
- les restes à réaliser en dépenses de fonctionnement s'élèvent à 496.169,16 € ;

Soit un excédent net global de clôture de + 27.614.330,55 €.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À LA MAJORITÉ (PAR 7 ABSTENTION(S), 0 SANS PARTICIPATION, 0 CONTRE) DÉCIDE DE :

LE BUDGET ANNEXE PORTS DE PLAISANCE OUEST :

VALIDER le compte financier unique 2023 du budget annexe comme suit :

- le solde d'exécution de la section de fonctionnement est de + 613.991,47 € ;
- le solde d'exécution de la section d'investissement est de + 806.082,55 € ;
- les restes à réaliser en dépenses d'investissement s'élèvent à 386.863,45 € ;

Soit un excédent net global de clôture de + 1.033.210,57 €.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À LA MAJORITÉ (PAR 8 ABSTENTION(S), 0 SANS PARTICIPATION, 0 CONTRE) DÉCIDE DE :

LE BUDGET ANNEXE DE LA GEMAPI :

VALIDER le compte financier unique 2023 du budget annexe comme suit :

- le solde d'exécution de la section de fonctionnement est de + 3.160.386,47 € ;
- le solde d'exécution de la section d'investissement est de + 5.226.422,09 € ;
- les restes à réaliser en dépenses d'investissement s'élèvent à 787.606,94 € ;
- les restes à réaliser en dépenses de fonctionnement s'élèvent à 5 750 € ;

Soit un excédent net global de clôture de + 7.593.451,62 €.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À LA MAJORITÉ (PAR 8 ABSTENTION(S), 0 SANS PARTICIPATION, 0 CONTRE) DÉCIDE DE :

LE BUDGET ANNEXE DE L'EAU POTABLE :

VALIDER le compte financier unique 2023 du budget annexe comme suit :

- le solde d'exécution de la section de fonctionnement est de + 5.302.834,72 € ;
- le solde d'exécution de la section d'investissement est de (-) 1.459.927,80 € ;
- les restes à réaliser en dépenses d'investissement s'élèvent à 1.107.747,01 € ;

Soit un excédent net global de clôture de + 2.735.159,91 €.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À LA MAJORITÉ (PAR 8 ABSTENTION(S), 0 SANS PARTICIPATION, 0 CONTRE) DÉCIDE DE :

LE BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES :

VALIDER le compte financier unique 2023 du budget annexe comme suit :

- le solde d'exécution de la section de fonctionnement est de + 6.465.919,56 € ;
- le solde d'exécution de la section d'investissement est de (-) 6.389.668,29 € ;
- les restes à réaliser en dépenses d'investissement s'élèvent à 349.007,17 € ;
- les restes à réaliser en recettes d'investissement s'élèvent à 1.596.015 € ;

Soit un excédent net global de clôture de + 1.323.259,10 €.

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST
 SAINT LEU - TROIS BASSINS - SAINT PAUL
 LE PORT - LA POSSESSION

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 03/06/2024

Nombre de membres en exercice : 64
 Nombre de présents : 51
 Nombre de représentés : 5
 Nombre d'absents : 8

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE TROIS JUIN à 14 h 00, le Conseil Communautaire s'est réuni au siège, 1 rue Eliard Laude, à Le Port, en salle du Conseil Communautaire, après convocation légale, sous la présidence de **Mme Huguette BELLO, 1ère Vice-Présidente.**

Secrétaire de séance : M. Irchad OMARJEE

OBJET

Affaire N°2024_041_CC_6
DÉSIGNATION D'UN OU D'UNE
REPRÉSENTANT (E) DU
TERRITOIRE DE L'OUEST AU
CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'EPIC « COMITÉ
RÉUNIONNAIS DU TOURISME »

Nombre de votants : 56

NOTA :

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :
28 mai 2024

- la liste des délibérations a été
affichée et publiée sur internet le : 10
juin 2024

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

Mme Huguette BELLO - M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa COUSIN - Mme Denise DELAVANNE - Mme Suzelle BOUCHER - M. Salim NANA-IBRAHIM - Mme Pascaline CHEREAU-NEMAZINE - M. Jean-Philippe MARIE-LOUISE - M. Irchad OMARJEE - Mme Mélissa PALAMA-CENTON - M. Julius METANIRE - Mme Marie-Bernadette MOUNIAMA-CUVELIER - M. Jean-Noel JEAN-BAPTISTE - Mme Laetitia LEBRETON - Mme Mireille MOREL-COIANIZ - M. Dominique VIRAMA-COUTAYE - Mme Marie-Anick FLORIAN - M. Michel CLEMENTE - Mme Helene ROUGEAU - M. Yann CRIGHTON - M. Alain BENARD - Mme Lucie PAULA - Mme Eglantine VICTORINE - M. Karl BELLON - Mme Vanessa MIRANVILLE - Mme Jocelyne CAVANE-DALELE - Mme Marie-Josée MUSSARD-POLEYA - M. Maxime FROMENTIN - M. Philippe ROBERT - Mme Florence HOAREAU - M. Olivier HOARAU - Mme Annick LE TOULLEC - M. Henry HIPPOLYTE - Mme Catherine GOSSARD - M. Jean-Claude ADOIS - Mme Jasmine BETON - M. Armand MOUNIATA - Mme Brigitte LAURESTANT - Mme Danila BEGUE - M. Bruno DOMEN - Mme Marie ALEXANDRE - M. Pierre Henri GUINET - Mme Brigitte DALLY - M. Philippe LUCAS - M. Jacky CODARBOX - Mme Marie-Annick HAMILCARO - M. Daniel PAUSE - M. Josian ACADINE - Mme Audrey FONTAINE - M. Christophe DAMBREVILLE - M. Jean MARCEAU

ÉTAIENT ABSENT(E)S :

M. Alexis POININ-COULIN - M. Guylain MOUTAMA-CHEDIAPIN - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR - Mme Amandine TAVEL - M. Fayzal AHMED-VALI - Mme Jacqueline SILOTIA - Mme Armande PERMALNAICK - M. Jean François NATIVEL

ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :

M. Tristan FLORIAN procuration à Mme Audrey FONTAINE - Mme Virginie SALLE procuration à M. Yann CRIGHTON - M. Gilles HUBERT procuration à M. Olivier HOARAU - M. Rahfick BADAT procuration à M. Bruno DOMEN - Mme Jocelyne JANNIN procuration à M. Daniel PAUSE

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST
 SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
 LE PORT – LA POSSESSION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 3 JUIN 2024

AFFAIRE N°2024_041_CC_6 : DÉSIGNATION D'UN OU D'UNE REPRÉSENTANT (E) DU TERRITOIRE DE L'OUEST AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'EPIC « COMITÉ RÉUNIONNAIS DU TOURISME »

Le Président de séance expose :

Suite aux travaux conduits par la Région Réunion dans le cadre de l'audit de l'île de la Réunion Tourisme (IRT) et de l'écosystème touristique institutionnel local, les élus de la Région Réunion ont décidé lors de l'Assemblée Plénière du 28 mars 2024 de la création d'un nouveau comité du Tourisme, sous la forme d'un Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC)

Cette structure unique du tourisme assurera à la fois les prérogatives d'un Comité Régional du Tourisme (CRT) et d'un Comité Départemental du Tourisme (CDT), et regroupera dans le cadre d'une nouvelle organisation, les missions de l'IRT et de la Fédération Réunionnaise du Tourisme (FRT) selon une nouvelle segmentation, pour une meilleure cohérence entre les actions de promotion/marketing et celles liées au développement.

La Région Réunion souhaite associer étroitement à la gouvernance de cet organisme, aux côtés des socio-professionnels, l'ensemble des institutions intéressées par la question du tourisme, et notamment les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), au titre d'une compétence partagée et dans le but de piloter étroitement la stratégie de développement touristique de l'île.

Le conseil d'administration est composé de 38 membres réunis dans les collèges suivants :

- Collège des collectivités territoriales de rattachement : 12 membres
- Collège des socioprofessionnels : 9 membres
- Collège des EPCI et des communes touristiques classées en station de tourisme : 9 membres
- Collège des organismes consulaires : 3 membres
- Collège des personnalités qualifiées : 5 membres

La Région sollicite le Territoire de l'Ouest afin de désigner son ou sa représentant (e) qui siègera au Conseil d'Administration du nouveau Comité réunionnais du Tourisme. En référence à l'article 5 des statuts susmentionnés, ce dernier devra obligatoirement être membre du conseil d'administration de l'office de tourisme intercommunal.

L'assemblée a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
 Ouï l'exposé du Président de séance,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À LA MAJORITÉ (PAR 7 ABSTENTION(S), 0 SANS PARTICIPATION, 0 CONTRE) DÉCIDE DE :

- **DESIGNER M. Emmanuel SERAPHIN, en tant que représentant du Territoire de l'Ouest au Conseil d'Administration de l'EPIC « Comité réunionnais du Tourisme ».**

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST
 SAINT LEU - TROIS BASSINS - SAINT PAUL
 LE PORT - LA POSSESSION

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 03/06/2024

Nombre de membres en exercice : 64
 Nombre de présents : 50
 Nombre de représentés : 5
 Nombre d'absents : 9

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE TROIS JUIN à 14 h 00, le Conseil Communautaire s'est réuni au siège, 1 rue Eliard Laude, à Le Port, en salle du Conseil Communautaire, après convocation légale, sous la présidence de **M. Emmanuel SERAPHIN, Président.**

Secrétaire de séance : M. Irchad OMARJEE

OBJET

Affaire N°2024_042_CC_7
DEMANDE DE DÉNOMINATION
DE « COMMUNE TOURISTIQUE
» POUR LA COMMUNE DE
TROIS-BASSINS

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

Mme Huguette BELLO - M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa COUSIN - Mme Denise DELAVANNE - Mme Suzelle BOUCHER - Mme Pascaline CHEREAU-NEMAZINE - M. Jean-Philippe MARIE-LOUISE - M. Irchad OMARJEE - Mme Melissa PALAMA-CENTON - M. Julius METANIRE - Mme Marie-Bernadette MOUNIAMA-CUVELIER - M. Jean-Noel JEAN-BAPTISTE - Mme Laetitia LEBRETON - Mme Mireille MOREL-COIANIZ - M. Dominique VIRAMA-COUTAYE - Mme Marie-Anick FLORIAN - M. Michel CLEMENTE - Mme Helene ROUGEAU - M. Yann CRIGHTON - M. Alain BENARD - Mme Lucie PAULA - Mme Eglantine VICTORINE - M. Karl BELLON - Mme Vanessa MIRANVILLE - Mme Jocelyne CAVANE-DALELE - Mme Marie-Josée MUSSARD-POLEYA - M. Maxime FROMENTIN - M. Philippe ROBERT - Mme Florence HOAREAU - M. Olivier HOARAU - Mme Annick LE TOULLEC - M. Henry HIPPOLYTE - Mme Catherine GOSSARD - M. Jean-Claude ADOIS - Mme Jasmine BETON - M. Armand MOUNIATA - Mme Brigitte LAURESTANT - Mme Danila BEGUE - M. Bruno DOMEN - Mme Marie ALEXANDRE - M. Pierre Henri GUINET - Mme Brigitte DALLY - M. Philippe LUCAS - M. Jacky CODARBOX - Mme Marie-Annick HAMILCARO - M. Daniel PAUSE - M. Josian ACADINE - Mme Audrey FONTAINE - M. Christophe DAMBREVILLE - M. Jean MARCEAU

Nombre de votants : 55

NOTA :

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :
28 mai 2024

- la liste des délibérations a été
affichée et publiée sur internet le : 10
juin 2024

ÉTAIENT ABSENT(E)S :

M. Alexis POININ-COULIN - M. Salim NANA-IBRAHIM - M. Guylain MOUTAMA-CHEDIAPIN - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR - Mme Amandine TAVEL - M. Fayzal AHMED-VALI - Mme Jacqueline SILOTIA - Mme Armande PERMALNAICK - M. Jean François NATIVEL

ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :

M. Tristan FLORIAN procuration à Mme Audrey FONTAINE - Mme Virginie SALLE procuration à M. Yann CRIGHTON - M. Gilles HUBERT procuration à M. Olivier HOARAU - M. Rahfick BADAT procuration à M. Bruno DOMEN - Mme Jocelyne JANNIN procuration à M. Daniel PAUSE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 3 JUIN 2024

AFFAIRE N°2024_042_CC_7 : DEMANDE DE DÉNOMINATION DE « COMMUNE TOURISTIQUE » POUR LA COMMUNE DE TROIS-BASSINS

Le Président de séance expose :

I/ Le Contexte

Le Territoire de l'Ouest accompagne les communes de son territoire dans la structuration de leur offre touristique et démarche de classement touristique.

Ainsi en 2018, le Territoire de l'Ouest a accompagné la Ville de Saint-Paul dans l'obtention du renouvellement de son classement en « station de tourisme », puis en 2020 à celui en « commune touristique » de la Ville de Saint-Leu. La Possession obtenu de son côté sa dénomination de « commune touristique » en 2021.

La commune de Trois Bassins, qui dispose d'un important patrimoine naturel tant sur le littoral que dans les Hauts a sollicité le Territoire de l'Ouest pour un accompagnement à l'obtention de la dénomination de « commune touristique » prévue par le Code du Tourisme.

En effet, au regard de l'évolution des actions d'animations sur le territoire de Trois Bassins et de la création de structures touristiques sur le littoral de la commune, Trois Bassins respecte les conditions de dénomination en commune touristique et peut ainsi prétendre au classement en commune touristique.

Cette dénomination permet de reconnaître la mise en œuvre d'une politique locale de développement touristique et favorise la promotion de la destination.

II/ Les conditions à remplir pour l'obtention de classement en commune touristique

Les conditions à remplir pour obtenir la dénomination de « commune touristique » sont fixées par l'article R133-32 du Code du Tourisme, à savoir :

- Peuvent être dénommées communes touristiques les communes qui

- Disposent d'un office de tourisme classé compétent sur le territoire faisant l'objet de la demande de dénomination ;
- Organisent des animations culturelles, gastronomiques ou sportives, en périodes touristiques ;
- Disposent d'un pourcentage de capacité d'hébergements touristique variés minimum de 8,5 % pour la population non permanente (hôtels, résidences de tourisme, meublés de tourisme, campings, chambre d'hôtes, anneaux de plaisance, résidences secondaires).

La commune de Trois Bassins remplit ces critères : elle est rattachée à l'Office Intercommunal de l'Ouest - classé au plus haut niveau de classement, soit en catégorie 1, par arrêté préfectoral n° 410 depuis le 10 mars 2017 puis renouvelé par l'arrêté préfectoral 595 du 28 mars 2022-.

Elle accueille de nombreux événementiels et animations thématiques d'envergure régionale ; de plus de nombreuses visites et randonnées sont organisées par l'Office de Tourisme Intercommunal de l'Ouest tout au long de l'année ; enfin elle dispose d'une capacité

d'hébergement de la population non permanente correspondant à 14,38 % de la population permanente.

III/ La procédure de dénomination en commune touristique

La Loi NOTRE a confié aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) la compétence « promotion du tourisme » depuis 2017. Le décret n°2020-484 du 27 avril 2020 étend la possibilité aux EPCI de demander le bénéfice de la dénomination de commune touristique pour une de ses communes membres conformément à l'article R133-36 du Code du Tourisme.

Les étapes de la procédure sont les suivantes :

1- Le conseil communautaire doit délibérer pour approuver la sollicitation de la dénomination de la commune touristique.

2- Le dossier de demande est adressé au préfet, il comprend :

- La délibération du conseil communautaire sollicitant la dénomination de la commune de Trois Bassins en commune touristique ;
- L'arrêté préfectoral de classement de l'office de tourisme en vigueur à la date de la demande ;
- La liste détaillée des hébergements existants par catégorie sur la commune permettant de calculer la capacité d'hébergement d'une population non permanente ;
- Un fichier présentant les animations touristiques proposées par la commune, accompagné des documents, brochure ou autres éléments constitutifs de preuves.

3- Si le dossier est incomplet, le préfet en avise le demandeur dans un délai de deux mois en lui précisant les pièces manquantes.

4- Le rejet de la demande fait l'objet d'une décision motivée du préfet de département qui la notifie au Président.

Le dossier, constitué du formulaire de demande, de la liste des hébergements et de la présentation des animations récurrentes est consultable au Service Promotion et Développement du Tourisme.

IV/ Les avantages liés à la dénomination de commune touristique

La dénomination de « commune touristique » offre divers avantages soit à la commune, soit à ses habitants :

- L'article L.3335-4 du code de la santé publique prévoit des autorisations temporaires de vente et de distribution de boissons alcoolisées lors de manifestations à caractère touristique dans la limite de 4 autorisations annuelles ;
- L'article L.511-3 du code de la sécurité intérieure précise que des agréments peuvent être donnés à des agents titulaires de la commune habituellement affectés à des emplois autres que ceux de la police municipale ou à des agents non titulaires afin d'assister temporairement les agents de la police municipale ;
- L'article L.2224-12-4 du CGCT prévoit le principe d'un plafonnement de la part de facture d'eau non proportionnelle au volume consommé (40 % du coût de service pour une consommation d'eau de 120 mètres cubes par logement collectif desservi). Ce plafonnement ne s'applique pas dans les communes touristiques.

- L'article L.3332-1 du code de la santé fixe les règles d'ouverture des débits de boissons rapportées à la population municipale, dans la limite d'un débit de boissons pour 450 habitants. S'agissant des communes touristiques, la population non permanente est prise en compte, dans les conditions fixées par l'article R.3332-1 du code de la santé publique (cette disposition n'est pas applicable à Saint-Pierre et Miquelon).

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 21/05/2024

A reçu un avis favorable en Commission Economie, Tourisme, Culture et Politique de la Ville du 14/05/2024

Interventions :

Le Président du TCO reprend la présidence de la séance et présente l'affaire.

Monsieur Daniel PAUSE, le Maire de Trois-Bassins précise qu'il s'agit également de faire connaître la commune de Trois-Bassins, d'autant que plusieurs hôtels implantés sur le littoral et dans les hauteurs contribuent à l'économie locale. Il souhaite aussi valoriser le patrimoine culturel de la commune, notamment des sites comme le Grand Bénare et La Glacière.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Où l'exposé du Président de séance,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À LA MAJORITÉ (PAR 2 ABSTENTION(S), 0 SANS PARTICIPATION, 0 CONTRE) DÉCIDE DE :

- AUTORISER le dépôt du dossier de demande de dénomination de « commune touristique » pour Trois Bassins annexé à la présente délibération ;

- AUTORISER le Président à solliciter la dénomination de « commune touristique » auprès du Préfet pour la commune de Trois Bassins conformément à la procédure prévue à l'article R 133-36 du Code du Tourisme ;

- AUTORISER le Président à signer tous les actes nécessaires relatifs à cette affaire.

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST
 SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
 LE PORT – LA POSSESSION

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 03/06/2024

Nombre de membres en exercice : 64
 Nombre de présents : 50
 Nombre de représentés : 5
 Nombre d'absents : 9

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE TROIS JUIN à 14 h 00, le Conseil Communautaire s'est réuni au siège, 1 rue Eliard Laude, à Le Port, en salle du Conseil Communautaire, après convocation légale, sous la présidence de **M. Emmanuel SERAPHIN, Président.**

Secrétaire de séance : M. Irchad OMARJEE

OBJET

Affaire N°2024_043_CC_8
VALIDATION D'UN AVEÑANT
N°7 AU CONTRAT DE
DÉLÉGATION DE SERVICE
PUBLIC 2016-2024 DE GESTION
DU CAMPING DE L'HERMITAGE
RELATIF À LA MODIFICATION
DE LA GRILLE TARIFAIRE

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

Mme Huguette BELLO - M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa COUSIN - Mme Denise DELAVANNE - Mme Suzelle BOUCHER - Mme Pascaline CHEREAU-NEMAZINE - M. Jean-Philippe MARIE-LOUISE - M. Irchad OMARJEE - Mme Melissa PALAMA-CENTON - M. Julius METANIRE - Mme Marie-Bernadette MOUNIAMA-CUVELIER - M. Jean-Noel JEAN-BAPTISTE - Mme Laetitia LEBRETON - Mme Mireille MOREL-COIANIZ - M. Dominique VIRAMA-COUTAYE - Mme Marie-Anick FLORIANI - M. Michel CLEMENTE - Mme Helene ROUGEAU - M. Yann CRIGHTON - M. Alain BENARD - Mme Lucie PAULA - Mme Eglantine VICTORINE - M. Karl BELLON - Mme Vanessa MIRANVILLE - Mme Jocelyne CAVANE-DALELE - Mme Marie-Josée MUSSARD-POLEYA - M. Maxime FROMENTIN - M. Philippe ROBERT - Mme Florence HOAREAU - M. Olivier HOARAU - Mme Annick LE TOULLEC - M. Henry HIPPOLYTE - Mme Catherine GOSSARD - M. Jean-Claude ADOIS - Mme Jasmine BETON - M. Armand MOUNIATA - Mme Brigitte LAURESTANT - Mme Danila BEGUE - M. Bruno DOMEN - Mme Marie ALEXANDRE - M. Pierre Henri GUINET - Mme Brigitte DALLY - M. Philippe LUCAS - M. Jacky CODARBOX - Mme Marie-Annick HAMILCARO - M. Daniel PAUSE - M. Josian ACADINE - Mme Audrey FONTAINE - M. Christophe DAMBREVILLE - M. Jean MARCEAU

Nombre de votants : 55

NOTA :

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :
28 mai 2024

- la liste des délibérations a été
affichée et publiée sur internet le : 10
juin 2024

ÉTAIENT ABSENT(E)S :

M. Alexis POININ-COULIN - M. Salim NANA-IBRAHIM - M. Guylain MOUTAMA-CHEDIAPIN - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR - Mme Amandine TAVEL - M. Fayzal AHMED-VALI - Mme Jacqueline SILOTIA - Mme Armande PERMALNAICK - M. Jean François NATIVEL

ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :

M. Tristan FLORIANI procuration à Mme Audrey FONTAINE - Mme Virginie SALLE procuration à M. Yann CRIGHTON - M. Gilles HUBERT procuration à M. Olivier HOARAU - M. Rahfick BADAT procuration à M. Bruno DOMEN - Mme Jocelyne JANNIN procuration à M. Daniel PAUSE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 3 JUIN 2024

AFFAIRE N°2024_043_CC_8 : VALIDATION D'UN AVENANT N°7 AU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC 2016-2024 DE GESTION DU CAMPING DE L'HERMITAGE RELATIF À LA MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE

Le Président de séance expose :

1. Le contexte

Inauguré en décembre 2012, le camping intercommunal de l'Hermitage répond au besoin de familles réunionnaises d'accéder à des vacances en bord de mer et plus particulièrement aux bénéficiaires des aides au temps libre de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) puisque le camping est occupé prioritairement par ces publics pendant les vacances scolaires.

Un contrat de quasi-régie sous la forme de Délégation de Service Public pour l'exploitation et la gestion du camping a été signé avec la SPL TAMARUN pour une durée de 8 ans, du 1er septembre 2016 au 31 août 2024.

Deux grilles tarifaires sont actuellement en vigueur :

- Des tarifs tout public, qui ont été modifiés par avenant en 2020 (avenant n°4) ;
- Des tarifs pour les bénéficiaires de la CAF, en vigueur depuis 2015.

Suite à la demande du Délégué, il est proposé de modifier la grille tarifaire appliquée aux publics bénéficiaires de l'aide au temps libre de la CAF. Il est également proposé de modifier la grille tarifaire, afin d'en simplifier la saisonnalité et d'introduire un tarif promotionnel plancher.

2. La grille tarifaire actuelle et analyse de la demande de hausse de tarifs du Délégué

Actuellement la grille tarifaire est relativement complexe (voir la reconstitution de *la grille tarifaire actuelle ci-dessous*), basée sur :

- d'une part une segmentation par type d'emplacement et d'hébergement ;
- d'autre part une différenciation des tarifs selon le public et la saisonnalité :
 - o des tarifs tout public sur 2 saisons,
 - o des tarifs CAF sur 3 saisons.

La grille tarifaire actuelle

	TARIFS CAF APPLIQUÉS DEPUIS 2015			TARIFS TOUT PUBLIC APPLIQUÉS DEPUIS FÉVRIER 2021	
	Basse Saison (hors vacances scolaires)	Moyenne Saison (petites vacances scolaires)	Haute saison (grandes vacances scolaires de juillet-août et décembre-janvier)	Hors saison (hors grandes vacances scolaires mais petites vacances scolaires incluses)	Haute saison (grandes vacances scolaires de juillet-août et décembre-janvier)
Emplacement nu	17,50	23 €	31 €	29 €	37 €
(6 pers max)	+ 2,30 € par adulte/nuît + 1,15 € par enfant/nuît Enfant < 2 ans = gratuit + 2,50€ électricité/nuît	+ 2,30 € par adulte/nuît + 1,15 € par enfant/nuît Enfant < 2 ans = gratuit + 2,50€ électricité/nuît	+ 2,30 € par adulte/nuît + 1,15 € par enfant/nuît Enfant < 2 ans = gratuit + 2,50€ électricité/nuît	+ 2,30 € par adulte/nuît + 1,15 € par enfant/nuît Enfant < 2 ans = gratuit + 2,50€ électricité/nuît	+ 2,30 € par adulte/nuît + 1,15 € par enfant/nuît Enfant < 2 ans = gratuit + 2,50€ électricité/nuît
Tentes Safari	230 € Semaine 136 € du vend au dim	322 € semaine 195 € du vend au dim	402 € Semaine	388 € 3 semaine 138 € du vend au dim	482 € Semaine 79 €/jour du dim au jeudi
(6 pers max)	40 €/jour du dim au jeudi	52 €/jour du dim au jeudi		62 €/jour du dim au jeudi	79 €/jour du dim au jeudi
Bungalow 4 personnes ventilé	190 € semaine 88 € du vend au dim	280 € semaine	360 € semaine	560 € semaine 200 € du vend au dim	720 € semaine
(4 pers max)	27 €/jour du dim au jeudi	40 €/jour du dim au jeudi		92 €/jour du dim au jeudi	119 €/jour du dim au jeudi
Bungalow 4 personnes climatisé	190 € semaine 136 € du vend au dim	280 € semaine	360 € semaine	560 € semaine 220 € du vend au dim	720 € semaine
(4 pers max)	27 €/jour du dim au jeudi	40 €/jour du dim au jeudi		110 €/jour du dim au jeudi	125 €/jour du dim au jeudi
Bungalow 6 personnes ventilé	530 € semaine 190 € du vend au sam	620 € semaine	700 € semaine	818 € semaine 262 € du vend au sam	924 € semaine
(6 pers max)	75 €/jour du dim au jeudi	89 €/jour du dim au jeudi	152 €/jour du dim au jeudi	135 €/jour du dim au jeudi	152 €/jour du dim au jeudi
Bungalow 6 personnes climatisé	530 € semaine 190 € du vend au sam	620 € semaine	700 € semaine	800 € semaine 320 € du vend au sam	1010 € semaine
(6 pers max)	75 €/jour du dim au jeudi	89 €/jour du dim au jeudi	152 €/jour du dim au jeudi	150 €/jour du dim au jeudi	170 €/jour du dim au jeudi

Le Délégué fait part d'un déficit d'exploitation, qu'il explique notamment par des coûts de fonctionnement et d'entretien plus élevés depuis la mise en service des bungalows, auquel s'ajoute l'inflation et par des tarifs CAF inférieurs aux tarifs tout public.

Ainsi, la proposition du Délégué pour limiter le déficit d'exploitation est d'augmenter les tarifs appliqués aux familles bénéficiaires de l'aide de la CAF, ce tarif n'ayant pas été revu depuis 2015.

Analyse de la demande au regard de l'offre existante en matière de tourisme social :

La seule autre structure proposant des vacances en bord de mer dans l'Ouest et conventionné avec la CAF est le Village Corail du Département.

Malgré cette évolution tarifaire, les tarifs du camping restent dans des prix inférieurs au Village Corail, qui propose certes des hébergements tous de type bungalow, mais de plus petite capacité et moins diversifié en termes de typologie d'hébergement.

Analyse de la demande au regard de la grille et plafonds maximum de prise en charge de la CAF :

La CAF a établi une grille qui fixe les plafonds d'aide maximum allouée par famille et par an, déclinés par type d'hébergement proposé par le camping : emplacements, tentes safari et bungalows.

La hausse des tarifs proposée par le Délégué est en adéquation avec les plafonds de cette grille pour les tentes safari et les bungalows, puisque les tarifs actuellement en vigueur sont inférieurs aux plafonds de la CAF, ce qui laisse une marge d'évolution envisageable.

En revanche, l'augmentation proposée pour les emplacements nus devra faire l'objet d'une modification des plafonds de la CAF (*avis de principe favorable des services de la CAF, à faire valider formellement par le Délégué avant toute application d'une nouvelle grille tarifaire*).

Analyse des conséquences de l'augmentation sur les « restes à charge » pour les familles :

Les simulations réalisées par le Territoire de l'Ouest pour évaluer l'impact de la hausse des tarifs CAF font apparaître un surplus de « reste à charge » pour les familles bénéficiaires de la CAF compris entre 16€ et 70€ selon le type d'hébergement. Les tableaux de comparaison et d'estimation des « reste à charge » ci-dessous permettent de voir l'évolution des montants à payer par les familles pour un séjour d'une semaine pendant les vacances scolaires de la Réunion. Actuellement, les grandes vacances de juillet-août et décembre-janvier correspondent au tarif « haute saison », et les petites vacances de mars,

mai et octobre à la « moyenne saison ». Dans la future grille tarifaire, il est proposé un tarif « haute saison » pour toutes les périodes de vacances scolaires de la Réunion.

Estimation des "reste à charge" des allocataires pour un séjour d'une semaine pendant les vacances scolaires Réunion (haute saison dans la nouvelle grille tarifaire)

<i>Reste à charge des allocataires pour un séjour d'une semaine pendant les grandes vacances (juillet-août et décembre-janvier)</i>	Reste à charge tarif actuel (haute saison)	Reste à charge - nouveau tarif (haute saison)	Surplus de reste à charge pour les familles après augmentation tarifaire
Emplacements nus (base 2 adultes et 2 enfants)	56,56 €	69,33 €	+ 12,77 €
Tentes safari (base 4 à 6 pax)	80,40 €	96,40 €	+ 16 €
Bungalows 4 pax ventilés	72,00 €	115,80 €	+ 43,80 €
Bungalows 4 pax climatisés	72,00 €	126,20 €	+ 54,20 €
Bungalows 6 pax ventilés	140,00 €	168,00 €	+ 28 €
Bungalows 6 pax climatisés	140,00 €	183,20 €	+ 43,20 €

<i>Reste à charge des allocataires pour un séjour d'une semaine pendant les petites vacances (mars, mai, octobre)</i>	Reste à charge tarif actuel (moyenne saison)	Reste à charge - nouveau tarif (haute saison)	Surplus de reste à charge pour les familles après augmentation tarifaire
Emplacements nus (base 2 adultes et 2 enfants)	45,36 €	69,33 €	+ 23,97 €
Tentes safari (base 4 à 6 pax)	64,40 €	96,40 €	+ 32 €
Bungalows 4 pax ventilés	56,00 €	115,80 €	+ 59,80 €
Bungalows 4 pax climatisés	56,00 €	126,20 €	+ 70,20 €
Bungalows 6 pax ventilés	124,00 €	168,00 €	+ 44 €
Bungalows 6 pax climatisés	124,00 €	183,20 €	+ 59,20 €

Il apparaît que les surplus seront plus conséquents pour les familles qui séjournent :

- pendant les petites vacances scolaires, puisque la différence tarifaire est plus importante entre la moyenne saison de la grille actuelle appliquée pendant cette période et la haute saison de la future grille
- dans les bungalows de 4 personnes. Cette forte augmentation s'explique par une anomalie tarifaire de la grille tarifaire actuelle, sur laquelle un bungalow de 4 personnes est moins cher qu'une tente safari, alors qu'il propose un confort supérieur (sanitaires individuels, literie, cuisine, équipements). La modification de la grille tarifaire permettra par conséquent de rectifier cette erreur de tarification.

3. Proposition d'un avenant n°7 validant une nouvelle grille tarifaire 2024

L'article 19.4. de la convention de Délégation de Service Public 2016-2024 portant sur la tarification stipule que « le délégant, sur proposition du délégataire, définit et fixe les tarifs et les modulations des différents services proposés ; ceux-ci peuvent être réactualisés une fois par an par délibération du Conseil Communautaire ».

Ainsi, en application de l'article 19.4, une nouvelle grille tarifaire est proposée et soumise à la validation du Conseil Communautaire, afin de répondre favorablement à la demande de la SPL Tamarun d'augmenter les tarifs de la « CAF » (identiques depuis 2015). Il s'agit par la même occasion de simplifier la grille tarifaire, avec une grille unique pour tous les publics accueillis afin d'améliorer la lisibilité des tarifs en termes de saisonnalité.

Il est proposé de distinguer deux saisons (haute saison correspondant aux vacances scolaires Réunion et basse saison) et de fixer des tarifs promotionnels planchers. Ces tarifs promotionnels pouvant aller jusqu'à un maximum de moins 25% (= tarif plancher minimum à appliquer) sur le plein tarif pourront être appliqués par le Délégataire dans le cadre d'une

politique commerciale à développer, afin d'améliorer le taux d'occupation du camping hors saison et d'être plus attractifs.

Tableau de la nouvelle grille tarifaire :

	Haute saison = vacances scolaires Zone Réunion (16 semaines)				Basse saison = vacances scolaires autres zones (10 semaines)			Promo Hors saison = hors vacances scolaires toutes zones (22 semaines)		
	Plein tarifs		Tarifs CAF							
	Nuit	Semaine	Nuit	Semaine	Nuit en semaine	2 nuits WE	semaine	Nuit en semaine	2 nuits WE	semaine
emplacements nus *	17 €		17 €		30 €			25 €		
emplacements équipés tente tipi (base 2 à 4 pax)		414 €		414 €	58 €	126 €	352 €	44 €	89 €	311 €
Tentes safari (base 4 à 6 pax)		482 €		482 €	67 €	146 €	410 €	59 €	119 €	362 €
Bungalows 4 pax ventilés		720 €		579 €	101 €	219 €	612 €	89 €	177 €	540 €
Bungalows 4 pax climatisés		790 €		631 €	110 €	240 €	672 €	97 €	195 €	593 €
Bungalows 6 pax ventilés		924 €		840 €	129 €	281 €	785 €	121 €	243 €	739 €
Bungalows 6 pax climatisés		1010 €		916 €	141 €	307 €	859 €	133 €	265 €	808 €

*suppléments :
 + 2,76 € par adulte/nuît
 + 2 € par enfant/nuît
 Enfant < 2 ans = gratuit
 + 3€ électricité/nuît

La nouvelle grille tarifaire pourra être appliquée par le Délégué à compter de la date de notification au Délégué par le Délégué de la présente délibération validée par le contrôle de légalité.

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 21/05/2024

A reçu un avis favorable en Commission Affaires Générales du 14/05/2024

A reçu un avis favorable en Commission Economie, Tourisme, Culture et Politique de la Ville du 14/05/2024

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
 Ouï l'exposé du Président de séance,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À LA MAJORITÉ (PAR 7 ABSTENTION(S), 0 SANS PARTICIPATION, 0 CONTRE) DÉCIDE DE :

- **AUTORISER la modification de la tarification du camping destinée au « public CAF » ;**
- **AUTORISER la modification de la grille tarifaire du camping, visant à simplifier la grille pour tous les publics en termes de saisonnalité ;**
- **VALIDER le projet d'avenant n°7 à la délégation de service public (DSP) pour la gestion du camping Hermitage Lagon avec la SPL Tamarun, fixant les tarifs du camping pour le grand public et le public CAF, ainsi que les conditions d'application de ces tarifs (saisonnalité, tarifs promotionnels) ;**
- **AUTORISER le Président à signer l'avenant correspondant, ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST
 SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
 LE PORT – LA POSSESSION

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 03/06/2024

Nombre de membres en exercice : 64
 Nombre de présents : 50
 Nombre de représentés : 5
 Nombre d'absents : 9

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE TROIS JUIN à 14 h 00, le Conseil Communautaire s'est réuni au siège, 1 rue Eliard Laude, à Le Port, en salle du Conseil Communautaire, après convocation légale, sous la présidence de **M. Emmanuel SERAPHIN, Président**.

Secrétaire de séance : M. Irhad OMARJEE

OBJET

Affaire N°2024_044_CC_9
PROGRAMME LOCAL DE
L'HABITAT – CONVENTION
CADRE ENTRE
L'ETABLISSEMENT PUBLIC
FONCIER DE LA RÉUNION ET
LE TERRITOIRE DE L'OUEST

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

Mme Huguette BELLO - M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa COUSIN - Mme Denise DELAVANNE - Mme Suzelle BOUCHER - Mme Pascaline CHEREAU-NEMAZINE - M. Jean-Philippe MARIE-LOUISE - M. Irhad OMARJEE - Mme Melissa PALAMA-CENTON - M. Julius METANIRE - Mme Marie-Bernadette MOUNIAMA-CUVELIER - M. Jean-Noel JEAN-BAPTISTE - Mme Laetitia LEBRETON - Mme Mireille MOREL-COIANIZ - M. Dominique VIRAMA-COUTAYE - Mme Marie-Anick FLORIAN - M. Michel CLEMENTE - Mme Helene ROUGEAU - M. Yann CRIGHTON - M. Alain BENARD - Mme Lucie PAULA - Mme Eglantine VICTORINE - M. Karl BELLON - Mme Vanessa MIRANVILLE - Mme Jocelyne CAVANE-DALELE - Mme Marie-Josée MUSSARD-POLEYA - M. Maxime FROMENTIN - M. Philippe ROBERT - Mme Florence HOAREAU - M. Olivier HOARAU - Mme Annick LE TOULLEC - M. Henry HIPPOLYTE - Mme Catherine GOSSARD - M. Jean-Claude ADOIS - Mme Jasmine BETON - M. Armand MOUNIATA - Mme Brigitte LAURESTANT - Mme Danila BEGUE - M. Bruno DOMEN - Mme Marie ALEXANDRE - M. Pierre Henri GUINET - Mme Brigitte DALLY - M. Philippe LUCAS - M. Jacky CODARBOX - Mme Marie-Annick HAMILCARO - M. Daniel PAUSE - M. Josian ACADINE - Mme Audrey FONTAINE - M. Christophe DAMBREVILLE - M. Jean MARCEAU

Nombre de votants : 55

NOTA :

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :
28 mai 2024

- la liste des délibérations a été
affichée et publiée sur internet le : 10
juin 2024

ÉTAIENT ABSENT(E)S :

M. Alexis POININ-COULIN - M. Salim NANA-IBRAHIM - M. Guylain MOUTAMA-CHEDIAPIN - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR - Mme Amandine TAVEL - M. Fayzal AHMED-VALI - Mme Jacqueline SILOTTA - Mme Armande PERMALNAJCK - M. Jean François NATIVEL

ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :

M. Tristan FLORIAN procuration à Mme Audrey FONTAINE - Mme Virginie SALLE procuration à M. Yann CRIGHTON - M. Gilles HUBERT procuration à M. Olivier HOARAU - M. Rahfick BADAT procuration à M. Bruno DOMEN - Mme Jocelyne JANNIN procuration à M. Daniel PAUSE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 3 JUIN 2024

AFFAIRE N°2024_044_CC 9 : PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT – CONVENTION CADRE ENTRE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA RÉUNION ET LE TERRITOIRE DE L'OUEST

Le Président de séance expose :

L'Établissement Public Foncier de La Réunion (EPFR) a été créé en considération d'enjeux d'intérêt général en matière d'aménagement et de développement durables.

Il est rappelé que l'EPFR a été créé en vue de la réalisation de toutes acquisitions foncières et immobilières, pour le compte de ses membres et de toute personne publique, en vue de la constitution de réserves foncières ou de la réalisation d'actions ou d'opération d'aménagement.

Il met en place des stratégies foncières afin de mobiliser du foncier en vue de soutenir une offre de logements diversifiée et une plus grande mixité sociale, tout en favorisant leur réalisation dans les centralités, en recyclage du foncier en luttant contre l'étalement urbain et la limitation de l'artificialisation des sols y compris par des actions ou des opérations de renaturation.

Ces stratégies contribuent à la réalisation de logements, dont une proportion significative de logements sociaux, en tenant compte des priorités définies par les Programmes Locaux de l'Habitat intercommunaux (PLH).

Le troisième Programme Local de l'Habitat (PLH) 2019-2025 du Territoire de l'Ouest a été adopté par délibération Conseil Communautaire du 16 décembre 2019.

Les six orientations stratégiques du projet formulent l'ambition de la politique intercommunale de l'habitat dont le programme d'actions traduit la mise en œuvre opérationnelle pour la période 2019 à 2025 :

Orientation n°1 - Placer l'humain au cœur du projet

Orientation n°2 - Rendre possible l'équilibre territorial recherché par le SCOT 2017-2027

Orientation n°3 - Rechercher un meilleur équilibre social, renforcer la mixité au sein des quartiers

Orientation n°4 - Mener une véritable stratégie foncière intercommunale au service de la stratégie d'Habitat de l'Ouest

Orientation n°5 - Renforcer la gouvernance du PLH

Orientation n°6 - Anticiper le PLH4

Ce 3^{ème} PLH fixe un objectif de production de 10 800 logements nouveaux à programmer dans le respect de l'équilibre de l'armature urbaine du SCoT, dont 6 480 logements aidés, correspondant à 60 % de l'offre nouvelle, à programmer dans le respect de l'équilibre social des quartiers : 5050 logements locatifs sociaux (47%) et 1430 logements en accession aidée (13%) à programmer sur 6 ans, dans le respect des besoins spécifiques des publics prioritaires (petites typologies, loyers minorés, etc.).

Le Plan d'Action Foncier Intercommunal, approuvé par le conseil communautaire le 28 mars 2022, fruit de la concertation avec les communes du Territoire de l'Ouest fixe le cadre d'intervention pour accompagner la mise en œuvre du PLH. Ce volet foncier et sa déclinaison opérationnelle visent également à mobiliser l'ensemble des partenaires de la production de foncier au service des projets d'habitat dont l'Établissement Public Foncier de la Réunion.

Le Plan Programme Pluriannuel d'Interventions Foncières 2024-2028 dont les orientations ont été adopté par le Conseil d'Administration de l'EPFR, le 12 décembre 2023 offre un nouveau cadre d'intervention.

Ainsi, compte tenu des difficultés rencontrées pour la production de logements locatifs sociaux en réponse aux besoins des quelques 12 000 demandeurs, le Territoire de l'Ouest souhaite contractualiser avec l'EPFR pour la période restante du PLH, à compter du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2025.

Les axes d'intervention prioritaires définis dans le cadre de la convention :

Vu la faible production de Logements Locatifs Très Sociaux (LLTS) qui couvre à peine la moitié des objectifs du PLH, la minoration foncière du Territoire de l'Ouest pour l'acquisition de foncier portera sur cette typologie.

Vu que 25 % des demandeurs ne peuvent accéder au logements LLTS livrés récemment, il est attendu que les bailleurs in fine bénéficiaires de la minoration foncière du Territoire de l'Ouest, applique un loyer LLTS inférieur au montant plafond et en adéquation avec les capacités contributives des ménages, considérant le rapport annuel partagé et validé lors de la Conférence intercommunale du Logement (objectif 10 de la convention intercommunale des attributions).

Conformément à ladite Convention Intercommunale des Attributions, approuvée par arrêté préfectoral du 3 septembre 2018, l'intégration du principe des équilibres de peuplement à toutes les échelles des territoires concernés (EPCI / communes / quartiers (QPV/hors QPV) / selon les cas ensembles immobiliers et immeubles) est nécessaire afin de cibler précisément les quartiers qui devront faire l'objet de rééquilibrage, ceux dont les caractéristiques de peuplement devront être confortées, **mais aussi et surtout ceux qui constituent des secteurs à capacité d'accueil pour les ménages aux plus bas revenus.** » (objectifs 5 et 6 de la convention intercommunale des attributions).

Ces principes fondateurs de la stratégie intercommunale prévalent au sein de cette convention cadre entre le Territoire de l'Ouest et l'EPFR. »

L'engagement financier du Territoire de l'Ouest au titre de la présente convention cadre s'élève à **2 000 000 €** pour la période 2024-2025 (soit un million d'euros par an) correspondant à la période restante du PLH 2019-2025. Dans la limite de cette somme, il est défini :

A - Afin de favoriser la construction de logements aidés et en particulier de logements locatifs très sociaux (LLTS), le Territoire de l'Ouest s'engage à verser à l'EPFR **une subvention d'un montant forfaitaire de 5000 € (cinq mille euros) par Logement Locatif Très Social (LLTS) programmé dans chaque opération** ayant fait l'objet d'un portage EPFR, et toujours en stock, dès lors que la Commune ou son repreneur a pris l'engagement ferme de respecter ce qui suit :

a - Au titre de l'offre nouvelle de logement : Elle concerne les quartiers PLH comptant moins de 25% en logements sociaux (loi SRU), une proportion d'au moins 60 % de logements aidés avec un minimum de 50% logements sociaux en LLTS.

Liste des quartiers :

Saint Paul : Guillaume, La Plaine Bois de Nêfle, La Saline, Saint Paul centre – Cambaie, Saint Gilles les Bains,

Saint Leu : Centre Etang – les Colimaçons, La Chaloupe, Le Plate, Stella Piton Saint Leu

Trois Bassins : Centre – Bras Montvert, Littoral – Souris Blanche.

b - Au titre de la reconstitution de l'offre de logement : Pour les quartiers PLH des communes comptant plus de 25% en logements sociaux (loi SRU), une proportion d'au moins 60 % de logements aidés avec un maximum de 25% logements sociaux en LLTS. Cette subvention ne sera mobilisable qu'exclusivement pour les opérations de reconstitution de l'offre en lien avec une opération de renouvellement urbain ou de revitalisation territoriale (NPNRU, ORT) ou de résorption de l'habitat insalubre (RHI). La reconstitution de l'offre en logement social ne peut excéder un logement construit pour un logement démoli.

Liste des quartiers :

Le Port : Centre-ville – Rivière des Galets,

La Possession : Centre-ville – Ravine à Marquet, Saint Laurent- Saint Thérèse, Moulin Joli, Ravine à Malheur,

Saint Paul : Plateau Caillou- Saint Gilles les Hauts.

Cette subvention est plafonnée à 100.000 euros par opération foncière (soit 20 logements MAXIMUM par opération).

Ne sont pas éligibles au dispositif de subvention du Territoire de l'Ouest :

- Les opérations de logements comprises dans les grandes opérations d'aménagement complexe (Saint Leu Océan, Cambaie, Renaissance 3 et Coeur de Ville) ;
- Les opérations localisées Quartier Prioritaire de la Ville (QPV), à l'exception des opérations de reconstitution de l'offre de logements sociaux ;
- Les opérations localisées en dehors des polarités de l'armature urbaine définie par le SCoT en vigueur ;
- Les opérations qui ne répondent pas aux trois conditions de l'orientation O6 – D du DOO du SCoT :
 - Condition d'accessibilité : la localisation au plus près des lieux d'échange des réseaux de transports publics existants ou projetés ;
 - Condition de proximité : localisation en continuité de l'urbanisation existante et à proximité des services urbains ;
 - Condition d'opportunité : d'abord au regard de l'économie urbaine en minimisant les coûts d'extension des réseaux, ensuite s'agissant de la protection de l'environnement et des espaces agricoles ;

B - Afin de répondre à la demande sociale au sein des Territoires Ruraux Habités, le Territoire de l'Ouest souhaite conformément au PLH développer une offre de Logement Rural Adapté en locatif et s'engage à verser à l'EPF Réunion **une subvention d'un montant forfaitaire de 5000 € (cinq mille euros) par Logement Locatif Très Social (LLTS) programmé dans chaque opération** ayant fait l'objet d'un portage de l'EPF Réunion, dès lors que la Commune ou son repreneur a pris l'engagement ferme de respecter :

- Une programmation d'une offre nouvelle de logement rural adapté, localisé au sein des villages identifiée par le SCoT (loi ELAN) – cf pièce annexe ;

Pour mémoire le Logement Rural Adapté a été défini dans le cadre de l'action 1.3 du programme d'action du PLH 2019-2025. Le LRA doit être accessibles pour les décohabitants (loyers maîtrisés) et ajustés à leurs besoins. Dans sa conception le LRA doit permettre à ses occupants de pratiquer la culture et/ ou l'élevage, ... ou peut répondre à la lutte contre l'habitat indigne.

Cette subvention sera plafonnée à « 10 LLTS Logements Rural Adapté » ou équivalent par opération.

C - Une bonification forfaitaire de **2500 € (deux mille cinq cent euros)** par « logement Locatif Très Social adapté » ou équivalent (soit 50% du montant de loyer plafonné au m² pour un LLTS – référence année 2024 -cf. pièce annexe). Cette bonification sera plafonnée à 10 LLTS adaptés ou équivalents par opération.

La convention cadre définit les conditions et les modalités de mise en œuvre de ces mesures:

- Les demandes d'acquisitions formulées par les Communes membres devront recevoir l'avis favorable du Territoire de l'Ouest et de l'EPFR.
- La signature d'une convention opérationnelle, entre la Commune, le cas échéant un repreneur désigné par cette dernière (opérateur de logements aidés), le Territoire de l'Ouest et l'EPFR, qui précise la ou les demandes d'acquisitions, les modalités d'intervention, le prix d'acquisition qui doit être déterminé au vu de l'avis des domaines, l'engagement de rachat du ou des biens acquis par l'EPFR, les modalités de ce rachat.

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 21/05/2024

A reçu un avis favorable en Commission Aménagement et Logement du 02/05/2024

Interventions :

Monsieur Alain BENARD souligne qu'il réitère sa proposition concernant le modèle architectural des futurs logements. Il propose la construction de logements avec façades végétalisées. Il caricature les logements actuels, les qualifiant de cubes et s'interroge sur les consignes données aux bailleurs sociaux ainsi qu'aux entreprises de construction, qui aboutissent à des choix architecturaux ne correspondant pas forcément aux attentes de la communauté d'agglomération. Il propose que le Territoire de l'Ouest sollicite un collectif d'architectes pour définir, en collaboration avec le Président et selon ses indications, la ligne architecturale du territoire et des communes pour les prochaines années.

Monsieur Karl BELLON rappelle la pertinence de l'utilisation des panneaux photovoltaïques lors de la construction de logement sociaux. Etant préoccupé par le coût annuel de l'électricité, il propose, pour réduire les dépenses, de demander aux bailleurs sociaux d'intégrer des installations photovoltaïques comme cela a été fait il y a quelques années pour les chauffe-eaux solaires.

Le Président du TCO répond qu'en matière de politique d'urbanisme, ce sont les maires des communes qui valident ou non les permis de construire sur le territoire. Il rappelle également que chaque Plan Local d'Urbanisme (PLU) est établi en tenant compte du littoral, des hauteurs et des spécificités du territoire. Le Président note que les propositions faites semblent s'orienter vers un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), comme cela se pratique dans d'autres collectivités au niveau national. Toutefois, au sein du Territoire de l'Ouest, cette proposition a été rejetée. Chaque commune conserve donc son autonomie dans la gestion des permis de construire.

Il ajoute cependant que les maires présents prennent bonne note des suggestions formulées, tout en soulignant que cette affaire est importante car elle vise à valider 2 millions d'euros afin que nos concitoyens puissent bénéficier de logements décentes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Où l'exposé du Président de séance,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À LA MAJORITÉ (PAR 3 ABSTENTION(S), 0 SANS PARTICIPATION, 1 CONTRE) DÉCIDE DE :

- APPROUVER la convention cadre (2024 – 2025) ci-annexée entre la Communauté d'Agglomération et l'Établissement Public Foncier de la Réunion, en vue de l'instauration d'un principe de minoration foncière pour aider à la constitution de réserves foncières pour la production de logements aidés. Cette aide est fléchée sur le logement locatif très social (LLTS) ;

- AUTORISER le Président à signer la convention cadre et l'ensemble des actes y afférents.

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST
 SAINT LEU - TROIS BASSINS - SAINT PAUL
 LE PORT - LA POSSESSION

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 03/06/2024

Nombre de membres en exercice : 64
 Nombre de présents : 51
 Nombre de représentés : 5
 Nombre d'absents : 8

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE TROIS JUIN à 14 h 00, le Conseil Communautaire s'est réuni au siège, 1 rue Eliard Laude, à Le Port, en salle du Conseil Communautaire, après convocation légale, sous la présidence de **M. Emmanuel SERAPHIN, Président.**

Secrétaire de séance : M. Irchad OMARJEE

OBJET

Affaire N°2024_045_CC_10
APPROBATION DE L'ACCORD
DE PARTENARIAT DANS LE
CADRE DE L'APPEL À PROJET «
FRANCE 2030 » DU FUTUR PÔLE
TERRITORIAL DES INDUSTRIES
CRÉATIVES DE L'IMAGE ET DU
SON.

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

Mme Huguette BELLO - M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa COUSIN - Mme Denise DELAVANNE - Mme Suzelle BOUCHER - Mme Pascaline CHEREAU-NEMAZINE - M. Jean-Philippe MARIE-LOUISE - M. Irchad OMARJEE - Mme Melissa PALAMA-CENTON - M. Julius METANIRE - Mme Marie-Bernadette MOUNIAMA-CUVELIER - M. Jean-Noël JEAN-BAPTISTE - Mme Laetitia LEBRETON - Mme Mireille MOREL-COLANIZ - M. Dominique VIRAMA-COUTAYE - Mme Marie-Anick FLORIAN - M. Michel CLEMENTE - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR - Mme Helene ROUGEAU - M. Yann CRIGHTON - M. Alain BENARD - Mme Lucie PAULA - Mme Eglantine VICTORINE - M. Karl BELLON - Mme Vanessa MIRANVILLE - Mme Jocelyne CAVANE-DALELE - Mme Marie-Josée MUSSARD-POLEYA - M. Maxime FROMENTIN - M. Philippe ROBERT - Mme Florence HOAREAU - M. Olivier HOARAU - Mme Annick LE TOULLEC - M. Henry HIPPOLYTE - Mme Catherine GOSSARD - M. Jean-Claude ADOIS - Mme Jasmine BETON - M. Armand MOUNIATA - Mme Brigitte LAURESTANT - Mme Danila BEGUE - M. Bruno DOMEN - Mme Marie ALEXANDRE - M. Pierre Henri GUINET - Mme Brigitte DALLY - M. Philippe LUCAS - M. Jacky CODARBOX - Mme Marie-Annick HAMILCARO - M. Daniel PAUSE - M. Josian ACADINE - Mme Audrey FONTAINE - M. Christophe DAMBREVILLE - M. Jean MARCEAU

Nombre de votants : 55

NOTA :

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :
28 mai 2024

- la liste des délibérations a été
affichée et publiée sur internet le : 10
juin 2024

ÉTAIENT ABSENT(E)S :

M. Alexis POININ-COULIN - M. Salim NANA-IBRAHIM - M. Guylain MOUTAMA-CHEDIAPIN - Mme Amandine TAVEL - M. Fayzal AHMED-VALI - Mme Jacqueline SILOTIA - Mme Armande PERMALNAICK - M. Jean François NATIVEL

ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :

M. Tristan FLORIAN procuration à Mme Audrey FONTAINE - Mme Virginie SALLE procuration à M. Yann CRIGHTON - M. Gilles HUBERT procuration à M. Olivier HOARAU - M. Rahfick BADAT procuration à M. Bruno DOMEN - Mme Jocelyne JANNIN procuration à M. Daniel PAUSE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 3 JUIN 2024

AFFAIRE N°2024_045_CC_10 : APPROBATION DE L'ACCORD DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJET « FRANCE 2030 » DU FUTUR PÔLE TERRITORIAL DES INDUSTRIES CRÉATIVES DE L'IMAGE ET DU SON.

Le Président de séance expose :

En mars 2023, la société Gaoshan Pictures a été sélectionnée dans le cadre de France 2030 à un appel à manifestation d'intérêt « AMI » (phase 1), pour la création d'un Pôle territorial des Industries Culturelles et Créatives (ICC) ayant vocation à soutenir la capacité et le dynamisme des filières ICC locales.

En 2024, la phase 2 consistant en la réponse à un appel à projet « France 2030 » permettra de soutenir le déploiement du futur pôle territorial, la structuration d'écosystèmes locaux, et le renforcement des acteurs les plus innovants des ICC.

Le Territoire de l'Ouest partenaire de la démarche apporte son soutien par le biais du financement d'actions (Etudes, Assistance Maîtrise d'Ouvrage et Pilotage) à hauteur de 110 000 €, (cofinancement de 65 000 € de la CDC et 45 000 € en fonds propres) qui permettront de bâtir la réponse à l'appel à projet, en vue de la réalisation du futur pôle des Industries Créatives de l'Image et du Son de La Réunion.

La Ville de Saint Paul, la Région Réunion, Le Territoire de l'Ouest et Gaoshan Pictures ont souhaité s'engager ensemble dans le portage de ce projet d'ingénierie sur l'année 2024 et ont décidé de formaliser un accord de partenariat pour encadrer les conditions de fonctionnement, de financement, de responsabilité et de décision entre les partenaires.

L'accord de Partenariat est conclu pour les besoins de la réalisation du Projet.

Les Partenaires s'engagent à collaborer au travers d'échanges réguliers sur les chantiers d'ingénierie définis dans l'accord de partenariat, en vue de définir un business plan détaillé décrivant la création d'un Pôle des Industries Culturelles et Créatives sur le territoire de la Réunion. De manière secondaire, la candidature bénéficiera d'un appui à la création de ce pôle, afin de répondre à l'Appel à Projet France 2030 dont la parution est attendue fin du troisième trimestre, début quatrième trimestre 2024.

Au titre de l'accord de partenariat annexé et de la convention signée par la CDC et GAO SHAN Pictures en date du 14/02/2024, les dépenses suivantes seront engagées par les Partenaires :

Structures	Actions	Année 1						Total année 1
		Dépenses de personnel		Coûts préfinancés		Prévisions externes		
		Détail des coûts (€)	Montant	Détail des coûts (€)	Montant	Détail des coûts (€)	Montant	
Structure 1 : Partenariat de projet - Gao Shan Pictures	Action 1 : PNRD Projet		1 000 €		1 000,00 €			10 000,00 €
	Action 2 : Etude de faisabilité		7 000 €		3 000,00 €			10 000,00 €
	Action 3 : Gouvernance du Pôle / Accord de consortium		1 400 €		600,00 €			5 000,00 €
	Action 4 : Etude d'impact RSE / Établissement		3 200 €		800,00 €			4 000,00 €
	Action 5 : Cahier des Charges Chartes Immobilières et Juridique							0,00 €
	Action 6 : Suivi des démarches		1 400 €		600,00 €			3 000,00 €
	Action 7 : Structuration Juridiques et Immobilières		4 000 €		1 000,00 €			5 000,00 €
	Sous-total Structure 1		28 000,00 €		7 000,00 €		15 000,00 €	35 000,00 €
	Structure 2 : Membre 2 - Région Réunion	Action 1 : Etude juridique						50 000,00 €
Action 2 : Gouvernance du Pôle / Accord de consortium							15 000,00 €	15 000,00 €
								0,00 €
								0,00 €
Structure 3 : Membre 3 - TD	Sous-total Structure 2		0,00 €		0,00 €		65 000,00 €	65 000,00 €
	Action 1 : PNRD Projet						25 000,00 €	25 000,00 €
	Action 2 : Etude de faisabilité						45 000,00 €	45 000,00 €
	Action 3 : Gouvernance du Pôle / Accord de consortium						5 000,00 €	5 000,00 €
	Action 4 : Etude d'impact RSE / Établissement						15 000,00 €	15 000,00 €
	Action 5 : Cahier des Charges Chartes Immobilières et Juridiques						10 000,00 €	10 000,00 €
	Action 6 : Suivi des démarches						5 000,00 €	5 000,00 €
	Action 7 : Structuration Juridiques et Immobilières						5 000,00 €	5 000,00 €
	Sous-total Structure 3		0,00 €		0,00 €		130 000,00 €	130 000,00 €
Structure 3 : Membre 3 - St Paul	Action 8 : Réponse à Appel à Projet						5 000,00 €	5 000,00 €
	Action 9 : Etude immobilière						40 000,00 €	40 000,00 €
	Sous-total Structure 3		0,00 €		0,00 €		40 000,00 €	40 000,00 €
TOTAL PROJET		28 000,00 €		7 000,00 €		215 000,00 €	255 000,00 €	

Propositions

Il est proposé d'approuver et de valider l'accord de partenariat ci-annexé, fixant les modalités de fonctionnement, de décision, de communication et de financement entre les partenaires, Gao Shan Pictures - La Région Réunion - La Ville de Saint-Paul et le Territoire de l'Ouest, dans le cadre du projet « Pôle des Industries Créatives de l'Image et du Son » pour une durée équivalente à celle de la convention signée entre Gao Shan et la CDC, soit jusqu'au 09 juin 2025.

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 18/04/2024

A reçu un avis favorable en Commission Economie, Tourisme, Culture et Politique de la Ville du 16/04/2024

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Où l'exposé du Président de séance,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À LA MAJORITÉ (PAR 7 ABSTENTION(S), 1 SANS PARTICIPATION, 0 CONTRE) DÉCIDE DE :

- APPROUVER l'accord de partenariat relatif à l'appel à projet du futur pôle territorial des Industries Créatives de l'Image et du Son.

- AUTORISER la Vice-Présidente déléguée à l'innovation et au développement durable à signer l'accord de partenariat et l'ensemble des actes y afférents.

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST
 SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
 LE PORT – LA POSSESSION

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 03/06/2024

Nombre de membres en exercice : 64
 Nombre de présents : 52
 Nombre de représentés : 5
 Nombre d'absents : 7

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE TROIS JUIN à 14 h 00, le Conseil Communautaire s'est réuni au siège, 1 rue Eliard Laude, à Le Port, en salle du Conseil Communautaire, après convocation légale, sous la présidence de **M. Emmanuel SERAPHIN, Président**.

Secrétaire de séance : M. Irchad OMARJEE

OBJET

Affaire N°2024_046_CC_11
MODERNISATION DE LA ZONE
ARTISANALE DE LE PORT :
APPROBATION DU BILAN DE LA
CONCERTATION PRÉALABLE

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

Mme Huguette BELLO - M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa COUSIN - Mme Denise DELAVANNE - Mme Suzelle BOUCHER - M. Salim NANA-IBRAHIM - Mme Pascaline CHEREAU-NEMAZINE - M. Jean-Philippe MARIE-LOUISE - M. Irchad OMARJEE - Mme Melissa PALAMA-CENTON - M. Julius METANIRE - Mme Marie-Bernadette MOUNIAMA-CUVELIER - M. Jean-Noel JEAN-BAPTISTE - Mme Laetitia LEBRETON - Mme Mireille MOREL-COIANIZ - M. Dominique VIRAMA-COUTAYE - Mme Marie-Anick FLORIAN - M. Michel CLEMENTE - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR - Mme Helène ROUGEAU - M. Yann CRIGHTON - M. Alain BENARD - Mme Lucie PAULA - Mme Eglantine VICTORINE - M. Karl BELLON - Mme Vanessa MIRANVILLE - Mme Jocelyne CAVANE-DALELE - Mme Marie-Josée MUSSARD-POLEYA - M. Maxime FROMENTIN - M. Philippe ROBERT - Mme Florence HOAREAU - M. Olivier HOARAU - Mme Annick LE TOULLEC - M. Henry HIPPOLYTE - Mme Catherine GOSSARD - M. Jean-Claude ADOIS - Mme Jasmine BETON - M. Armand MOUNIATA - Mme Brigitte LAURESTANT - Mme Danila BEGUE - M. Bruno DOMEN - Mme Marie ALEXANDRE - M. Pierre Henri GUINET - Mme Brigitte DALLY - M. Philippe LUCAS - M. Jacky CODARBOX - Mme Marie-Annick HAMILCARO - M. Daniel PAUSE - M. Josian ACADINE - Mme Audrey FONTAINE - M. Christophe DAMBREVILLE - M. Jean MARCEAU

Nombre de votants : 57

NOTA :

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :
28 mai 2024

- la liste des délibérations a été
affichée et publiée sur internet le : 10
juin 2024

ÉTAIENT ABSENT(E)S :

M. Alexis POININ-COULIN - M. Guylain MOUTAMA-CHEDIAPIN - Mme Amandine TAVEL - M. Fayzal AHMED-VALI - Mme Jacqueline SILOTIA - Mme Armande PERMALNAICK - M. Jean François NATIVEL

ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :

M. Tristan FLORIAN procuration à Mme Audrey FONTAINE - Mme Virginie SALLE procuration à M. Yann CRIGHTON - M. Gilles HUBERT procuration à M. Olivier HOARAU - M. Rahfick BADAT procuration à M. Bruno DOMEN - Mme Jocelyne JANNIN procuration à M. Daniel PAUSE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 3 JUIN 2024

AFFAIRE N°2024_046_CC_11 : MODERNISATION DE LA ZONE ARTISANALE DE LE PORT : APPROBATION DU BILAN DE LA CONCERTATION PRÉALABLE

Le Président de séance expose :

Dans le cadre de ses compétences relatives à l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités, le Territoire de l'Ouest, s'engage dans une démarche de modernisation de plusieurs Zones d'Activités sur son territoire.

L' EPCI disposait déjà d'un diagnostic technique exhaustif sur l'état des infrastructures de chaque zone d'activités. L'étude de l'armature économique de 2023 a permis de définir une stratégie et un programme hiérarchisé de maintien, de remise à niveau et de réhabilitation.

Sont engagés en priorité en 2023, les études techniques et la réalisation des travaux sur la Zone Artisanale -Le Port.

Les études de définition et de programmation étant terminées, la phase opérationnelle démarre avec la mission de maîtrise d'oeuvre chargée d'aménager et de moderniser le terrain d'assiette de l'opération d'une superficie d'environ dix hectares.

Ce projet vise à répondre à des besoins en termes de requalification de voiries, de modernisation des réseaux, d'optimisation de l'éclairage public, de modernisation de la signalétique, de création de stationnements et de restructuration de l'espace public.

Plus précisément, il vise une modernisation complète pour rendre la zone plus attractive et conforme aux normes d'aménagement actuelles. Il s'agit également d'insuffler une nouvelle dynamique architecturale et paysagère de l'espace en aménageant des espaces publics de qualité tout en uniformisant et apportant une identité visuelle à la zone pour le bien-être de ses usagers.

Sont prévus la réfection des voiries, la restructuration des accotements pour des trottoirs sécurisés, la redéfinition du plan de circulation et l'aménagement de places de stationnement. Les réseaux humides seront réhabilités compte tenu de l'enfouissement des réseaux électriques aériens. Les équipements sont modernisés pour réduire la consommation d'électricité. La signalétique est uniformisée et la publicité réglementée. Un traitement végétal ambitieux est prévu pour le confort thermique et l'amélioration du cadre de vie.

I - RAPPEL DES OBJECTIFS POURSUIVIS ET DES MODALITES DE LA CONCERTATION PREALABLE

En application du Code de l'Urbanisme, la concertation préalable vise à associer le plus tôt possible les habitants, les associations locales, ainsi que les autres personnes concernées par l'élaboration de certains projets d'aménagement, de construction et de documents d'urbanisme (articles L. 103-2 à L. 103-6 et R. 103-1 à R. 103-3 du Code de l'Urbanisme). La concertation préalable du projet de modernisation s'est déroulée du 15 décembre 2023 au 15 mars 2024.

Les objectifs de la concertation étaient les suivants :

- Réaliser un diagnostic précis et partagé ;
- Fédérer autour d'une vision commune ;
- Impliquer les acteurs de la Zone Artisanale dans la réussite du projet ;
- Enrichir la programmation des travaux ;

- Anticiper les impacts des travaux sur l'activité économique et travailler avec les acteurs de la Zone Artisanale à la réduction de leurs effets.

II – LA MISE EN OEUVRE DE LA CONCERTATION PRÉALABLE

Exposition en Mairie et au Territoire de l'Ouest accompagnée d'un registre

Dans le cadre du dispositif, des registres de concertation ont été mis à disposition du public au siège du Territoire de l'Ouest et à la Mairie de la Ville de Le Port durant les heures d'ouverture au public pour y consigner commentaires et propositions, et ce pendant toute la durée de la concertation. Des copies papier du dossier de concertation ont également été rendues disponibles pour consultation dans ces mêmes lieux.

Trois panneaux A0 illustrant la démarche du projet et les aménagements envisagés ont été également mis à disposition du public pendant toute la durée de la concertation.

Ces éléments ont été constatés et validés par Huissier de justice, huissier de la SCP « LES HUISIERS DE JUSTICE ASSOCIEES », lors de ses passages en mairie de Le Port et au Territoire de l'Ouest les 15 décembre 2023 et 18 Mars 2024.

Diffusion des documents sur le site internet de la Ville de Le Port et du TO

Les dates, lieux et heures de réception du public, ainsi que l'intégralité du dossier de concertation ont été mis en ligne sur les sites internet de la Ville de Le Port et du Territoire de l'Ouest durant toute la période de la concertation publique. Une adresse mail (courrier@tco.re) était disponible afin que les internautes puissent y envoyer leurs remarques et observations.

Un questionnaire a été mis en ligne à destination des chefs d'entreprises, des salariés et des habitants afin de récolter leurs contributions personnelles.

Publication d'article dans la presse locale

Une communication du projet a été publiée dans le Quotidien le 01 Décembre 2023.

Permanences et Ateliers de concertation

Afin de permettre aux personnes intéressées de s'informer, partager leurs préoccupations et contribuer à affiner la programmation et les usages prévus, deux ateliers de concertation ont été organisés, respectivement les mercredi 6 et lundi 11 mars en soirée, au siège du Territoire de l'Ouest, 1 rue Eliard Laude à Le Port. En amont de ces ateliers, une rencontre préparatoire a été organisée en novembre avec les entreprises.

De plus, cinq permanences d'informations ont été organisées les 23 et 27 février, et les 04, 07 et 12 mars 2024 sur la Zone Artisanale de Le Port.

III – BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE

A) Synthèse des remarques parvenues par courriel

Aucune remarque n'a été envoyée au Territoire de l'Ouest par courriel.

I- Synthèse des remarques des registres de concertation

Aucune remarque ni document écrit n'a été consigné au registre de la Mairie de Le Port et du Territoire de l'Ouest.

II- Questionnaire en ligne

Les contributions de dix-sept personnes ont été reçues par ce biais : neuf salariés et 8 chefs d'entreprises. Le questionnaire en ligne a permis d'analyser les besoins et attentes des résidents, chefs d'entreprises et salariés de la zone. Les résidents ont évalué le cadre de vie et exprimé des priorités d'aménagement. Les entreprises ont souligné les besoins de communication et d'aménagement. Les salariés ont focalisé sur la circulation et les alternatives à la voiture. Les axes d'amélioration : circulation, mobilité alternative et espaces de convivialité.

D) Synthèse des remarques lors des permanences et ateliers de concertation

Au cours des cinq permanences tenues au sein de la Zone Artisanale de Le Port : deux passages ont été relevés le 23 Février 2024. Aucun passage n'a été relevé les 27 février, 04, 07 et 12 mars 2024.

Un premier atelier de concertation s'est déroulé le mercredi 6 mars, auquel une trentaine de personnes ont participé. Celui-ci visait à permettre une pleine appropriation de l'opération par les participants en proposant une co-construction autour de 4 thématiques.

Un second atelier de concertation s'est déroulé le lundi 11 mars, avec la participation de 24 personnes. Celui-ci a permis de partager une première synthèse des retours issus de chaque thématique et d'engager l'échange autour des propositions formulées.

La synthèse des remarques par thématique est développée ci-dessous :

Aménagement urbain et usages des espaces publics :

- Un besoin exprimé de développer de nouveaux usages sur les espaces publics, en lien avec l'objectif de réhabilitation et de remise à niveau de ceux-ci.

- Un intérêt pour le confortement d'un cheminement piéton reliant les entrées et les principaux espaces publics de la Zone Artisanale, tout en limitant son emprise par rapport aux espaces circulés qui doivent rester majoritaires.

Circulation dans la zone artisanale :

- Des difficultés importantes rencontrées par les acteurs sur la circulation dans la zone artisanale, résultant du manque de structuration et de lisibilité des aménagements et d'un manque de respect de l'espace public.
- Un besoin d'assurer la circulation de véhicules de grand gabarit (camions porte-conteneurs de 40 pieds) dans l'ensemble de la Zone Artisanale pour le maintien de l'activité économique.
- Des questions autour des sens de circulation à retenir dans la zone, avec un intérêt pour une mise en sens unique tant que celle-ci ne dégrade pas les conditions de circulation et de desserte des parcelles existantes.
- Des zones et courbes ne présentant pas les conditions de sécurité requises pour la circulation des véhicules, notamment en terme de visibilité, et nécessitant un traitement localisé.

Stationnement :

- Des difficultés de stationnement dans la zone, résultant d'une inadaptation de l'offre disponible avec les besoins, de stationnement et dépôts sauvages et par la présence de véhicules hors d'usage sur des places disponibles.
- Un besoin de développer l'offre de stationnement disponible et d'adapter les infrastructures pour prévenir le risque de stationnement sauvage.
- Un intérêt pour de nouveaux espaces de stationnement associés à la Zone Artisanale (Boris Vian, ZAC Mascareignes, Boulevard des Mascareignes) mais une inquiétude sur la disponibilité de ces espaces et leur éloignement par rapport au site.

Impact des travaux :

- Des inquiétudes sur l'impact des travaux et de la phase chantier sur le fonctionnement de la zone artisanale et les services publics (circulation, stationnement...), avec le souhait exprimé de limiter les perturbations sur le fonctionnement des entreprises.
- Une collaboration souhaitée par les participants lors des différentes phases de l'opération et une communication régulière et précise à prévoir sur le déroulé de la phase chantier et durant tous les travaux afin de permettre une anticipation des éventuels impacts sur l'activité économique.
- Des difficultés rencontrées par les usagers de l'impasse Alphonse Rocheland qui appellent une réponse spécifique et adaptée.

E) Réponses du maître d'ouvrage

Le Maître d'ouvrage a répondu aux préoccupations exprimées lors de la concertation en abordant quatre principales thématiques :

Espace public :

- Le Maître d'ouvrage souhaite développer de nouveaux usages sur les espaces publics de la Zone Artisanale pour renforcer la qualité urbaine du site.
- Des aménagements souples et provisoires seront réalisés en amont des travaux pour expérimenter de nouvelles fonctionnalités et réhabiliter certains espaces publics.
- Des actions ponctuelles de nettoyage seront proposées pour favoriser la réappropriation des espaces publics par les riverains et acteurs économiques.

Circulation :

- Le Maître d'ouvrage reconnaît les difficultés de circulation, notamment dues à l'occupation illégale de l'espace public et à la faible lisibilité de l'aménagement actuel.
- La modernisation doit concilier les différents modes de déplacements et structurer l'espace public par des aménagements plus fonctionnels.
- Des discussions ont eu lieu sur les sens de circulation, l'intégration des poids lourds, et la nécessité de créer un cheminement piéton sécurisé.

Stationnement :

- Des actions sont prévues pour renforcer l'offre de stationnement, modifier les aménagements pour encourager les changements d'usages de mobilité, et renforcer les actions de contrôle.
- Des nouveaux espaces de stationnement seront créés au niveau central de la zone et sur la rue Boris Vian, ainsi qu'un parking silo sur la ZAC Mascareignes.
- Le Maître d'ouvrage va étudier l'utilisation d'un parking existant le long de la RN4A et des solutions pour les véhicules hors d'usage en stationnement, ainsi que les containers sur voirie

Modes de réalisation du chantier :

- Le Maître d'ouvrage s'engage à maintenir un dialogue constant avec les usagers de la zone et à mettre en place des modalités dédiées d'informations et d'échanges.
- Des médiateurs travaux seront présents pour assurer une communication efficace et prévenir toutes perturbations liées aux travaux.
- Une souplesse dans le déroulé des travaux sera recherchée pour tenir compte des contraintes des acteurs implantés, notamment au niveau des horaires.

Les réponses du Maître d'ouvrage reflètent une volonté d'améliorer l'espace public, la circulation, le stationnement et la gestion du chantier en tenant compte des besoins et des contraintes exprimés lors de la concertation.

F) Bilan

La concertation sur la modernisation de la Zone Artisanale a permis au Territoire de l'Ouest de confirmer la nécessité de poursuivre cette opération. Les participants ont souligné les problèmes de circulation, d'occupation illégale de l'espace public, de manque de visibilité et de qualité des espaces publics. Cela renforce l'engagement du Territoire de l'Ouest à réhabiliter la zone dans le cadre de son programme économique.

Le maintien de l'information et de la concertation est crucial. Les échanges riches ont montré l'intérêt des participants à être impliqués tout au long du projet. Le Territoire de l'Ouest prévoit donc des réunions régulières pour partager l'avancement et recueillir les retours des riverains.

Pour faciliter l'appropriation des futurs espaces publics, le Territoire de l'Ouest envisage des initiatives d'urbanisme transitoire. Ces expérimentations permettront de tester des aménagements spécifiques et d'anticiper les besoins des usagers avant les travaux de modernisation. Des espaces et des rues ont déjà été identifiés pour ces actions.

En résumé, la concertation a confirmé la nécessité de moderniser la Zone Artisanale. Le Territoire de l'Ouest s'engage à maintenir le dialogue avec les riverains, à informer régulièrement sur le projet et à proposer des initiatives pour anticiper les besoins futurs.

Ainsi, conformément à l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme et à la délibération du 29 novembre 2023, le Territoire de l'Ouest a organisé la concertation durant 3 mois du 15 Décembre 2023 au 15 mars 2024. Les moyens de concertation mis en œuvre ont permis d'informer et d'associer les entreprises et acteurs du territoire.

L'ensemble des remarques émises a été pris en compte, des réponses précises ont été apportées et une attention particulière y sera portée lors de la poursuite des études opérationnelles.

Il convient par conséquent de dresser un bilan favorable de la concertation.

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 21/05/2024

Interventions :

Monsieur Alain BENARD formule les remarques suivantes :

Les informations relatives à cette concertation ont été diffusées à plusieurs niveaux : dans les journaux, à travers cinq permanences, dans les registres de deux mairies, et une adresse email a été mise en place pour recueillir les contributions. Pourtant, aucune remarque n'a été envoyée par courriel au Territoire de l'Ouest et aucune remarque ou document écrit n'a été consigné dans les registres des mairies. Il précise que 17 contributions seulement ont été reçues, et il n'y a eu que deux visites dans les cinq permanences ouvertes.

Aussi, il exprime son désarroi face à l'indifférence des concitoyens et déplore que le Territoire de l'Ouest ferme les yeux sur cette réalité. Il souligne que cette situation ne peut pas durer sans causer des problèmes à la classe politique dans son ensemble. "Les gens ont changé.", insiste-t-il. Il clame qu'il est impératif de reconnaître que les outils traditionnels ne fonctionnent plus et avertit que fermer les yeux sur ce constat est une grave erreur, et que tôt ou tard, "nous en paierons le prix fort".

Le Président du TCO répond qu'il a pris en compte ses remarques, mais précise que cette concertation concerne les chefs d'entreprises. En effet, bien qu'il n'y ait pas eu de déplacement, 17 contributions ont été reçues. Des entreprises ont pris le temps d'écrire, ce qui est positif compte tenu de la cinquantaine de lots, et donc d'entreprises, présentes dans le secteur.

Le Président explique qu'une réunion a été organisée avec ces chefs d'entreprise au Territoire de l'Ouest et une vingtaine d'entre eux était présents. Ils se sont dits satisfaits et ont remercié le Territoire de l'Ouest d'avoir pris en compte la réhabilitation de cette zone qui en a grand besoin.

Il souligne qu'il ne convient pas d'élargir les remarques de Monsieur Alain BENARD à l'ensemble de la population électorale. Il s'agit ici d'une zone artisanale, et les chefs d'entreprises souhaitent bénéficier des meilleures conditions pour travailler. C'est ce qui leur est offert, et ils sont globalement très satisfaits.

Néanmoins, il reste quelques points à améliorer, mais cet investissement représente un effort considérable pour le secteur.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Où l'exposé du Président de séance,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À LA MAJORITÉ (PAR 1 ABSTENTION(S), 0 SANS PARTICIPATION, 1 CONTRE) DÉCIDE DE :

- EMETTRE UN AVIS FAVORABLE sur le bilan de la concertation préalable réalisée dans le cadre du projet de Modernisation de la Zone Artisanale de Le Port.

**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST
SAINT LEU - TROIS BASSINS - SAINT PAUL
LE PORT - LA POSSESSION**

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 03/06/2024

Nombre de membres en exercice : 64
Nombre de présents : 49
Nombre de représentés : 6
Nombre d'absents : 9

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE TROIS JUIN à 14 h 00, le Conseil Communautaire s'est réuni au siège, 1 rue Eliard Laude, à Le Port, en salle du Conseil Communautaire, après convocation légale, sous la présidence de **M. Emmanuel SERAPHIN, Président**.

Secrétaire de séance : M. Irchad OMARJEE

OBJET

**Affaire N°2024_047_CC_12
PROJET DE MODERNISATION
ET D'OPTIMISATION DE LA
ZONE ARTISANALE DE LE PORT
- DEMANDE D'OUVERTURE
D'ENQUÊTES PUBLIQUES
CONJOINTES PRÉALABLES À
LA DÉCLARATION D'UTILITÉ
PUBLIQUE (DUP)**

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

Mme Huguette BELLO - M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa COUSIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Salim NANA-(IBRAHIM) - Mme Pascaline CHEREAU-NEMAZINE - M. Irchad OMARJEE - Mme Melissa PALAMA-CENTON - M. Julius METANIRE - Mme Marie-Bernadette MOUNIAMA-CUVELIER - M. Jean-Noël JEAN-BAPTISTE - Mme Laetitia LEBRETON - Mme Mireille MOREL-COIANIZ - M. Dominique VIRAMA-COUTAYE - Mme Marie-Anick FLORIAN - M. Michel CLEMENTE - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR - Mme Helene ROUGEAU - M. Yann CRIGHTON - M. Alain BENARD - Mme Lucie PAULA - Mme Eglantine VICTORINE - M. Karl BELLON - Mme Vanessa MIRANVILLE - Mme Jocelyne CAVANE-DALELE - Mme Marie-Josée MUSSARD-POLEYA - M. Maxime FROMENTIN - M. Philippe ROBERT - Mme Florence HOAREAU - M. Olivier HOARAU - Mme Annick LE TOULLEC - M. Henry HIPPOLYTE - Mme Catherine GOSSARD - Mme Jasmine BETON - M. Armand MOUNIATA - Mme Brigitte LAURESTANT - Mme Danila BEGUE - M. Bruno DOMEN - Mme Marie ALEXANDRE - M. Pierre Henri GUINET - Mme Brigitte DALLY - M. Philippe LUCAS - M. Jacky CODARBOX - Mme Marie-Annick HAMILCARO - M. Daniel PAUSE - M. Josian ACADINE - Mme Audrey FONTAINE - M. Christophe DAMBREVILLE - M. Jean MARCEAU

Nombre de votants : 55

NOTA :

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :
28 mai 2024

- la liste des délibérations a été
affichée et publiée sur internet le : 10
juin 2024

ÉTAIENT ABSENT(E)S :

M. Alexis POININ-COULIN - M. Jean-Philippe MARIE-LOUISE - M. Guylain MOUTAMA-CHEDIAPIN - Mme Amandine TAVEL - M. Jean-Claude ADOIS - M. Fayzal AHMED-VALI - Mme Jacqueline SILOTIA - Mme Armande PERMALNAICK - M. Jean François NATIVEL

ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :

M. Tristan FLORIAN procuration à Mme Audrey FONTAINE - Mme Suzelle BOUCHER procuration à M. Salim NANA-IBRAHIM - Mme Virginie SALLE procuration à M. Yann CRIGHTON - M. Gilles HUBERT procuration à M. Olivier HOARAU - M. Rahfick BADAT procuration à M. Bruno DOMEN - Mme Jocelyne JANNIN procuration à M. Daniel PAUSE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 3 JUIN 2024

AFFAIRE N°2024_047_CC_12 : PROJET DE MODERNISATION ET D'OPTIMISATION DE LA ZONE ARTISANALE DE LE PORT - DEMANDE D'OUVERTURE D'ENQUÊTES PUBLIQUES CONJOINTES PRÉALABLES À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE (DUP)

Le Président de séance expose :

Éléments de contexte :

Depuis le 1er janvier 2017, la communauté d'agglomération du Territoire de la Côte Ouest (TCO) est compétente concernant la « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, touristique, portuaire ou aéroportuaire ». La communauté d'agglomération s'est donc vue transférer 15 zones d'activités sur l'ensemble de son territoire.

En tant que nouveau gestionnaire des zones d'activités économiques, la communauté d'agglomération a engagé des études afin de disposer d'un diagnostic technique exhaustif sur l'état des infrastructures de chaque zone d'activités lui permettant ainsi de définir une stratégie et un programme hiérarchisé de maintien, de remise à niveau et de réhabilitation. Suite à ce diagnostic, la communauté d'agglomération a défini un ambitieux programme d'investissement (26,5 millions d'euros) pour des travaux de modernisation et de remise à niveau de ces zones, programme qui s'inscrit dans la stratégie « L'Ouest de 2040 ».

La zone artisanale de la commune de Le Port fait partie des zones qui ont vocation à être modernisées.

Le projet de modernisation de cette zone s'inscrit donc dans une ambition forte de l'EPCI d'accompagner le développement économique du tissu local d'entreprises, en conduisant un vaste programme de réhabilitation et de modernisation sur les 20 prochaines années.

Par ailleurs, les problématiques liées à la pression foncière, en particulier sur le foncier économique, appellent, en parallèle des travaux de modernisation, à la mise en œuvre d'outils d'intervention foncière permettant d'optimiser l'exploitation économique ou la mutualisation des parcelles de la zone.

Consistance du projet

Le projet s'articule en deux volets :

- un volet portant sur la réhabilitation et la modernisation de la zone artisanale ;
- un volet portant sur l'optimisation et la densification de la zone artisanale.

Le périmètre s'étend sur une superficie d'environ 91 184 m².

S'agissant du volet 1 – Réhabilitation et modernisation de la zone artisanale

Ce projet consiste en :

- La réfection des voiries
- La restructuration des accotements pour des trottoirs sécurisés
- La redéfinition du plan de circulation et l'aménagement de places de stationnement
- La réhabilitation des réseaux d'assainissement compte tenu de l'enfouissement des réseaux électriques aériens
- La modernisation des équipements pour réduire la consommation d'électricité

- L'uniformisation de la signalétique et la réglementation de la publicité
- La réalisation d'un traitement végétal pour le confort thermique et l'amélioration du cadre de vie.

S'agissant du volet 2 – Optimisation et densification des parcelles de la zone artisanale

En matière de développement urbain durable, le cadre législatif et réglementaire devient de plus en plus contraignant pour lutter contre la problématique de l'étalement de l'urbanisation. Cela a pour incidence d'accroître la pression foncière existante et de renforcer la rareté future du foncier.

Ainsi, la loi climat et résilience du 22 Août 2021 a prescrit la mise en œuvre du processus du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) à horizon 2050 (l'artificialisation est un processus de transformation des espaces naturels, agricoles ou forestiers en zones urbanisées). Cet objectif de réduction de l'artificialisation nécessite de trouver des solutions pour concilier de manière durable « construction » et « préservation du foncier ».

Ainsi, plus qu'auparavant, la limitation de la spéculation foncière, la mobilisation des fonciers gelés ou inexploités ainsi que l'optimisation et la densification foncière relèvent de l'utilité publique.

Ces prescriptions ont été relayées et appuyées par le Schéma d'Aménagement Économique (SAE) du Territoire de l'Ouest qui a été réactualisé le 4 juillet 2023. Ce schéma d'aménagement économique présente notamment un axe relatif aux nouvelles pratiques d'optimisation foncière et immobilière. L'enjeu de sobriété foncière est d'imaginer une nouvelle manière de faire la ville en aménageant mieux les espaces déjà urbanisés.

Les stratégies issues de ce schéma d'aménagement préconisent notamment de mettre en œuvre des politiques volontaristes dans lesquelles s'inscriront des outils d'intervention foncière, tels que le Droit de Préemption Urbain (DPU) ou encore les procédures de Déclaration d'Utilité Publique (DUP). L'objectif est que la puissance publique conserve la maîtrise du foncier afin de mieux concilier les contraintes de développement, d'optimisation et de mutualisation.

C'est dans ce cadre qu'ont été identifiées 9 parcelles, sans aucune activité, dont l'exploitation économique peut être optimisée. Le projet visé est la mutualisation d'espaces communs ou la mise en exploitation économique via le lancement de procédures d'appels à projets en vue de l'attribution de baux économiques de longue durée.

État de la maîtrise foncière

Concernant le volet modernisation, une grande partie des terrains d'assiette de l'opération est maîtrisée suite au transfert de compétences. Toutefois, certaines emprises et parcelles non encore maîtrisées sont nécessaires à la modernisation et à l'optimisation de la zone artisanale. Cf. plan en annexe.

Composition du dossier d'utilité publique

Le projet est soumis au régime de l'enquête publique relevant du code de l'expropriation. A ce titre, pour la composition du dossier de DUP, il y a lieu de se référer aux dispositions de l'article R. 112-4 du code de l'expropriation ci-dessous exposées.

L'article R. 112-4 du code de l'expropriation dispose que :

« Lorsque la déclaration d'utilité publique est demandée en vue de la réalisation de travaux ou d'ouvrages, l'expropriant adresse au préfet du département où l'opération doit être réalisée, pour qu'il soit soumis à l'enquête, un dossier comprenant au moins :

- 1° Une notice explicative ; **ANNEXE A**
- 2° Le plan de situation ; **ANNEXE B**

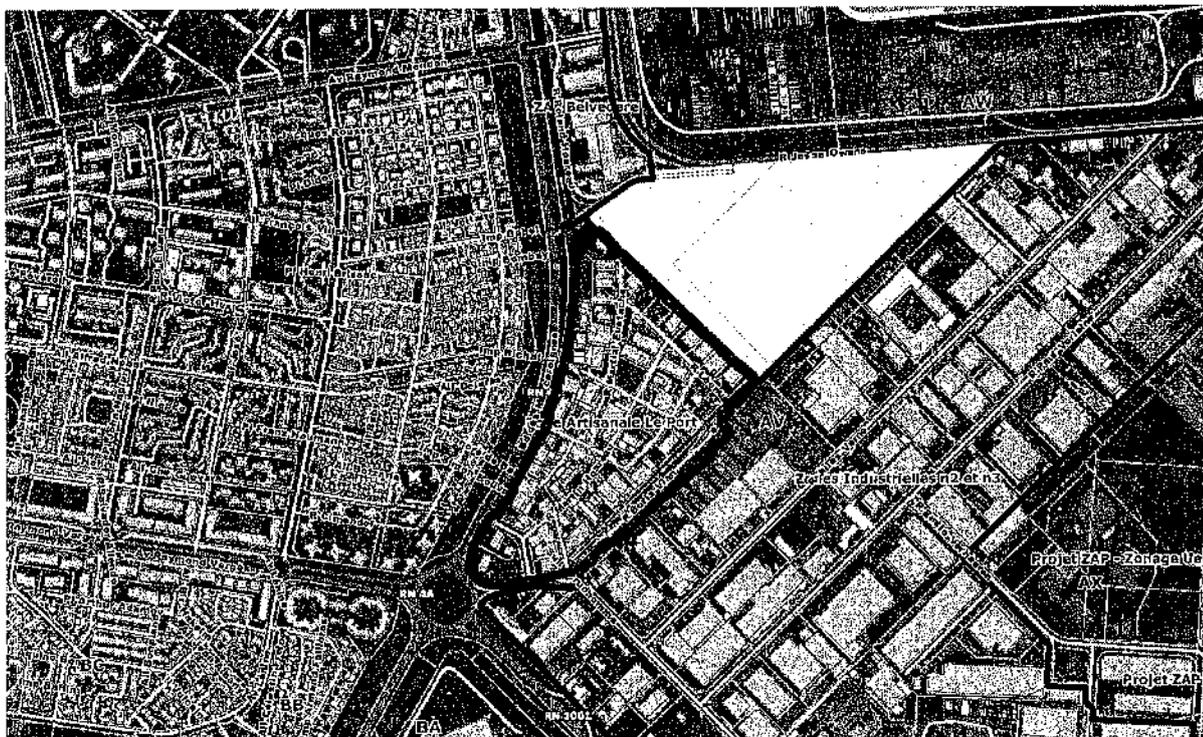
3° Le plan général des travaux ; **ANNEXE C**

4° Les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants ; **ANNEXE D**

5° L'appréciation sommaire des dépenses. » **ANNEXE E**

Périmètre de l'utilité publique

Plan du périmètre du projet de modernisation et d'optimisation de la zone artisanale du Port



Examen au cas par cas : non soumission à étude d'impact

L'article L. 122-1 du code de l'environnement précise que « les projets qui, par leur nature, leur dimension ou leur localisation, sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement ou la santé humaine font l'objet d'une évaluation environnementale en fonction de critères et de seuils définis par voie réglementaire et, pour certains d'entre eux, après un examen au cas par cas ».

Suivant l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement, fixant les seuils et critères afférents à la procédure, le projet de modernisation de la zone artisanale du Port n'est pas soumis à évaluation environnementale et fait l'objet d'un examen au cas par cas.

En effet, ce projet relève de la rubrique 39°b) du tableau annexé qui soumet à l'examen au cas par cas « les opérations d'aménagement dont le terrain d'assiette est compris entre 5 et 10 hectares ou, dont la surface de plancher ... ou une emprise au sol, ..., supérieure ou égale à 10 000 mètres carrés » et de la rubrique 41°a) qui concerne « les aires de stationnement ouvertes au public de 50 unités et plus ».

Il résulte de cet examen au cas par cas que le projet de modernisation de la zone artisanale du Port n'est soumis ni à étude d'impact, ni à évaluation environnementale (Cf. **PIECE F** : l'étude d'examen au cas par cas/ Arrêté préfectoral n°2023-2335/SG/SCOPP/BCPE en date du 31 octobre 2023).

Concertation publique et son bilan

Conformément à la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 novembre 2023 (Affaire n°2023_114_CC_13) et sur le fondement des articles L. 300-1, L. 300-2 et R. 300-

1 du code de l'urbanisme, la communauté d'agglomération a organisé, dans le cadre d'une procédure de concertation publique, la mise en place de panneaux, d'un registre et d'un dossier de concertation consultables par le public en Mairie du Port et au siège du Territoire de l'Ouest, une parution presse relative au projet d'aménagement de l'espace économique, une insertion et une mise en ligne du dossier de concertation sur les sites internet de la mairie du Port et de la communauté d'agglomération pendant toute la durée de la concertation. La concertation publique s'est déroulée du 15 décembre 2023 au 15 mars 2024.

Le bilan de la concertation est présenté en Conseil Communautaire préalablement à la présente délibération de demande d'ouverture d'enquêtes publiques conjointes et sera annexé au dossier (**PIECE G**).

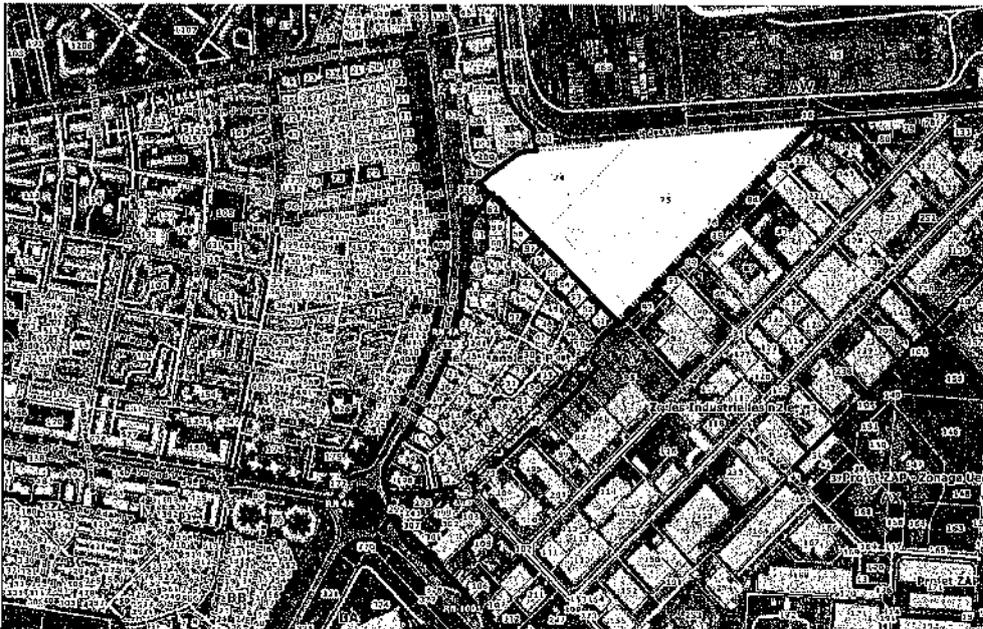
Composition du dossier d'enquête parcellaire

Le projet est soumis au régime de l'enquête publique relevant du code de l'expropriation. Conformément à l'article R. 131-3 du même code, le dossier d'enquête parcellaire, qui sera déposé en Préfecture en même temps que le dossier d'utilité publique, comprendra les pièces suivantes :

- **Pièce A** : Une notice explicative de la procédure (cf. pièce A de la partie 1)
- **Pièce B** : Un plan parcellaire matérialisant les terrains du périmètre projet, notamment les emprises à acquérir
- **Pièce C** : Un état parcellaire contenant la liste des propriétaires établie selon les renseignements issus du fichier immobilier ou à défaut à l'aide des documents cadastraux.

Plan parcellaire

Le périmètre comporte 17 parcelles restant à maîtriser ou à optimiser, soit une superficie totale d'environ 19 036 m².



Etat parcellaire

L'état parcellaire est annexé au plan parcellaire.

Section	Numéro	Lieu-dit	Emprise à acquérir (en m ²)
AV	16	15 rue Michel Joseph	1 273
AV	17	35 rue Michel Joseph	994
AV	32	156 rue Martin Hoareau	936
AV	37	165 rue Martial Eustache	1 641
AV	46	44 rue Martin Hoareau	1 255
AV	52	151 rue Léonus Corré	1 203
AV	54	7 rue Léonus Corré	1 228
AV	58	31 rue Martial Eustache	1 236
AV	61	Rue Martial Eustache	1 565
AV	283	5006 rue Boris Vian	312
AV	284	5006 rue Boris Vian	167
AV	285	5006 rue Boris Vian	182
AV	286	5006 rue Boris Vian	214
AV	287	5006 rue Boris Vian	212
AV	288	5006 rue Boris Vian	394
AV	328p	5006 rue Boris Vian	5 898
AV	329	5006 rue Boris Vian	326

Coût de l'opération

Au stade actuel d'avancement du projet, le montant global prévisionnel de l'opération est estimé à environ 12 millions d'euros (dont environ 7 millions d'euros d'acquisitions foncières).

Calendrier prévisionnel de l'opération

Selon le planning prévisionnel de cette opération, à l'issue des études et de la passation des marchés de travaux, le début des aménagements est envisagé pour début 2025.

La procédure de DUP permettant de sécuriser le parcours réglementaire et d'acquérir les parcelles non maîtrisées susvisées, les travaux de modernisation de la zone pourront débuter sur les parcelles déjà maîtrisées par la communauté d'agglomération, et ce sans incidence sur le déroulement de la procédure de DUP.

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 21/05/2024

A reçu un avis favorable en Commission Affaires Générales du 09/04/2024

Interventions :

Le Président du TCO qualifie cette situation d'ubuesque, car le Territoire de l'Ouest est contraint de lancer une procédure de déclaration d'utilité publique sur un terrain appartenant à la Chambre de Commerce afin de pouvoir améliorer et développer la zone économique.

Il informe que bien que plusieurs discussions aient eu lieu avec la Chambre de Commerce, cette procédure doit aujourd'hui être lancée afin d'aider les entreprises. Il appelle les élus à transmettre ce message aux

autres élus de la Chambre de commerce, si certains en connaissent, afin de leur faire comprendre que cette situation n'aurait jamais dû se présenter.

Bien au contraire, la Chambre de Commerce aurait dû être proactive en soutenant le Territoire de l'Ouest pour améliorer les conditions de travail des entreprises dans cette zone. Il espère qu'une solution amiable pourra être trouvée rapidement pour faciliter les choses.

Dans le cas contraire, le Territoire de l'Ouest sera contraint d'engager une procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) contre la Chambre de commerce pour pouvoir aider les entreprises.

La 1ère Vice-Présidente, Madame Huguette BELLO propose de soumettre une motion du conseil communautaire afin de tenir la Chambre de Commerce responsable de ses engagements et éviter que la situation ne stagne. Elle évoque une situation comparable avec le Conseil Départemental, qui pendant plusieurs années a retenu les 60 ou 90 hectares de la zone portuaire comme s'ils leur appartenaient. Elle estime qu'il est aberrant que ceux qui clament l'amélioration des conditions des entreprises adoptent un tel comportement.

Le Président approuve la proposition de Madame Huguette BELLO et suggère effectivement de soumettre une motion.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Où l'exposé du Président de séance,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À LA MAJORITÉ (PAR 5 ABSTENTION(S), 0 SANS PARTICIPATION, 0 CONTRE) DÉCIDE DE :

- **APPROUVER le dossier destiné à être soumis à enquêtes publiques conjointes, conformément aux dispositions du code de l'expropriation, en vue de son dépôt en préfecture ;**
- **AUTORISER le Président à solliciter, auprès du Préfet, la demande d'ouverture conjointe de l'enquête préalable d'utilité publique et de l'enquête parcellaire afin d'acquérir, en cas d'échec des négociations amiables, par voie d'expropriation, les emprises non maîtrisées par la puissance publique, nécessaires à la réalisation du projet de modernisation et d'optimisation de la zone artisanale de la Commune de Le Port ;**
- **AUTORISER le Président à solliciter, auprès du Préfet, la désignation d'un commissaire enquêteur pour diligenter les enquêtes publiques conjointes ;**
- **AUTORISER le Président, en cas d'avis favorable du commissaire enquêteur, à solliciter auprès du Préfet la délivrance de l'arrêté de déclaration d'utilité publique et de l'arrêté de cessibilité nécessaires à l'intervention de l'ordonnance d'expropriation pour les parcelles situées dans le périmètre de la zone artisanale du Port, puis à initier les phases suivantes de la procédure ;**
- **AUTORISER le Président à engager les négociations amiables, dès l'ouverture des enquêtes conjointes précitées, sur la base de l'estimation du service des domaines ;**
- **AUTORISER le Président à signer tout acte à intervenir à cet effet.**

**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST**
SAINT LEU - TROIS BASSINS - SAINT PAUL
LE PORT - LA POSSESSION

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 03/06/2024

Nombre de membres en exercice : 64
Nombre de présents : 51
Nombre de représentés : 6
Nombre d'absents : 7

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE TROIS JUIN à 14 h 00, le Conseil Communautaire s'est réuni au siège, 1 rue Eliard Laude, à Le Port, en salle du Conseil Communautaire, après convocation légale, sous la présidence de **M. Emmanuel SERAPHIN, Président**.

Secrétaire de séance : M. Irchad OMARJEE

OBJET

**Affaire N°2024_048_CC_13
CONVENTION CADRE
RELATIVE AU DÉPLOIEMENT
ET À LA COLLECTE DES
DÉCHETS MÉNAGERS EN
BORNES D'APPORT
VOLONTAIRE**

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

Mme Huguette BELLO - M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa COUSIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Salim NANA-IBRAHIM - Mme Pascaline CHEREAU-NEMAZINE - M. Jean-Philippe MARIE-LOUISE - M. Irchad OMARJEE - Mme Melissa PALAMA-CENTON - M. Julius METANIRE - Mme Marie-Bernadette MOUNIAMA-CUVELIER - M. Jean-Noel JEAN-BAPTISTE - Mme Laetitia LEBRETON - Mme Mireille MOREL-COLANIZ - M. Dominique VIRAMA-COUTAYE - Mme Marie-Anick FLORIAN - M. Michel CLEMENTE - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR - Mme Helene ROUGEAU - M. Yann CRIGHTON - M. Alain BENARD - Mme Lucie PAULA - Mme Eglantine VICTORINE - M. Karl BELLON - Mme Vanessa MIRANVILLE - Mme Jocelyne CAVANE-DALELE - Mme Marie-Josée MUSSARD-POLEYA - M. Maxime FROMENTIN - M. Philippe ROBERT - Mme Florence HOAREAU - M. Olivier HOARAU - Mme Annick LE TOULLEC - M. Henry HIPPOLYTE - Mme Catherine GOSSARD - M. Jean-Claude ADOIS - Mme Jasmine BETON - M. Armand MOUNIATA - Mme Brigitte LAURESTANT - Mme Daniela BEGUE - M. Bruno DOMEN - Mme Marie ALEXANDRE - M. Pierre Henri GUINET - Mme Brigitte DALLY - M. Philippe LUCAS - M. Jacky CODARBOX - Mme Marie-Annick HAMILCARO - M. Daniel PAUSE - M. Josian ACADINE - Mme Audrey FONTAINE - M. Christophe DAMBREVILLE - M. Jean MARCEAU

ÉTAIENT ABSENT(E)S :

M. Alexis POININ-COULIN - M. Guylain MOUTAMA-CHEDIAPIN - Mme Amandine TAVEL - M. Fayzal AHMED-VALI - Mme Jacqueline SILOTIA - Mme Armande PERMALNAICK - M. Jean François NATIVEL

ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :

M. Tristan FLORIAN - M. Irchad OMARJEE - Mme Audrey FONTAINE - Mme Suzelle BOUCHER - M. Salim NANA-IBRAHIM - Mme Virginie SALLE - M. Yann CRIGHTON - M. Gilles HUBERT - M. Olivier HOARAU - M. Rahfick BADAT - M. Bruno DOMEN - Mme Jocelyne JANNIN - M. Daniel PAUSE

Nombre de votants : 57

NOTA :

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :
28 mai 2024

- la liste des délibérations a été
affichée et publiée sur internet le : 10
juin 2024

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 3 JUIN 2024

AFFAIRE N°2024_048_CC_13 : CONVENTION CADRE RELATIVE AU DÉPLOIEMENT ET À LA COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS EN BORNES D'APPORT VOLONTAIRE

Le Président de séance expose :

La stratégie de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés du Territoire de l'Ouest a été validée lors du Conseil Communautaire du 28 mars 2022 par la délibération n°2022_002_CC_2. Le déploiement de bornes d'apport volontaire en lieu et place des bacs en pied d'immeuble est l'une des actions retenues afin d'inciter les habitants au tri des déchets et d'améliorer leur cadre de vie (nuisances dues à la présence de bacs sur les trottoirs...). Il a ainsi été acté le remplacement des bacs des logements collectifs par des bornes aériennes voire des bornes enterrées quand les conditions le permettent.

La proposition d'un site d'implantation pourra être formulée par les bailleurs ou l'EPCI. Une validation technique de l'intercommunalité sera nécessaire afin de confirmer la faisabilité des collectes futures. Pour chaque site retenu, il est convenu de mettre en place des îlots composés de bornes pour les ordures ménagères résiduelles, les emballages recyclables et le verre. Le nombre de flux, de bornes par flux et les volumes mis à disposition seront déterminés selon le nombre de résidents concernés dans chacun des sites.

Afin d'éprouver le système de pré-collecte et de collecte des déchets ménagers en bornes enterrées, il est proposé d'expérimenter ces îlots sur 5 groupements d'habitats collectifs en 2024/2025 puis de généraliser ces équipements en cas de retours d'expérience concluants.

En ce qui concerne les bornes aériennes, 56 bornes d'apport volontaire pour le tri sélectif et 40 bornes pour le verre seront à terme déployées d'ici à fin 2024 à proximité d'habitats collectifs ou en zone dense.

Convention cadre avec les bailleurs

Dans le cadre du positionnement des bornes dans les groupements d'habitations, la présente convention fixe les obligations des deux parties et les modalités de prise en charge financière (EPCI et bailleur).

La durée de la convention est fixée à 10 ans à compter de sa date de signature.

Obligations du bailleur :

Les obligations du bailleur sont les suivantes :

- Autoriser le principe de mise à disposition d'un emplacement au sein de chaque résidence, au profit du Territoire de l'Ouest, à titre gratuit, pour une durée égale au dispositif mis en place ;
- Transmettre les plans des réseaux enterrés préalablement aux travaux d'installation des bornes enterrées ;
- S'assurer de l'accessibilité du lieu durant la réalisation des travaux ;
- Assurer, par ses propres moyens, l'entretien régulier des parties externes de la borne (lavage, nettoyage, balayage et collecte des dépôts sauvages aux abords immédiats) ;
- Veiller en tout temps à l'accessibilité des bornes pour le camion de levage, au besoin en recourant à des aménagements (potelés anti-stationnement...)

- Alerter l'intercommunalité dès la survenue d'une dégradation (vandalisme, incendie, ...) et des besoins de maintenance des bornes (changement des vignettes, des bavettes, ...).

Obligation de l'EPCI:

Les obligations sont les suivantes :

- Prendre en charge la passation de la commande des bornes, réaliser et suivre les travaux d'installation ;
- Assurer les actions de communication et de sensibilisation auprès de tous les locataires des bailleurs en faveur des nouveaux équipements et de leurs utilisations ;
- Assurer la collecte régulière des bornes ;
- Réaliser les travaux de maintenance nécessaires au bon fonctionnement des bornes ;
- Remplacer une borne suite à des dégradations volontaires (vandalisme et incendie) ;
- En cas de retrait des bornes enterrées, l'intercommunalité s'engage à prendre en charge les travaux de remise en état de l'emplacement mis à disposition par le bailleur ;
- Lesdites bornes faisant l'objet de cette convention sont et restent la propriété de l'intercommunalité.

Prise en charge financière pour les bornes enterrées

Pour le bailleur, les modalités sont les suivantes :

- S'acquitter à la livraison des équipements, de sa participation forfaitaire fixée à 50% de la borne fournie et posée, dès réception du titre de recette correspondant ;
- En cas de détérioration volontaire rendant inutilisable la borne (vandalisme ou incendie), une participation financière du bailleur à hauteur de 50% des frais de remise en état devra être acquittée auprès de l'intercommunalité.

Pour l'EPCI:

- Prendre à sa charge une participation forfaitaire fixée à 50% par borne fournie et posée ;
- Remplacer une borne suite à des dégradations volontaires (vandalisme et incendie) dans les meilleurs délais après accord du bailleur sur une prise en charge à 50% des frais.

Il est à noter que les coûts réels d'investissement seront connus lors du dimensionnement desdits îlots.

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 18/04/2024

A reçu un avis favorable en Commission Environnement du 12/04/2024

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Où l'exposé du Président de séance,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À LA MAJORITÉ (PAR 2 ABSTENTION(S), 0 SANS PARTICIPATION, 0 CONTRE) DÉCIDE DE :

- **VALIDER les modalités de la convention cadre relative au déploiement et à la collecte des déchets ménagers en borne d'apport volontaire ;**
- **AUTORISER le Président ou son représentant à signer la convention avec les bailleurs ;**
- **AUTORISER le Président ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes ;**
- **DIRE que les crédits et recettes sont prévus au budget 2024 de l'établissement aux chapitre et article correspondants.**

**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST
SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
LE PORT – J.A POSSESSION**

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 03/06/2024

Nombre de membres en exercice : 64
Nombre de présents : 49
Nombre de représentés : 6
Nombre d'absents : 9

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE TROIS JUIN à 14 h 00, le Conseil Communautaire s'est réuni au siège, 1 rue Eliard Laude, à Le Port, en salle du Conseil Communautaire, après convocation légale, sous la présidence de **M. Emmanuel SERAPHIN, Président.**

Secrétaire de séance : M. Irchad OMARJEE

OBJET

**Affaire N°2024_049_CC_14
MODIFICATION DE LA GRILLE
D'ÉLIGIBILITÉ RELATIVE AU
DISPOSITIF DE LA
STÉRILISATION ANIMALE**

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

Mme Huguette BELLO - M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa COUSIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Salim NANA-IBRAHIM - Mme Pascaline CHEREAU-NEMAZINE - M. Jean-Philippe MARIE-LOUISE - M. Irchad OMARJEE - Mme Melissa PALAMA-CENTON - M. Julius METANIRE - Mme Marie-Bernadette MOUNIAMA-CUVELIER - M. Jean-Noel JEAN-BAPTISTE - Mme Laetitia LEBRETON - Mme Mireille MOREL-COIANIZ - M. Dominique VIRAMA-COUTAYE - Mme Marie-Anick FLORIAN - M. Michel CLEMENTE - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR - Mme Helene ROUGEAU - M. Yann CRIGHTON - Mme Lucie PAULA - Mme Eglantine VICTORINE - Mme Vanessa MIRANVILLE - Mme Jocelyne CAVANE-DALELE - Mme Marie-Josée MUSSARD-POLEYA - M. Maxime FROMENTIN - M. Philippe ROBERT - Mme Florence HOAREAU - M. Olivier HOARAU - Mme Annick LE TOULLEC - M. Henry HIPPOLYTE - Mme Catherine GOSSARD - M. Jean-Claude ADOIS - Mme Jasmine BÉTON - M. Armand MOUNIATA - Mme Brigitte LAURESTANT - Mme Danila BÉGUE - M. Bruno DOMEN - Mme Marie ALEXANDRE - M. Pierre Henri GUINET - Mme Brigitte DALLY - M. Philippe LUCAS - M. Jacky CODARBOX - Mme Marie-Annick HAMILCARO - M. Daniel PAUSE - M. Josian ACADINE - Mme Audrey FONTAINE - M. Christophe DAMBREVILLE - M. Jean MARCEAU

ÉTAIENT ABSENT(E)S :

M. Alexis POININ-COULIN - M. Guylain MOUTAMA-CHEDIAPIN - M. Alain BENARD - M. Karl BELLON - Mme Amandine TAVEL - M. Fayzal AHMED-VALI - Mme Jacqueline SILOTIA - Mme Armande PERMALNAICK - M. Jean François NATIVEL

ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :

M. Tristan FLORIAN procuration à Mme Audrey FONTAINE - Mme Suzelle BOUCHER procuration à M. Salim NANA-IBRAHIM - Mme Virginie SALLE procuration à M. Yann CRIGHTON - M. Gilles HUBERT procuration à M. Olivier HOARAU - M. Rahfick BADAT procuration à M. Bruno DOMEN - Mme Jocelyne JANNIN procuration à M. Daniel PAUSE

Nombre de votants : 55

NOTA :

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :
28 mai 2024

- la liste des délibérations a été
affichée et publiée sur internet le : 10
juin 2024

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST
 SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL,
 LE PORT – LA POSSESSION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 3 JUIN 2024

AFFAIRE N°2024_049 CC 14 : MODIFICATION DE LA GRILLE D'ÉLIGIBILITÉ RELATIVE AU DISPOSITIF DE LA STÉRILISATION ANIMALE

Le Président de séance expose :

Afin d'adapter le dispositif de stérilisation gratuite à la réalité sociale du Territoire de l'Ouest, le conseil communautaire du 29 novembre 2023 validé une grille d'éligibilité intégrant le nombre de parts fiscales du foyer demandeur. Cette grille comportait des erreurs matérielles de certains seuils minimum.

Grille à corriger :

Statut	Nombre de part fiscale	Nouveau plafond	Prise en charge
Célibataire	1	≤18 000€	Gratuite
Célibataire	Entre 1,25 et 2	≤19 800€	Gratuite
Célibataire	Entre 2,25 et 3	≤ 21 600€	Gratuite
Célibataire	Supérieur à 3	≤ 23 400 €	Gratuite
Célibataire	1	Entre 18 000 € et 22 500€	Forfaitaire
Célibataire	Entre 1,25 et 2	<u>Entre 22 500 € et 24 750 €</u>	Forfaitaire
Célibataire	Entre 2,25 et 3	<u>Entre 24 750 € et 27 000€</u>	Forfaitaire
Célibataire	Supérieur à 3	<u>Entre 27 000€ et 29 250 €</u>	Forfaitaire
Célibataire	1	≥ 22 500€	Non éligible
Couple marié/pacsé	2	≤36 000€	Gratuite
Couple marié/pacsé	Entre 2.25 et 3	≤39 600€	Gratuite

Couple marié/pacsé	Entre 3.25 et 4	≤43 200€	Gratuite
Couple marié/pacsé	Supérieur à 4	≤46 800 €	Gratuite
Couple marié/pacsé	2	Entre 36 000€ et 45 000€	Forfaitaire
Couple marié/pacsé	Entre 2.25 et 3	<u>Entre 45 000 € et 49 500€</u>	Forfaitaire
Couple marié/pacsé	Entre 3.25 et 4	<u>Entre 49 500 € et 54 000 €</u>	Forfaitaire
Couple marié/pacsé	Supérieur à 4	<u>Entre 49 500 et 58 500 €</u>	Forfaitaire
Couple marié/pacsé	2	≥ 45 000€	Non éligible

Il est proposé la grille corrigée suivante, afin de tenir compte d'une continuité entre les tranches de référence et l'aide apportée par l'établissement :

Statut	Nombre de parts fiscales	Plafond revenu fiscal de référence	Prise en charge
Célibataire	1	≤18 000€	Gratuite
Célibataire	1	Entre 18 000 € et 22 500€	Forfaitaire
Célibataire	1	> 22 500€	Non éligible
Célibataire	Entre 1,25 et 2	≤19 800€	Gratuite
Célibataire	Entre 1,25 et 2	Entre 19 800 € et 24 750 €	Forfaitaire
Célibataire	Entre 1,25 et 2	> 24 750€	Non éligible
Célibataire	Entre 2,25 et 3	≤ 21 600€	Gratuite
Célibataire	Entre 2,25 et 3	Entre 21 600 € et 27 000€	Forfaitaire
Célibataire	Entre 2,25 et 3	>27 000€	Non éligible
Célibataire	Supérieur à 3	≤ 23 400 €	Gratuite
Célibataire	Supérieur à 3	Entre 23 400€ et 29 250 €	Forfaitaire
Célibataire	Supérieur à 3	> 29 250€	Non éligible
Couple marié/pacsé	2	≤36 000€	Gratuite
Couple marié/pacsé	2	Entre 36 000€ et 45 000€	Forfaitaire
Couple marié/pacsé	2	> 45 000€	Non éligible
Couple marié/pacsé	Entre 2.25 et 3	≤39 600€	Gratuite
Couple marié/pacsé	Entre 2.25 et 3	Entre 39 600 € et 49 500€	Forfaitaire
Couple marié/pacsé	Entre 2.25 et 3	> 49 500€	Non éligible
Couple marié/pacsé	Entre 3.25 et 4	≤43 200€	Gratuite
Couple marié/pacsé	Entre 3.25 et 4	Entre 43 200 € et 54 000 €	Forfaitaire
Couple marié/pacsé	Entre 3.25 et 4	> 54 000€	Non éligible
Couple marié/pacsé	Supérieur à 4	≤46 800 €	Gratuite
Couple marié/pacsé	Supérieur à 4	Entre 46 800 et 58 500 €	Forfaitaire
Couple marié/pacsé	Supérieur à 4	> 58 500€	Non éligible

Les valeurs maximales n'ont pas changé et il y a désormais une cohérence dans les tranches de revenus.

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 18/04/2024
 A reçu un avis favorable en Commission Environnement du 12/04/2024

Interventions :

Madame Audrey FONTAINE rappelle que la présente affaire renvoie à une décision précédente, adoptée le 3 octobre 2022, alors qu'elle n'était pas encore élue communautaire. Cette décision devait permettre aux familles de la classe moyenne, ainsi qu'aux citoyens non imposables résidant à Saint-Leu, Trois-Bassins, La Possession, Le Port et Saint-Paul, de faire stériliser leurs animaux gratuitement, en totalité ou en partie, en fonction de leurs revenus. Cependant, le premier bilan réalisé à la mi-octobre 2023 indique que sur 200 animaux, seuls 84 ont pu être traités. La raison invoquée est que certaines familles monoparentales avec enfants dépassaient légèrement le plafond et n'ont donc pas pu bénéficier de cette aide.

Pour remédier à cette situation, une nouvelle délibération a été adoptée le 29 novembre 2023, avec des barèmes plus adaptés à la réalité sociale du Territoire de l'Ouest. Aujourd'hui, le 3 juin 2024, il est nécessaire de corriger une erreur matérielle dans les critères d'éligibilité, afin de permettre à ces familles de bénéficier du dispositif.

Aussi, si elle se demande si au regard des efforts consentis par le Territoire de l'Ouest, tant financiers qu'humains, le bilan est à la hauteur. En effet, le traitement des dossiers pour la stérilisation gratuite incombe désormais aux agents du Territoire de l'Ouest, et non plus aux vétérinaires.

Madame Audrey FONTAINE interpelle Madame Laetitia LEBRETON, 14^{ème} Vice-Présidente en charge de la veille sanitaire et de la lutte contre l'errance animale, et lui demande si les résultats sont à la hauteur des attentes, avec des chiffres concrets pour les vérifier. Elle souhaite également savoir si les stérilisations ont augmenté et s'il y a eu davantage de sauvetages.

Madame Laëtitiia LEBRETON remercie Madame FONTAINE pour son intervention et l'invite à participer à un séminaire, désormais organisé tous les six mois, dédié à l'errance animale. Ce séminaire rassemble la BIE, les représentants des communes, les forces de police, les associations et diverses instances administratives. Les chiffres actualisés seront disponibles le 2 juillet.

Elle informe que les stérilisations sont en augmentation, mais que, malheureusement, les euthanasies ne diminuent pas, car le nombre d'animaux errants reste constant, voire en hausse. Les nouveaux chiffres de la préfecture sont attendus, car ils n'ont pas été mis à jour depuis 2019. Une mise à jour a été demandée à l'État lors du dernier COPIL. Elle souligne les efforts communs entre la préfecture et les collectivités pour homogénéiser les pratiques.

Elle indique également que les autres collectivités ont été encouragées à étendre leur dispositif de stérilisation pour couvrir la période du 1^{er} janvier au 31 décembre, comme c'est actuellement le cas. Madame Laëtitiia LEBRETON note que des efforts significatifs ont été faits pour élargir l'accès à la stérilisation aux foyers les plus modestes : la grille d'éligibilité a été corrigée pour être plus claire et inclure un plus grand nombre de personnes.

Le Président du TCO a tenu à saluer le travail accompli, soulignant qu'accepter une délégation sur l'errance animale était un défi que le Territoire de l'Ouest s'est lancé. Aujourd'hui, un refuge est en cours de réalisation, comblant un manque crucial. Effectivement, ce projet aurait pu voir le jour plus tôt, mais il n'était pas prioritaire à l'époque. Cette préoccupation est désormais prise à bras le corps, et il faut reconnaître que, sur de nombreux sujets, le Territoire de l'Ouest se distingue de manière exemplaire. Le Territoire de l'Ouest collabore avec l'ensemble des associations pour placer les animaux, évitant ainsi qu'ils ne finissent en fourrière.

Le Président explique également que toutes ces associations sont conventionnées avec le Territoire de l'Ouest, et c'est un travail collectif qui est mené. Il y a aujourd'hui près de 73 000 animaux errants ou divagants. Aussi, la police municipale a été équipée de détecteurs de puces, permettant de rendre les animaux à leurs propriétaires ou de verbaliser ces derniers. En effet, si un chien errant est trouvé avec une puce, un PV est adressé au propriétaire pour encourager la responsabilisation.

Le Président du TCO souligne qu'il est essentiel que chacun se responsabilise vis-à-vis de son animal et de la problématique des animaux errants. Il espère que la construction du refuge pourra désormais se réaliser dans les meilleurs délais.

Madame Audrey FONTAINE précise que l'errance animale est une problématique sanitaire, touristique et de sécurité, affectant même ceux qui utilisent leur véhicule et qui peuvent renverser ces animaux. Elle prend bonne note de la date à laquelle les chiffres du bilan seront communiqués et demande si ces chiffres seront disponibles durant le séminaire et s'ils seront rendus publics.

Madame Laëtitia LEBRETON confirme que les chiffres sont mis à jour deux fois par an, lors des séminaires dédiés à l'errance animale, comme précisé précédemment.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Où l'exposé du Président de séance,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À LA MAJORITÉ (PAR 5 ABSTENTION(S), 0 SANS PARTICIPATION, 0 CONTRE) DÉCIDE DE :

- VALIDER la grille d'éligibilité suivante relative au dispositif de stérilisation animale applicable par le Territoire de l'Ouest :

Statut	Nombre de part fiscale	Plafond revenu fiscal de référence	Prise en charge
Célibataire	1	≤18 000€	Gratuite
Célibataire	1	Entre 18 000 € et 22 500€	Forfaitaire
Célibataire	1	> 22 500€	Non éligible
Célibataire	Entre 1,25 et 2	≤19 800€	Gratuite
Célibataire	Entre 1,25 et 2	Entre 19 800 € et 24 750 €	Forfaitaire
Célibataire	Entre 1,25 et 2	> 24 750€	Non éligible
Célibataire	Entre 2,25 et 3	≤ 21 600€	Gratuite
Célibataire	Entre 2,25 et 3	Entre 21 600 € et 27 000€	Forfaitaire
Célibataire	Entre 2,25 et 3	>27 000€	Non éligible
Célibataire	Supérieur à 3	≤ 23 400 €	Gratuite
Célibataire	Supérieur à 3	Entre 23 400€ et 29 250 €	Forfaitaire
Célibataire	Supérieur à 3	> 29 250€	Non éligible
Couple marié/pacsé	2	≤36 000€	Gratuite
Couple marié/pacsé	2	Entre 36 000€ et 45 000€	Forfaitaire
Couple marié/pacsé	2	> 45 000€	Non éligible
Couple marié/pacsé	Entre 2.25 et 3	≤39 600€	Gratuite
Couple marié/pacsé	Entre 2.25 et 3	Entre 39 600 € et 49 500€	Forfaitaire
Couple marié/pacsé	Entre 2.25 et 3	> 49 500€	Non éligible
Couple marié/pacsé	Entre 3.25 et 4	≤43 200€	Gratuite
Couple marié/pacsé	Entre 3.25 et 4	Entre 43 200 € et 54 000 €	Forfaitaire
Couple marié/pacsé	Entre 3.25 et 4	> 54 000€	Non éligible
Couple marié/pacsé	Supérieur à 4	≤46 800 €	Gratuite
Couple marié/pacsé	Supérieur à 4	Entre 46 800 et 58 500 €	Forfaitaire
Couple marié/pacsé	Supérieur à 4	> 58 500€	Non éligible

- DIRE que cette grille annule et remplace les précédentes grilles d'éligibilité.

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST
SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
LE PORT – LA POSSESSION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 3 JUIN 2024

AFFAIRE N°2024_050_CC_15 : AVENANT 6 AU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE À L'EXPLOITATION DES TRANSPORTS URBAINS

Le Président de séance expose :

Contexte

Le Territoire de l'Ouest a conclu un contrat de Délégation de Service Public (DSP) pour l'exploitation des transports urbains sur le territoire communautaire avec le Groupement Momentané d'Entreprises (GME) conjoint TRANS'OUEST représenté par la SEMTO, mandataire solidaire.

Ce contrat a pris effet le 1er octobre 2016 pour une durée de 8 ans et 5 avenants au contrat ont été passés depuis sa date de démarrage :

L'**avenant n°1** a pris en compte diverses modifications et ajustements intervenus depuis la mise œuvre au 1er octobre 2016 du contrat de DSP.

L'**avenant n°2** a pris en compte diverses modifications et ajustements dont la mise en œuvre d'un nouveau réseau à Trois-Bassins en juillet 2018.

L'**avenant n°3** a pris en compte diverses modifications et ajustements dont le report de la mise en œuvre du projet NKO (Nouveau Kar Ouest).

L'**avenant n°4** a pris en compte diverses modifications et ajustements dont la mise en place de la nouvelle charte graphique, les solutions innovantes et les ajustements de l'offre.

L'**avenant n°5** a pris en compte diverses modifications et ajustements, dont notamment la mise en place d'un service de location de vélos à assistance électrique.

Cette note vise à présenter et à proposer à la commission mobilité et transports un **6ème avenant au contrat de DSP**, prenant en compte l'ensemble des ajustements et des projets mis en place depuis 2021 mais également ceux qui seront déployés jusqu'à la fin du contrat.

Le projet d'avenant

Les parties : le Territoire de l'Ouest et le GME TRANS'OUEST, composé des sociétés SEMTO, SETCOR, STARTOI, TOM et TRANSREO, dont le mandataire solidaire est la SEMTO.

Liste des mesures traitées par l'avenant :

- Modernisation des outils pour le transport de Personne à Mobilité Réduite (PMR) et pour l'automatisation des fiches horaires ;
- Mise à jour des modalités de gestion du programme pluriannuel de gros entretiens et réparations (PPGER) permettant d'inclure certains véhicules défectueux mis à disposition par le Territoire de l'Ouest ;
- Expérimentation sur l'installation de porte-vélos à l'arrière des bus ;
- Mise en place de renforts ponctuels sur le réseau urbain pour pallier aux défaillances du transport scolaire ;
- Augmentation du nombre de matériels embarqués en transport scolaire permettant le suivi de ce dernier ;

- Destruction de véhicules arrivés en fin de vie appartenant au Territoire de l'Ouest ;
- Digitalisation du Pôle d'Échanges Multimodal du Port ;
- Impacts du décalage dans l'application du Programme Pluriannuel des Investissements (PPI) du Territoire de l'Ouest donnant lieu à de la location de véhicules ;
- Installation d'un nouveau portique de lavage des bus sur le dépôt de La Possession ;
- Déploiement d'un nouvel outil de Système d'Aide à l'Exploitation (SAE) ;
- Expérimentation du Transport à la Demande (TAD) de nuit ;
- Coûts d'entretiens suite au renforcement de la flotte de Vélos à Assistance Électrique (VAE) / Mobi Ouest ;
- Prorogation du contrat de Délégation de Service Public (DSP) de 9 mois supplémentaires ;
- Financement par le Territoire de l'Ouest, pendant la période de prorogation de la DSP et à hauteur de 75%, des surcoûts d'assurances des véhicules ;
- Prise en charge, pendant la période de prorogation de la DSP, de l'impact de l'augmentation de la consommation de carburant des véhicules mis à disposition par le Territoire de l'Ouest.

Les impacts de ces mesures sont présentés dans le tableau ci-dessous avec les données d'entrées suivantes :

- Impact sur la contribution forfaitaire = **charges** – recettes ;
- L'ensemble des mesures est calculé avec échéance au 30/06/2025, date de la prorogation ;
- La prorogation de 9 mois est calculée sur la base de l'avenant 5.

Mesures		Date début d'application	Date de fin d'application	Charges (valeur actuelle)	Recettes (valeur actuelle)	Impact sur la contribution forfaitaire (valeur actuelle)
1	Modernisation des outils			87 000 €	-	87 000 €
	Modernisation des outils : TAD TPMP	01/01/2022	30/06/2025	48 250 €	-	48 250 €
	Modernisation des outils : QR code + temps réel	01/04/2022	30/06/2025	38 750 €	-	38 750 €
2	Mise à jour de l'enveloppe et du mécanisme PPGER	01/01/2020	30/06/2025		-	-
3	Installation de porte vélos à l'arrière des bus	01/10/2021	31/12/2021	24 880 €	-	24 880 €
4	Mise en place de renforts ponctuels sur le réseau Impact de la gratuité du transport urbain pour les abonnés scolaires	19/08/2021	23/08/2021	8 085 €	-	8 085 €
5	Augmentation du nombre de matériels embarqués en transport scolaire	01/02/2022	28/02/2022	12 419 €	-	12 419 €
6	Destruction de véhicules appartenant au TCO	23/11/2021	02/12/2021	9 922 €	-	9 922 €
7	Digitalisation du PEM du Port	14/11/2022	30/06/2025	70 245 €	-	70 245 €
8	Location car PPI différé	01/10/2021	30/06/2025	564 947 €	-	564 947 €
9	Portique de lavage du dépôt de La Possession	01/03/2024	30/06/2025	75 226 €	-	75 226 €
10	Nouvel outil SAE	01/02/2024	30/06/2025	124 678 €	-	124 678 €
11	TAD de nuit expérimental	01/03/2024	31/08/2024	195 032 €	15 953 €	179 079 €
12	Renforcement Mobil'Ouest	01/05/2024	30/06/2025	93 333 €	-	93 333 €
Sous-total				1 265 767 €	15 953 €	1 249 814 €

Mesures		Date début d'application	Date de fin d'application	Charges (valeur actuelle)	Recettes (valeur actuelle)	Contribution forfaitaire sur la durée de prorogation
13	Prorogation DSP 9 mois supplémentaires	01/10/2024	30/06/2025	23 781 753 €	4 237 512 €	19 544 241 €
	Financement à 75% des surcoûts d'assurance	01/10/2024	30/06/2025	122 788 €		122 788 €
14	Prise en charge de l'impact de l'augmentation de la consommation de carburant (montant maximum)	01/10/2024	30/06/2025	147 436 €		

Total avenant 6				25 317 744 €	4 253 465 €	20 916 842 €
------------------------	--	--	--	---------------------	--------------------	---------------------

noter que les montants ci-dessus ont été calculés à partir de la valeur du coefficient d'indexation de 1,1816, selon la mise à jour des indices du mois d'octobre 2023. Ces valeurs seront actualisées en tenant compte de l'évolution des indices pour les années 2024 et 2025.

La mesure 14, venant compenser la surconsommation réelle de carburant des véhicules mis à disposition par la collectivité pour la durée de prorogation du contrat uniquement, est valorisée en montant maximum et donc adaptable en fonction des justificatifs reçus de la part du délégataire.

Coût total de l'avenant

Au total, le montant de l'avenant 6 correspond à la somme entre l'ensemble des 13 mesures mises en place (depuis 2021 ou qui seront mises en place à partir d'octobre 2024) et la prorogation de 9 mois supplémentaires de la DSP, soit une contribution forfaitaire de **20 916 842 €** (valeur actuelle).

A reçu un avis favorable en Commission de Délégation de Service Public du 27 mai 2024.

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 21/05/2024

A reçu un avis favorable en Commission Mobilités du 03/05/2024

Interventions :

Madame MéliSSa COUSIN, Présidente de la Commission Mobilités souligne que cet avenant met en lumière tout le travail accompli par la Direction des Transports et de la Mobilité. Elle remercie chaleureusement Madame Claude-Anne CAMBRONNE-PAYET, Directrice de la Mobilités et des Transports ainsi que toute son équipe pour leurs efforts et pour les mesures positives mises en place en faveur du transport.

Le Président du TCO confirme qu'il s'agit d'un véritable défi et qu'il reste encore beaucoup à faire dans le domaine des transports et que chacun s'y consacre avec dévouement.

Il soumet l'affaire au vote en rappelant aux administrateurs de la SEMIO de ne participer au vote de cette affaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Où l'exposé du Président de séance,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À LA MAJORITÉ (PAR 4 ABSTENTION(S), 6 SANS PARTICIPATION, 0 CONTRE) DÉCIDE DE :

- **VALIDER** le projet d'avenant n° 6 au contrat de délégation de service public pour l'exploitation du réseau de transports urbains ;
- **AUTORISER** le Président ou son représentant à signer cet avenant ainsi que toutes autres pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST
 SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
 LE PORT – LA POSSESSION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 3 JUIN 2024

AFFAIRE N°2024_051_CC_16 : AUTORISATION DE LANCER LA PROCÉDURE DE PASSATION D'UNE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LES SERVICES DE MOBILITÉ ET DE TRANSPORTS URBAINS DE VOYAGEURS

Le Président de séance expose :

CONTEXTE

L'exploitation du réseau de transport urbain est actuellement assurée par un groupement dans le cadre d'une délégation de service public (DSP). La DSP en cours, qui arrive à échéance le 30 septembre 2024, a été prolongée dans l'avenant 6 du contrat de DSP, jusqu'au 30 juin 2025. Lors du conseil communautaire du 25 mars 2024, le choix du mode de gestion de la future consultation a été défini suite à une analyse du réseau, du contrat actuel et du contexte général du contrat. Il a été décidé de conserver le schéma contractuel actuel. Seule restait à déterminer la durée du contrat. Le dossier de consultation pour la future délégation de service public pour les services de mobilité et de transport urbain sera lancé prochainement.

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

La délégation de service public sera conclue en vertu des articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et du Code de la commande publique.

Objet : La délégation aura pour objet la gestion des services de mobilité et l'exploitation du transport urbain.

Périmètre : Le futur contrat portera sur l'ensemble du Territoire de la Côte Ouest.

Durée : Au vu du choix d'un portage partiel de l'investissement par le délégataire et des évolutions futures à apporter au réseau de transport urbain en termes de livraison d'infrastructures routières structurantes, il est proposé de conclure un contrat de concession pour une durée de 6 ans. Un contrat d'une durée de 6 années permettrait au délégataire d'amortir ses investissements tout en conservant un bénéfice raisonnable et en réduisant les annuités.

Responsabilité : Le délégataire est responsable de la gestion, de l'exécution et du fonctionnement du service, et l'exploite à ses risques et périls. Il est responsable des biens mis à sa disposition et de la continuité de service.

Conditions financières : Le délégataire assurera l'exploitation du service à ses risques et périls financiers : il y aura transfert d'un risque lié à l'exploitation du service, impliquant une réelle exposition aux aléas du marché, selon les termes et conditions du contrat et dans le respect de l'égalité des usagers et de la continuité du service public. Les recettes d'exploitation comprendront notamment les recettes perçues auprès des usagers.

Le contrat de DSP comprendra les missions suivantes, telles qu'elles seront définies dans différents articles du contrat :

- Un contrat incluant tous les services de transports (lignes régulières, Transport de personnes à mobilité réduite (TPMR) - location de vélos, etc.).
- L'efficacité du réseau de transport.
- L'entretien et le renouvellement des équipements.

- Des options et des clauses de réexamens.
- L'exploitation et l'entretien courant des biens et équipements relevant de l'exploitation.
- La gestion financière de l'équipement.
- La responsabilité des relations avec les usagers.

Le Déléгат (TCO) assurera sa mission de contrôle :

- Le délégataire sera tenu à une obligation générale d'information, d'avis et d'alerte de la Communauté d'Agglomération. Le contrat définira les informations à transmettre régulièrement à la Communauté d'Agglomération de manière à renforcer le pouvoir de contrôle de la collectivité.

- Le délégataire devra satisfaire aux obligations définies et détaillées dans la convention de délégation de service public concernant notamment la production de ses comptes et des indicateurs de la qualité du service rendu aux usagers. Le contrat définira précisément les objectifs assignés au délégataire, les informations que le délégataire tiendra à la disposition de la Collectivité, les modalités de leur transmission et les moyens de contrôle effectifs dont elle pourra faire usage pour vérifier la bonne exécution du contrat et la qualité du service.

Un dispositif de pénalités sera prévu au contrat en cas de non-respect de ses obligations contractuelles par le délégataire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1411-1 et suivants.

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L. 1120-1 à L. 1121-4 et L. 3111-1 et suivants et R. 3111-1 et suivants.

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 21/05/2024

A reçu un avis favorable en Commission Mobilités du 03/05/2024

Interventions :

Le Président du TCO souligne l'importance de cette délégation de service public, estimant qu'il est essentiel de la moderniser, de l'étendre et de répondre aux demandes de l'ensemble des usagers sur les réseaux. Il précise que le cahier des charges, tel qu'il sera rédigé, est fondamental pour aborder toutes les problématiques du territoire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Où l'exposé du Président de séance,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À LA MAJORITÉ (PAR 4 ABSTENTION(S), 0 SANS PARTICIPATION, 0 CONTRE) DÉCIDE DE :

- **APPROUVER le lancement de la consultation pour la nouvelle délégation de service public pour les services de mobilité et de transports urbains de voyageurs ;**
- **APPROUVER les caractéristiques des prestations exposées que devra assurer le futur délégataire ;**
- **AUTORISER le Président, dans le cadre de ses délégations, à lancer la procédure de passation de délégation de service public et à prendre tous les actes nécessaires dans le cadre de cette procédure.**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 3 JUIN 2024

AFFAIRE N°2024_052_CC 17 : MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE ILE DE LA RÉUNION MOBILITÉ (IDRM)

Le Président de séance expose :

Contexte

La modification des statuts du Syndicat Mixte pour les dispositions particulières porte sur :

1/ Dispositions dites particulières : Titre 2 – compétences / périmètres

- **Un élargissement des compétences** du Syndicat Mixte IDRM **en termes de mobilités alternatives.**
- En effet, l'**Article 4. Compétences** a été complété de la phrase ci-dessous :
« *Le Syndicat Mixte IDRM peut exercer de façon déléguée et conformément aux dispositions du code des transports, les compétences liées aux mobilités alternatives.* »

2/ Dispositions dites particulières : Titre 3 – dispositions financières

- **Une révision de la composition des adhérents (Article 6 – Financement - Article 6.1. Financement)** ainsi que de la clé de répartition des adhérents au financement du budget de fonctionnement du Syndicat.
 - Disparition du Département
 - Tous les adhérents contribuent à hauteur de 16,6 % (au lieu de 14 % pour les EPCI et 15 % pour la Région)
- **Les éléments de financement relatifs à l'enquête Ménage Déplacements ont été supprimés** de l'**Article 6 – Financement - Article 6.1. Financement**, pour être remplacés par **une étude au cas par cas des modalités de répartition de certaines dépenses spécifiques d'investissement ou de fonctionnement**
 - Suppression de la phrase : « *Concernant les dépenses lourdes, notamment les dépenses afférentes à l'Enquête Ménage Déplacements, le comité syndical étudiera le principe d'un partage solidaire des dépenses.* »
 - Ajout du paragraphe suivant : « *Dispositions budgétaires permettant de garantir l'anticipation de la cotisation pour les membres :*
Certaines dépenses spécifiques, d'investissement ou de fonctionnement (études, manifestations, prestations réalisées pour un ou tous les adhérents du SM IDRM, etc.) appréciées au cas par cas, pourront faire l'objet de modalités de répartitions déterminées par délibération du comité syndical et, le cas échéant, d'un partage solidaire des dépenses. »
- **Aux autres ressources financières (Article 6 – Financement - Article 6.3. Autres ressources)** que pourra percevoir le Syndicat Mixte, **ont été rajoutés** :
 - « *Des prêts, préfinancements et avances de trésorerie consentis par des établissements bancaires ;*
 - *Les produits des emprunts.* »

3/ Dispositions dites particulières : Titre 4 – organisation administrative

- En ce qui concerne l'organisation administrative, **le nombre de sièges a été revu**, la répartition a été détaillée (**Article 8 – Comité syndical - Article 8.2 Répartition des sièges**), **des précisions ont été apportées quant à l'élection du Président et des vice-présidents** et la **durée du mandat des représentants** des membres adhérents a été révisée (**Article 11 – Vice-présidents - Article 11.2 – Élection et mandat**).

- Le nombre de sièges est passé de 14 à 12

- Les éléments suivants ont été ajoutés :

« Le Président et les vice-présidents sont élus parmi les délégués titulaires.

Dans l'éventualité où un membre adhérent procède au remplacement d'un de ses représentants en cours de mandat, la durée de son mandat correspond alors à durée du mandat restant à courir. »

« Les vice-présidents sont élus par le comité syndical parmi ses délégués titulaires au scrutin uninominal majoritaire à deux tours pour la durée de leur mandat. » : la précision *« pour un mandat de trois ans »* a été **modifiée** par *« pour la durée de leur mandat. »*

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 21/05/2024

A reçu un avis favorable en Commission Mobilités du 03/05/2024

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Out l'exposé du Président de séance,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À LA MAJORITÉ (PAR 6 ABSTENTION(S), 0 SANS PARTICIPATION, 0 CONTRE) DÉCIDE DE :

- APPROUVER la révision des statuts du Syndicat mixte pour ses dispositions dites particulières, en son Titre 2 – Compétences – périmètres - Article 4 – Compétences.

- APPROUVER la révision des statuts du Syndicat mixte pour ses dispositions dites particulières, en son Titre 3 – Dispositions financières - Article 6 – Financement.

- APPROUVER la révision des statuts du Syndicat mixte pour ses dispositions dites particulières, en son Titre 4 – Organisation administrative - Article 8 – Comité syndical.

- APPROUVER la révision des statuts du Syndicat mixte pour ses dispositions dites particulières, en son Titre 4 – Organisation administrative - Article 11 – Vice-présidents.

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST
 SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
 LE PORT – LA POSSESSION

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 03/06/2024

Nombre de membres en exercice : 64
 Nombre de présents : 49
 Nombre de représentés : 7
 Nombre d'absents : 8

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE TROIS JUIN à 14 h 00, le Conseil Communautaire s'est réuni au siège, 1 rue Eliard Laude, à Le Port, en salle du Conseil Communautaire, après convocation légale, sous la présidence de **M. Emmanuel SERAPHIN, Président**.

Secrétaire de séance : M. Irchad OMARJEE

OBJET

Affaire N°2024_053_CC_18
RENOUVELLEMENT DE
L'ADHÉSION À L'ASSOCIATION
FRANCE-DIGUES

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

Mme Huguette BELLO - M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa COUSIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Salim NANA-IBRAHIM - Mme Pascaline CHEREAU-NEMAZINE - M. Jean-Philippe MARIE-LOUISE - M. Irchad OMARJEE - Mme Melissa PALAMA-CENTON - M. Julius METANIRE - Mme Marie-Bernadette MOUNIAMA-CUVELIER - M. Jean-Noel JEAN-BAPTISTE - Mme Laetitia LEBRETON - Mme Mireille MOREL-COLANIZ - M. Dominique VIRAMA-COUTAYE - Mme Marie-Anick FLORIAN - M. Michel CLEMENTE - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR - Mme Helene ROUGEAU - M. Yann CRIGHTON - Mme Lucie PAULA - Mme Eglantine VICTORINE - Mme Vanessa MIRANVILLE - Mme Jocelyne CAVANE-DALELE - Mme Marie-Josée MUSSARD-POLEYA - M. Philippe ROBERT - Mme Florence HOAREAU - M. Olivier HOARAU - Mme Annick LE TOULLEC - M. Henry HIPPOLYTE - Mme Catherine GOSSARD - M. Jean-Claude ADOIS - Mme Jasmine BETON - M. Armand MOUNIATA - Mme Brigitte LAURESTANT - Mme Danila BEGUE - M. Bruno DOMEN - Mme Marie ALEXANDRE - M. Pierre Henri GUINET - Mme Brigitte DALLY - M. Philippe LUCAS - M. Jacky CODARBOX - Mme Marie-Annick HAMILCARO - M. Daniel PAUSE - M. Jean François NATIVEL - M. Josian ACADINE - Mme Audrey FONTAINE - M. Christophe DAMBREVILLE - M. Jean MARCEAU

ÉTAIENT ABSENT(E)S :

M. Alexis POININ-COULIN - M. Guylain MOUTAMA-CHEDIAPIN - M. Alain BENARD - M. Karl BELLON - Mme Amandine TAVEL - M. Fayzal AHMED-VALI - Mme Jacqueline SILOTIA - Mme Armande PERMALNAICK

ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :

M. Tristan FLORIAN procuration à Mme Audrey FONTAINE - Mme Suzelle BOUCHER procuration à M. Salim NANA-IBRAHIM - Mme Virginie SALLE procuration à M. Yann CRIGHTON - M. Gilles HUBERT procuration à M. Olivier HOARAU - M. Maxime FROMENTIN procuration à Mme Vanessa MIRANVILLE - M. Rafick BADAT procuration à M. Bruno DOMEN - Mme Jocelyne JANNIN procuration à M. Daniel PAUSE

Nombre de votants : 56

NOTA :

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :
28 mai 2024

- la liste des délibérations a été
affichée et publiée sur internet le : 10
juin 2024

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 3 JUIN 2024

AFFAIRE N°2024_053_CC_18 : RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À L'ASSOCIATION FRANCE-DIGUES

Le Président de séance expose :

Présentation de l'association France Dignes

France Dignes est une association de 1901, dont l'objectif est de structurer et consolider la profession de gestionnaire de digues en favorisant les échanges techniques, le partage des savoir-faire et l'échange d'expériences, en développant les connaissances des gestionnaires par des journées techniques et en créant des outils métiers spécifiques. Cette association est l'aboutissement de l'action « création d'une filière professionnelle destinée aux gestionnaires de digues » telle que définie par le Plan de Submersion Rapide (PSR) publié en février 2011.

L'association France Dignes a pour missions de :

- mettre en réseau, animer et assister les gestionnaires de digues et d'ouvrages de protection contre les crues en constituant un lieu d'échanges et de partage d'expériences, de savoirs et d'informations ;
- renforcer les compétences métier des gestionnaires de digues par des actions de formation et de professionnalisation de la filière ;
- représenter la profession auprès des différentes instances, être porte-parole des gestionnaires, interlocuteur et force de proposition ;
- assurer une veille technique et réglementaire ;
- assurer la conception et la maintenance d'outils et méthodes spécifiques et assister ses membres à leur utilisation (SIRS Dignes, etc.) ;
- conduire des analyses pour le réseau de gestionnaires et de participer à des projets européens et internationaux.

Les prestations et ressources de l'association :

France Dignes propose à ses adhérents, entre autres :

- de bénéficier d'un important réseau de gestionnaires et de professionnels de la gestion des digues ;
- de participer gratuitement à des journées techniques ciblées sur les besoins de ses adhérents ;
- de bénéficier d'une veille réglementaire ;
- de disposer de documents et notes techniques destinés aux gestionnaires ;
- d'orienter les actions de l'association ;
- de prendre part à différentes réunions (Comité Technique, Groupes de travail thématiques...);
- d'avoir un accès privilégié et une assistance à l'utilisation du logiciel métier SIRS Dignes ;

Renouvellement de l'adhésion du Territoire de l'Ouest

Le Territoire de l'Ouest est adhérent de l'association France Dignes depuis 2021. A ce titre, l'ensemble des agents de la GEMAPI ont pu bénéficier du réseau d'acteurs et des journées techniques spécifiques délivrées (soit environ une dizaine de journées techniques réalisées en visioconférence).

Dans un contexte de constantes évolutions réglementaires et techniques, et face à la complexité de ces dernières, il est pertinent que le Territoire de l'Ouest reconduise son adhésion à un réseau s'appuyant sur des échanges d'expériences et de bonnes pratiques sur la gestion des digues.

Il est donc proposé de renouveler l'adhésion à l'association nationale des gestionnaires de Dignes, France DIGUES pour une durée de 5 ans.

Frais d'adhésion

La cotisation annuelle à l'association est fixée à 750€ à laquelle s'ajoute un montant de 30€/km de digue géré, soit 1 620€/an de cotisation annuelle pour les 29km de digues sur le territoire de l'intercommunalité.

Conseil d'Administration

L'adhésion à France-Dignes permet au Territoire de l'Ouest de bénéficier d'un siège au Conseil d'Administration de l'association.

Durant les trois dernières années, M. Michel CLEMENTE était le représentant titulaire de l'EPCI et M. Jean-Bernard MONIER le représentant suppléant.

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 18/04/2024

A reçu un avis favorable en Commission Eau, Assainissement et GeMAPI du 11/04/2024

Interventions :

Monsieur Jean-François NATIVEL indique que lors du séminaire RAMSAR organisé à Saint-Paul et auquel il a assisté, une présentation a été faite sur l'état actuel des travaux GEMAPI dans la zone de l'Hermitage les Bains. Il a pu constater, d'après les schémas, que tous les travaux d'endiguement en amont ont été réalisés. Cependant, en ce qui concerne la retenue d'eau qui descend des pentes, l'évacuation doit se faire par la petite ravine de l'Hermitage, laquelle ne possède actuellement pas de digue.

Il se demande si en cas de forte crue, alors que l'endiguement en amont a été préparé mais que l'eau descend en masse et que les digues ne sont pas installées pour réguler ce flux, il n'y aurait pas un risque pour les habitations environnantes. Aussi, il demande à obtenir des précisions à ce sujet, rappelant que le vote de cette affaire concerne également le renouvellement de l'adhésion à France Dignes.

Le Président du TCO répond que les travaux sur la partie haute ont effectivement été réalisés. Il reste cependant deux niveaux à traiter : d'abord, l'endiguement de la ravine Hermitage, pour lequel la déclaration d'utilité publique (DUP) a été lancée et la maîtrise d'œuvre est en place. Ensuite, il y a la gestion de l'acquisition foncière sur la partie haute, afin de rediriger l'ensemble des ravines de ce secteur vers la ravine Trois-Bassins. Il précise qu'il reste encore quelques acquisitions foncières à finaliser avant de pouvoir commencer les travaux.

Le Président confirme que des travaux d'endiguement seront effectués et que le projet est en cours de finalisation pour permettre les investissements nécessaires. En effet, sans endiguement, une surverse pourrait entraîner des inondations similaires à celles observées lors du cyclone Dina, où près d'un mètre d'eau avait envahi les habitations des riverains. Il est également prévu de réévaluer le Plan de Prévention des Risques (PPR) pour l'ensemble de la zone, comme l'État s'y était engagé, mais cela nécessite d'abord la réalisation des travaux.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Où l'exposé du Président de séance,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À LA MAJORITÉ (PAR 6 ABSTENTION(S), 0 SANS PARTICIPATION, 0 CONTRE) DÉCIDE DE :

- APPROUVER l'adhésion du TCO à l'association nationale des gestionnaires de Dignes, France Dignes pour une durée de 5 ans ;**
- DIRE que les crédits sont inscrits au budget annexe de la GEMAPI ;**
- AUTORISER le Président à signer tous les actes liés à cette affaire.**

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST
 SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
 LE PORT – LA POSSÉSSION

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 03/06/2024

Nombre de membres en exercice : 64
 Nombre de présents : 49
 Nombre de représentés : 7
 Nombre d'absents : 8

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE TROIS JUIN à 14 h 00, le Conseil Communautaire s'est réuni au siège, 1 rue Eliard Laude, à Le Port, en salle du Conseil Communautaire, après convocation légale, sous la présidence de **M. Emmanuel SERAPHIN, Président**.

Secrétaire de séance : M. Irchad OMARJEE

OBJET

Affaire N°2024_054_CC_19
MODIFICATION DÉLIBÉRATION
DE L'AFFAIRE
N°2024_032_CC_17 DU 25/03/2024
- TARIFICATION PORT DE
PLAISANCE

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

Mme Huguette BELLO - M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa COUSIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Salim NANA-IBRAHIM - Mme Pascaline CHEREAU-NEMAZINE - M. Jean-Philippe MARIE-LOUISE - M. Irchad OMARJEE - Mme Melissa PALAMA-CENTON - M. Julius METANIRE - Mme Marie-Bernadette MOUNIAMA-CUVELIER - M. Jean-Noel JEAN-BAPTISTE - Mme Laetitia LEBRETON - Mme Mireille MOREL-COIANIZ - M. Dominique VIRAMA-COUTAYE - Mme Marie-Anick FLORIAN - M. Michel CLEMENTE - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR - Mme Helene ROUGEAU - M. Yann CRIGHTON - Mme Lucie PAULA - Mme Eglantine VICTORINE - Mme Vanessa MIRANVILLE - Mme Jocelyne CAVANE-DALELE - Mme Marie-Josée MUSSARD-POLEYA - M. Philippe ROBERT - Mme Florence HOAREAU - M. Olivier HOARAU - Mme Annick LE TOULLEC - M. Henry HIPPOLYTE - Mme Catherine GOSSARD - M. Jean-Claude ADOIS - Mme Jasmine BETON - M. Armand MOUNIATA - Mme Brigitte LAURESTANT - Mme Danila BEGUE - M. Bruno DOMEN - Mme Marie ALEXANDRE - M. Pierre Henri GUINET - Mme Brigitte DALLY - M. Philippe LUCAS - M. Jacky CODARBOX - Mme Marie-Annick HAMILCARO - M. Daniel PAUSE - M. Jean François NATVEL - M. Josian ACADINE - Mme Audrey FONTAINE - M. Christophe DAMBREVILLE - M. Jean MARCEAU

Nombre de votants : 56

NOTA :

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :
28 mai 2024

- la liste des délibérations a été
affichée et publiée sur internet le : 10
juin 2024

ÉTAIENT ABSENT(E)S :

M. Alexis POININ-COULIN - M. Guylain MOUTAMA-CHEDIAPIN - M. Alain BENARD - M. Karl BELLON - Mme Amandine TAVEL - M. Fayzal AHMED-VALI - Mme Jacqueline SILOTIA - Mme Armande PERMALNAICK

ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :

M. Tristan FLORIAN procuration à Mme Audrey FONTAINE - Mme Suzelle BOUCHER procuration à M. Salim NANA-IBRAHIM - Mme Virginie SALLE procuration à M. Yann CRIGHTON - M. Gilles HUBERT procuration à M. Olivier HOARAU - M. Maxime FROMENTIN procuration à Mme Vanessa MIRANVILLE - M. Rahfick BADAT procuration à M. Bruno DOMEN - Mme Jocelyne JANNIN procuration à M. Daniel PAUSE

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST
 SAINT LEU - TROIS BASSINS - SAINT PAUL
 LE PORT - LA POSSESSION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 3 JUIN 2024

**AFFAIRE N°2024_054_CC_19 : MODIFICATION DÉLIBÉRATION DE L'AFFAIRE
 N°2024_032_CC_17 DU 25/03/2024 – TARIFICATION PORT DE PLAISANCE**

Le Président de séance expose :

Depuis le 1^{er} janvier 2023, pour le port de la Pointe des Galets, les tarifs des jetons de machines à laver et de sèche-linge ont été modifiés pour proposer des tarifs plus attractifs et plus en cohérence avec les coûts qui se pratiquent dans ce secteur.

Lors de la délibération du 25 Mars 2024 de validation des tarifs 2024 des Ports de Plaisance Ouest, cette modification n'a pas été intégrée dans la grille tarifaire et les tarifs précédents ont été affichés.

Il est donc proposé d'appliquer ces tarifs de 2023 à partir du 01 Janvier 2024 pour le coût du jeton pour la machine à laver de 4€ TTC et de 2.5€ TTC pour le sèche-linge.

Les autres éléments de la grille tarifaire restent inchangés.

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 21/05/2024

Interventions :

Monsieur Jean-François NATIVEL rappelle qu'il y a environ un an, il est intervenu au sujet de l'accès au port de Saint-Leu, qui avait été modifié. Cette modification exigeait des personnes ne disposant pas d'une place à quai de se munir d'une carte ou d'un autre moyen pour accéder au quai et mettre leur bateau à l'eau. Cela concerne notamment ceux qui viennent avec une remorque et une embarcation, comme un jet-ski ou un Zodiac.

Il souhaite savoir si un système similaire est envisagé pour le port de Saint-Gilles, où l'accès est actuellement libre. Il se demande s'il est prévu de réglementer l'accès en installant, par exemple, une barrière. Par ailleurs, il mentionne qu'il est intervenu il y a environ un an et demi à propos de la Maison de la Mer à Saint-Leu. Il a cru comprendre que le projet serait révisé et demande donc des précisions à ce sujet.

Le Président du TCO répond que l'accès au port de Saint-Leu est libre, bien qu'il soit nécessaire de passer par une barrière pour assurer une certaine organisation. Concernant Saint-Gilles, il indique qu'il y a deux accès par les brisants, où l'entrée se fait sans difficulté majeure, ainsi qu'un accès via l'aire de carénage.

En ce qui concerne la Maison de la Mer, le Président précise qu'une validation a été obtenue et qu'un échange avec la commune de Saint-Leu est prévu pour discuter de la nouvelle esquisse architecturale de ce projet.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
 Oui l'exposé du Président de séance,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À LA MAJORITÉ (PAR 6 ABSTENTION(S), 0 SANS PARTICIPATION, 0 CONTRE) DÉCIDE DE :

- VALIDER la modification de la grille tarifaire pour le port de la Pointe des Galets concernant les tarifs des jetons de machines à laver et de sèche-linges pour l'année 2024.

**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST**
SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
LE PORT – LA POSSESSION

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 03/06/2024

Nombre de membres en exercice : 64
 Nombre de présents : 49
 Nombre de représentés : 7
 Nombre d'absents : 8

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE TROIS JUIN à 14 h 00, le Conseil Communautaire s'est réuni au siège, 1 rue Eliard Laude, à Le Port, en salle du Conseil Communautaire, après convocation légale, sous la présidence de **M. Emmanuel SERAPHIN, Président**.

Secrétaire de séance : M. Irchad OMARJEE

OBJET

**Affaire N°2024_055_CC_20
INFORMATION PRÉALABLE À
LA MISE À DISPOSITION D'UN
AGENT AUPRÈS DE L'ÉCOLE
ARTISTIQUE
INTERCOMMUNALE DE
L'OUEST (EAIO)**

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

Mme Huguette BELLO - M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa COUSIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Salim NANA-IBRAHIM - Mme Pascaline CHEREAU-NEMAZINE - M. Jean-Philippe MARIE-LOUISE - M. Irchad OMARJEE - Mme Melissa PALAMA-CENTON - M. Julius METANIRE - Mme Marie-Bernadette MOUNIAMA-CUVELIER - M. Jean-Noel JEAN-BAPTISTE - Mme Laetitia LEBRETON - Mme Mireille MOREL-COIANIZ - M. Dominique VIRAMA-COUTAYE - Mme Marie-Anick FLORIAN - M. Michel CLEMENTE - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR - Mme Helene ROUGEAU - M. Yann CRIGHTON - Mme Lucie PAULA - Mme Eglantine VICTORINE - Mme Vanessa MIRANVILLE - Mme Jocelyne CAVANE-DALELE - Mme Marie-Josée MUSSARD-POLEYA - M. Philippe ROBERT - Mme Florence HOAREAU - M. Olivier HOARAU - Mme Annick LE TOULLEC - M. Henry HIPPOLYTE - Mme Catherine GOSSARD - M. Jean-Claude ADOIS - Mme Jasmine BETON - M. Armand MOUNIATA - Mme Brigitte LAURESTANT - Mme Danila BEGUE - M. Bruno DOMEN - Mme Marie ALEXANDRE - M. Pierre Henri GUINET - Mme Brigitte DALLY - M. Philippe LUCAS - M. Jacky CODARBOX - Mme Marie-Annick HAMILCARO - M. Daniel PAUSE - M. Jean François NATIVEL - M. Josian ACADINE - Mme Audrey FONTAINE - M. Christophe DAMBREVILLE - M. Jean MARCEAU

Nombre de votants : 56

NOTA :

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :
28 mai 2024

- la liste des délibérations a été
affichée et publiée sur internet le : 10
juin 2024

ÉTAIENT ABSENT(E)S :

M. Alexis POININ-COULIN - M. Guylain MOUTAMA-CHEDIAPIN - M. Alain BENARD - M. Karl BELLON - Mme Amandine TAVEL - M. Fayzal AHMED-VALI - Mme Jacqueline SILOTIA - Mme Armande PERMALNAICK

ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :

M. Tristan FLORIAN procuration à Mme Audrey FONTAINE - Mme Suzelle BOUCHER procuration à M. Salim NANA-IBRAHIM - Mme Virginie SALLE procuration à M. Yann CRIGHTON - M. Gilles HUBERT procuration à M. Olivier HOARAU - M. Maxime FROMENTIN procuration à Mme Vanessa MIRANVILLE - M. Rahfick BADAT procuration à M. Bruno DOMEN - Mme Jocelyne JANNIN procuration à M. Daniel PAUSE

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST
SAINT LEU - TROIS BASSINS - SAINT PAUL
LE PORT - LA POSSESSION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 3 JUIN 2024

AFFAIRE N°2024_055_CC_20 : INFORMATION PRÉALABLE À LA MISE À DISPOSITION D'UN AGENT AUPRÈS DE L'ÉCOLE ARTISTIQUE INTERCOMMUNALE DE L'OUEST (EAIO)

Le Président de séance expose :

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa nouvelle organisation, l'Ecole Artistique Intercommunale de l'Ouest (EAIO) a souhaité procéder au recrutement d'un Responsable administratif et financier en charge de la gestion de son pôle administratif et financier.

La candidature de Monsieur Vincent DUCHEMANN ayant été retenue par l'EAIO pour exercer ces fonctions, ce dernier a sollicité une mobilité au sein de l'EAIO par voie de mise à disposition pour une durée de trois ans.

Conformément à l'article L. 512-12 du Code général de la fonction publique, l'assemblée délibérante est informée qu'à compter du 1^{er} juillet 2024, Monsieur Vincent DUCHEMANN sera mis à disposition auprès de l'EAIO pour une durée de 3 ans, pour y exercer, à temps complet, la fonction de Responsable administratif et financier.

Cette mise à disposition pourra être renouvelée avec l'accord des intéressés dans les mêmes conditions (nature des fonctions, conditions d'emploi de l'agent, modalités de remboursement, etc).

Le montant de la rémunération de l'agent ainsi que les contributions et les cotisations sociales afférentes, seront remboursées intégralement par l'EAIO au prorata de la durée de la mise à disposition de l'agent.
L'EAIO pourra verser à l'agent un complément de rémunération selon les règles applicables aux personnels exerçant leurs fonctions dans l'établissement d'accueil.

Le projet de convention de mise à disposition est joint en annexe.

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 21/05/2024

A reçu un avis favorable en Commission Affaires Générales du 14/05/2024

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Où l'exposé du Président de séance,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À LA MAJORITÉ (PAR 4 ABSTENTION(S), 0 SANS PARTICIPATION, 0 CONTRE) DÉCIDE DE :

- PRENDRE ACTE de la mise à disposition de Monsieur Vincent DUCHEMANN auprès de l'École Artistique Intercommunale de l'Ouest (EAIO) à compter du 1^{er} juillet 2024 dans les conditions susmentionnées.

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST
SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
LE PORT – LA POSSESSION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 3 JUIN 2024

AFFAIRE N°2024_056_CC_21 : INFORMATION PRÉALABLE À LA MISE À DISPOSITION D'UN AGENT AUPRÈS DU GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC (GIP) «ECOCITÉ DE LA RÉUNION »

Le Président de séance expose :

Dans le cadre de la structuration de ses services, le Groupement d'Intérêt Public (GIP) «Ecocité de La Réunion» a souhaité procéder au recrutement d'un Responsable administratif et financier.

La candidature de Monsieur Christophe ZEGANADIN ayant été retenue par le GIP «Ecocité de La Réunion» pour exercer ces fonctions, ce dernier a, par courrier en date du 26 avril 2024, sollicité une mobilité au sein du GIP «Ecocité de La Réunion» par voie de mise à disposition pour une durée de trois ans.

Conformément à l'article L. 512-12 du Code général de la fonction publique, l'assemblée délibérante est informée qu'à compter du 1^{er} juillet 2024, Monsieur Christophe ZEGANADIN sera mis à disposition auprès du GIP «Ecocité de La Réunion» pour une durée de 3 ans, pour y exercer, à temps complet, la fonction de Responsable administratif et financier.

Cette mise à disposition pourra être renouvelée avec l'accord des intéressés dans les mêmes conditions (nature des fonctions, conditions d'emploi de l'agent, modalités de remboursement, etc).

Le montant de la rémunération de l'agent ainsi que les contributions et les cotisations sociales afférentes, seront remboursées intégralement par le GIP «Ecocité de La Réunion» au prorata de la durée de la mise à disposition de l'agent.

Le GIP «Ecocité de La Réunion» pourra verser à l'agent un complément de rémunération selon les règles applicables aux personnels exerçant leurs fonctions dans l'établissement d'accueil.

Le projet de convention de mise à disposition est joint en annexe.

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 21/05/2024

A reçu un avis favorable en Commission Affaires Générales du 14/05/2024

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Ouï l'exposé du Président de séance,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À LA MAJORITÉ (PAR 4 ABSTENTION(S), 0 SANS PARTICIPATION, 0 CONTRE) DÉCIDE DE :

- PRENDRE ACTE de la mise à disposition de Monsieur Christophe ZEGANADIN auprès du Groupement d'Intérêt Public (GIP) « Ecocité de La Réunion » à compter du 1^{er} juillet 2024 dans les conditions susmentionnées.

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST
 SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
 LE PORT – LA POSSESSION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 3 JUIN 2024

AFFAIRE N°2024_057 CC 22 : INFORMATION RELATIVE À UNE DEMANDE DE PROTECTION FONCTIONNELLE

Le Président de séance expose :

Par courrier en date du 02 avril 2024, M. Emmanuel SERAPHIN, Président du Territoire de l'Ouest a sollicité l'octroi de la protection fonctionnelle afin de faire cesser une situation portant gravement atteinte à son honneur et à son intégrité morale pour des faits liés à l'exercice de ses fonctions.

Conformément aux articles L. 2123-35 et L.5216-4 du CGCT, l'élu qui en a fait la demande, bénéficie automatiquement de la protection fonctionnelle à l'expiration d'un délai de 5 jours francs à compter de la réception de sa demande et dès lors qu'il a été procédé dans ce délai à l'information des membres du conseil communautaire ainsi qu'à la transmission de la demande au représentant de l'État dans le Département. A défaut, l'élu bénéficie de la protection fonctionnelle à compter de la date d'accomplissement de ces obligations de transmission et d'information.

En conséquence, il convient donc de porter à la connaissance de l'assemblée cette demande et d'autoriser un Vice-Président à signer la convention d'honoraires de l'avocat qui sera choisi par le Président pour le représenter et engager toutes actions qu'il estimera nécessaires.

Interventions :

Le Président du TCO annonce qu'il ne souhaite pas assister à la présentation de cette présente affaire ni à sa délibération car elle le concerne personnellement. Il désigne la 1ère Vice-Présidente Madame Huguette BELLO pour présider la séance et présenter l'affaire.

Avant de se retirer, il a tenu à remercier l'ensemble des agents pour leur soutien et leur sympathie envers sa famille durant l'épreuve qu'elle a dû supporter la semaine précédente.

Madame Huguette BELLO prend alors la présidence de la séance et présente l'affaire.

Madame Mélissa PALAMA-CENTON note qu'il est précisé dans la présente affaire qu'il n'y a pas d'impact financier. Toutefois, des frais d'avocat y sont mentionnés. Elle souhaite obtenir le montant de ces dépenses.

Madame Huguette BELLO répond que c'est Madame Mireille MOREL-COLANIZ qui sera en contact avec l'avocat afin de déterminer les frais.

Monsieur Olivier HOARAU demande s'il y a déjà une action en justice engagée ou s'il est prévu d'en engager une. Il lui est répondu qu'aucune action en justice n'est engagée pour le moment. Il informe ensuite que, lorsqu'il découvre les articles parlant de Monsieur Emmanuel SERAPHIN, ce dernier est nommé en tant que Président du Territoire de l'Ouest et certainement en tant que maire de la ville de Saint-Paul. Il demande donc si une démarche similaire a été engagée au niveau de la mairie de Saint-Paul et s'il y a deux demandes de protection fonctionnelle.

Madame Huguette BELLO encourage Monsieur HOARAU a posé la question à Monsieur Emmanuel SERAPHIN. Elle exprime sa profonde indignation ainsi qu'une forte désapprobation envers les écrits offensants, soulignant leur impact personnel et familial. Elle souligne également le caractère anachronique et colonial de ces insultes, suggérant qu'elles sont inacceptables et uniques à cette région.

Madame Audrey FONTAINE prend la parole disant donner un début de réponse à Monsieur Oliver HOARAU. Elle informe qu'une délibération similaire a été proposée au conseil municipal de Saint-Paul et précise que les membres de l'opposition à Saint-Paul, y compris elle-même ont voté contre cette protection fonctionnelle. Elle poursuit ajoutant que la question du montant évoquée par Madame Mélissa PALAMA-CENTON est pertinente, car il s'agit de l'utilisation de l'argent des contribuables. Elle conclut que le vote de la présente affaire est un vote par principe de précaution, après avoir voté la même délibération au conseil municipal de Saint Paul.

Madame Mireille MOREL COÏANIZ souhaite apporter une précision en réponse à Monsieur Olivier HOARAU. Elle indique qu'il y a deux procédures distinctes car les parties impliquées ne sont pas les mêmes. Elle précise que, puisque les textes de loi le permettent, ils votent aujourd'hui sur le principe.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Ouï l'exposé du Président de séance,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À LA MAJORITÉ (PAR 0 ABSTENTION(S), 0 SANS PARTICIPATION, 7 CONTRE) DÉCIDE DE :

- PRENDRE ACTE de la demande de protection fonctionnelle adressée par le Président du TCO ;**
- AUTORISER Madame Mireille MOREL-COIANIZ à signer la convention d'honoraires de l'avocat qui sera choisi par le Président pour le représenter et engager toutes actions qu'il estimera nécessaires.**

**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST**
SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
LE PORT – LA POSSESSION

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 03/06/2024

Nombre de membres en exercice : **64**
 Nombre de présents : **47**
 Nombre de représentés : **7**
 Nombre d'absents : **10**

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE TROIS JUIN à 14 h 00, le Conseil Communautaire s'est réuni au siège, 1 rue Eliard Laude, à Le Port, en salle du Conseil Communautaire, après convocation légale, sous la présidence de **Mme Huguette BELLO, 1ère Vice-Présidente.**

Secrétaire de séance : M. Irchad OMARJEE

OBJET

**Affaire N°2024_058_CC_23
COMPTE RENDU DES
DÉCISIONS PRISES PAR LE
BUREAU COMMUNAUTAIRE
DANS LE CADRE DES
DÉLÉGATIONS**

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

Mme Huguette BELLO - Mme Mélissa COUSIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Salim NANA-IBRAHIM - Mme Pascaline CHEREAU-NEMAZINE - M. Jean-Philippe MARIE-LOUISE - M. Irchad OMARJEE - Mme Melissa PALAMA-CENTON - M. Julius METANIRE - Mme Marie-Bernadette MOUNIAMA-CUVELIER - M. Jean-Noel JEAN-BAPTISTE - Mme Laetitia LEBRETON - Mme Mireille MOREL-COIANIZ - M. Dominique VIRAMA-COUTAYE - Mme Marie-Anick FLORIAN - M. Michel CLEMENTE - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR - Mme Helene ROUGEAU - M. Yann CRIGHTON - Mme Lucie PAULA - Mme Eglantine VICTORINE - Mme Vanessa MIRANVILLE - Mme Jocelyne CAVANE-DALELE - Mme Marie-Josée MUSSARD-POLEYA - Mme Florence HOAREAU - M. Olivier HOARAU - Mme Annick LE TOULLEC - M. Henry HIPPOLYTE - Mme Catherine GOSSARD - M. Jean-Claude ADOIS - Mme Jasmine BETON - M. Armand MOUNIATA - Mme Brigitte LAURESTANT - Mme Daniela BEGUE - M. Bruno DOMEN - Mme Marie ALEXANDRE - M. Pierre Henri GUNET - Mme Brigitte DALLY - M. Philippe LUCAS - M. Jacky CODARBOX - Mme Marie-Annick HAMILCARO - M. Daniel PAUSE - M. Jean François NATIVEL - M. Josian ACADINE - Mme Audrey FONTAINE - M. Christophe DAMBREVILLE - M. Jean MARCEAU

Nombre de votants : 0

NOTA :

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :
28 mai 2024

- la liste des délibérations a été
affichée et publiée sur internet le : 10
juin 2024

ÉTAIENT ABSENT(E)S :

M. Emmanuel SERAPHIN - M. Alexis POININ-COULIN - M. Guylain MOUTAMA-CHEDIAPIN - M. Alain BENARD - M. Karl BELLON - Mme Amandine TAVEL - M. Philippe ROBERT - M. Fayzal AHMED-VALI - Mme Jacqueline SILOTIA - Mme Armande PERMALNAICK

ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :

M. Tristan FLORIAN procuration à Mme Audrey FONTAINE - Mme Suzelle BOUCHER procuration à M. Salim NANA-IBRAHIM - Mme Virginie SALLE procuration à M. Yann CRIGHTON - M. Gilles HUBERT procuration à M. Olivier HOARAU - M. Maxime FROMENTIN procuration à Mme Vanessa MIRANVILLE - M. Rahfick BADAT procuration à M. Bruno DOMEN - Mme Jocelyne JANNIN procuration à M. Daniel PAUSE

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST
SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
LE PORT – LA POSSESSION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 3 JUIN 2024

AFFAIRE N°2024_058_CC_23 : COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS

Le Président de séance expose :

Le Président informe l'assemblée des décisions prises par le Bureau Communautaire dans le cadre des délégations :

- Compte rendu du Bureau communautaire du 08/04/2024.
- Compte rendu du Bureau communautaire du 04/03/2024.
- Compte rendu du Bureau communautaire du 04/12/2023.
- Compte rendu du Bureau communautaire du 06/11/2023.
- Compte rendu du Bureau communautaire du 09/10/2023.

Les documents sont joints en annexe.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Où l'exposé du Président de séance,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- **PRENDRE ACTE** des décisions prises par le Bureau Communautaire dans le cadre des délégations.

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST
 SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
 LE PORT – LA POSSESSION

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 03/06/2024

Nombre de membres en exercice : 64
 Nombre de présents : 50
 Nombre de représentés : 3
 Nombre d'absents : 11

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE TROIS JUIN à 14 h 00, le Conseil Communautaire s'est réuni au siège, 1 rue Eliard Laude, à Le Port, en salle du Conseil Communautaire, après convocation légale, sous la présidence de **M. Emmanuel SERAPHIN, Président.**

Secrétaire de séance : M. Irchad OMARJEE

OBJET

Affaire N°2024_059_CC_24
REPLACEMENT D'UN
CONSEILLER
COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNE DE SAINT PAUL AU
SEIN DE LA COMMISSION
MOBILITÉS ET DE LA
COMMISSION CONSULTATIVE
DES SERVICES PUBLICS
LOCAUX (CCSPL)

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

Mme Huguette BELLO - M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa COUSIN - Mme Denise DELAVANNE - Mme Suzelle BOUCHER - M. Salim NANA-IBRAHIM - Mme Pascaline CHEREAU-NEMAZINE - M. Jean-Philippe MARIE-LOUISE - M. Irchad OMARJEE - Mme Melissa PALAMA-CENTON - M. Julius METANIRE - Mme Marie-Bernadette MOUNIAMA-CUVELIER - M. Jean-Noel JEAN-BAPTISTE - Mme Laetitia LEBRETON - Mme Mireille MOREL-COIANIZ - M. Dominique VIRAMA-COUTAYE - Mme Marie-Anick FLORIANZ - M. Michel CLEMENTE - Mme Helene ROUGEAU - M. Yann CRIGHTON - M. Alain BENARD - Mme Lucie PAULA - Mme Eglantine VICTORINE - M. Karl BELLON - Mme Vanessa MIRANVILLE - Mme Jocelyne CAVANE-DALELE - Mme Marie-Josée MUSSARD-POLEYA - M. Maxime FROMENTIN - M. Philippe ROBERT - Mme Florence HOAREAU - M. Olivier HOARAU - Mme Annick LE TOULLEC - M. Henry HIPPOLYTE - Mme Catherine GOSSARD - M. Jean-Claude ADOIS - Mme Jasmine BETON - M. Armand MOUNIATA - Mme Brigitte LAURESTANT - Mme Danila BEGUE - M. Bruno DOMEN - Mme Marie ALEXANDRE - M. Pierre Henri GUINET - Mme Brigitte DALLY - M. Philippe LUCAS - M. Jacky CODARBOX - Mme Marie-Annick HAMILCARO - M. Daniel PAUSE - M. Josian ACADINE - M. Christophe DAMBREVILLE - M. Jean MARCEAU

Nombre de votants : 52

NOTA :

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :
28 mai 2024

- la liste des délibérations a été
affichée et publiée sur internet le : 10
juin 2024

ÉTAIENT ABSENT(E)S :

M. Tristan FLORIANZ - M. Alexis POININ-COULIN - M. Guylain MOUTAMA-CHEDIAPIN - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR - Mme Amandine TAVEL - M. Fayzal AHMED-VALI - Mme Jacqueline SILOTIA - Mme Armande PERMALNAICK - Mme Jocelyne JANNIN - M. Jean François NATIVEL - Mme Audrey FONTAINE

ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :

Mme Virginie SALLE procuration à M. Yann CRIGHTON - M. Gilles HUBERT procuration à M. Olivier HOARAU - M. Rahfick BADAT procuration à M. Bruno DOMEN

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST
SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
LE PORT – LA POSSESSION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 3 JUIN 2024

AFFAIRE N°2024_059_CC_24 : REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT PAUL AU SEIN DE LA COMMISSION MOBILITÉS ET DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)

Le Président de séance expose :

- Commission Mobilités

Conformément aux articles L. 5211-1 et L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) le conseil communautaire peut constituer des commissions d'instruction. En vertu de l'article L. 2121-22 dernier alinéa du CGCT, ces commissions sont composées de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle. Ce principe oblige le conseil à procéder au remplacement lorsque la composition des commissions n'en assure plus le respect.

Par délibération n° 2020_009_CC_005 du 24/07/2020, le conseil communautaire a créé 5 commissions thématiques.

Suite à la démission de M. Perceval GAILLARD (commune de Saint-Paul), il convient de procéder à son remplacement :

La Commission Mobilités est composée comme suit :

1. *Mélissa COUSIN*
2. *Bernadette CUVELIER*
3. *Perceval GAILLARD*
4. *Jean-Noël JEAN-BAPTISTE*
5. *Irchad OMARJEE*
6. *Alexis POININ-COULIN*
7. *Eglantine VICTORINE*
8. *Jean Claude ADOIS*
9. *Catherine GOSSARD*
10. *Joelyne CAVANE-DALELE*
11. *Maxime FROMENTIN*
12. *Marie ALEXANDRE*
13. *Marie Annick HAMILCARO*
14. *Daniel PAUSE*

La Commission Consultative des Services Publics Locaux

En vertu de l'article L. 1413-1 du CGCT, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants doivent créer une commission consultative des services publics locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière. En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile. La majorité des membres de la commission peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux.

La CCSPL, présidée par le président du TCO ou son représentant, comprend des membres de l'assemblée délibérante désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante.

Le Collège des élus de la Commission Consultative des Services Publics Locaux est composée comme suit :

COLLEGE DES ELUS

	NOMS	COMMUNES
1	Jocelyne JANNIN	Trois-Bassins
2	Jacky CODARBOX	Saint-Leu
3	Marie Annick HAMILCARO	Saint-Leu
4	Josian ACADINE	La Possession
5	Jocelyne CAVANE-DALELE	La Possession
6	Armand MOUNIATA	Le Port
7	Annick LE TOULLEC	Le Port
8	Roxanne PAUSE-DAMOUR	Saint-Paul
9	Mireille MOREL-COIANIZ	Saint-Paul
10	Perceval GAILLARD	Saint-Paul
11	Michel CLEMENTE	Saint-Paul
12	Jean Noël JEAN-BAPTISTE	Saint-Paul
13	Bernadette MOUNIAMA-CUVELIER	Saint-Paul
14	Lucie PAULA	Saint-Paul

L'assemblée a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Interventions :

Le Président du TCO présente l'affaire et précise qu'elle vise à valider l'intégration de Monsieur Jean MARCEAU à la Commission Mobilité ainsi qu'à la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

*Le Président demande à l'assemblée s'il y a d'autres candidatures.
Aucun autre élu ne s'étant manifesté, le Président soumet alors l'affaire au vote.*

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Où l'exposé du Président de séance,**

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À LA MAJORITÉ (PAR 5 ABSTENTION(S), 1 SANS PARTICIPATION, 0 CONTRE) DÉCIDE DE :

- DESIGNER :

Membres	Commission thématique
M. Jean MARCEAU en Remplacement de M. Perceval GAILLARD (Commune de Saint-Paul)	Mobilités
M. Jean MARCEAU en Remplacement de M. Perceval GAILLARD (Commune de Saint-Paul)	CCSPL

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST
 SAINT LEU - TROIS BASSINS - SAINT PAUL
 LE PORT - LA POSSESSION

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 03/06/2024

Nombre de membres en exercice : 64
 Nombre de présents : 50
 Nombre de représentés : 3
 Nombre d'absents : 11

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE TROIS JUIN à 14 h 00, le Conseil Communautaire s'est réuni au siège, 1 rue Eliard Laude, à Le Port, en salle du Conseil Communautaire, après convocation légale, sous la présidence de **M. Emmanuel SERAPHIN, Président.**

Secrétaire de séance : M. Irchad OMARJEE

OBJET

Affaire N°2024_060_CC_25
DÉSIGNATION D'UN
REPRÉSENTANT DU TCO DANS
LES ORGANISMES EXTÉRIEURS

Nombre de votants : 53

NOTA :

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :
28 mai 2024

- la liste des délibérations a été
affichée et publiée sur internet le : 10
juin 2024

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

Mme Huguette BELLO - M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa COUSIN - Mme Denise DELAVANNE - Mme Suzelle BOUCHER - M. Salim NANA-IBRAHIM - Mme Pascaline CHEREAU-NEMAZINE - M. Jean-Philippe MARIE-LOUISE - M. Irchad OMARJEE - Mme Melissa PALAMA-CENTON - M. Julius METANIRE - Mme Marie-Bernadette MOUNIAMA-CUVELIER - M. Jean-Noel JEAN-BAPTISTE - Mme Laetitia LEBRETON - Mme Mireille MOREL-COIANIZ - M. Dominique VIRAMA-COUTAYE - Mme Marie-Anick FLORIAN - M. Michel CLEMENTE - Mme Helene ROUGEAU - M. Yann CRIGHTON - M. Alain BENARD - Mme Lucie PAULA - Mme Eglantine VICTORINE - M. Karl BELLON - Mme Vanessa MIRANVILLE - Mme Jocelyne CAVANE-DALELE - Mme Marie-Josée MUSSARD-POLEYA - M. Maxime FROMENTIN - M. Philippe ROBERT - Mme Florence HOAREAU - M. Olivier HOARAU - Mme Annick LE TOULLEC - M. Henry HIPPOLYTE - Mme Catherine GOSSARD - M. Jean-Claude ADOIS - Mme Jasmine BETON - M. Armand MOUNIATA - Mme Brigitte LAURESTANT - Mme Danila BEGUE - M. Bruno DOMEN - Mme Marie ALEXANDRE - M. Pierre Henri GUINET - Mme Brigitte DALLY - M. Philippe LUCAS - M. Jacky CODARBOX - Mme Marie-Annick HAMILCARO - M. Daniel PAUSE - M. Josian ACADINE - M. Christophe DAMBREVILLE - M. Jean MARCEAU

ÉTAIENT ABSENT(E)S :

M. Tristan FLORIAN - M. Alexis POININ-COULIN - M. Guylain MOUTAMA-CHEDIAPIN - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR - Mme Amandine TAVEL - M. Fayzal AHMED-VALI - Mme Jacqueline SILOTIA - Mme Armande PERMALNAICK - Mme Jocelyne JANNIN - M. Jean François NATIVEL - Mme Audrey FONTAINE

ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :

Mme Virginie SALLE procuration à M. Yann CRIGHTON - M. Gilles HUBERT procuration à M. Olivier HOARAU - M. Rahfick BADAT procuration à M. Bruno DOMEN

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST
 SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
 LE PORT – LA POSSESSION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 3 JUIN 2024

AFFAIRE N°2024_060_CC_25 : DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU TCO DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS

Le Président de séance expose :

Par délibération n° 2021_044_CC_23 du 22 mars 2021, M. Perceval GAILLARD a été désigné suppléant de Mme Catherine GOSSARD au sein de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité.

Suite à la démission de M. Perceval GAILLARD, il est proposé de procéder à son remplacement.

L'assemblée a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Interventions :

Le Président du TCO précise que cette affaire vise à valider la désignation de Monsieur Jean MARCEAU en tant que représentant du TCO à Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité (CCDSA).

*Le Président demande à l'assemblée s'il y a d'autres candidatures.
 Aucun autre élu ne s'étant manifesté, le Président soumet l'affaire au vote.*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
 Ouï l'exposé du Président de séance,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À LA MAJORITÉ (PAR 5 ABSTENTION(S), 0 SANS PARTICIPATION, 0 CONTRE) DÉCIDE DE :

- DESIGNER M. Jean MARCEAU représentant au sein de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité (CCDSA).

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 16h10 en remerciant les conseillers communautaires pour leur présence et leur contribution aux travaux de l'assemblée délibérante.

Le Secrétaire de séance,



Irchad OMARJEE

Le Président de séance,

Emmanuel SERAPHIN



Les annexes ou tableaux non inclus des actes insérés dans le présent procès-verbal
 peuvent être consultés et obtenus sur demandes

T.C.O 1 rue Eliard Laude – B.P 50049 – 97 822 Le Port cedex – Service des Instances délibérantes